

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

29 DÉCEMBRE 2006

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ETE REPONDU DANS LE DELAI REGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, §2, DU REGLEMENT)		6
1	Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales	6
1.1	Question n° 125 de M. Petitjean du 27 décembre 2006 : Formation de conseiller génétique.	6
1.2	Question n° 126 de M. Petitjean du 27 décembre 2006 : Quels nouveaux métiers de la médecine ?	6
2	Ministre de la Fonction publique et des Sports	6
2.1	Question n°155 de Mme Bertouille du 13 décembre 2006 : Organes consultatifs – respect de la parité	6
2.2	Question n°156 de M. Senesael du 20 décembre 2006 : Télétravail - Organes	6
 QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RE- PONSES DONNEES PAR LES MINISTRES		 8
1	Ministre-présidente, chargée de l’Enseignement obligatoire et de Promotion sociale	8
1.1	Question n° 341 de M. Crucke du 04 décembre 2006 : Utilisation des nouvelles technologies de l’information et de la communication pour assurer la poursuite de la scolarité en cas de maladie de l’enfant	8
1.2	Question n° 342 de M. Crucke du 04 décembre 2006 : Utilisation des nouvelles technologies de l’information et de la communication pour pallier le manque de professeurs . . .	9
1.3	Question n° 343 de Mme Derbaki Sbaï du 04 décembre 2006 : Apprentissage des langues	10
1.4	Question n° 344 de M. Petitjean du 07 décembre 2006 : Pollution de l’air et absentéisme scolaire	12
1.5	Question n° 345 de Mme Bertouille du 13 décembre 2006 : Organes consultatifs – respect de la parité	13
1.6	Question n° 346 de Mme Defraigne du 20 décembre 2006 : Licenciement d’un lagopède à l’institut médico-pédagogique René Thone à La Louvière	14
1.7	Question n° 347 de M. Borsus du 20 décembre 2006 : Classes de dépaysement et activités extérieures à l’école	15
1.8	Question n° 348 de M. Elsen du 20 décembre 2006 : Circulaire PLP 41 du ministre fédéral P. Dewael sur les relations écoles / police	16
1.9	Question n° 349 de M. Brotcorne du 22 décembre 2006 : Horaires de consultation des CPMS	17
1.10	Question n° 350 de Mme Bertouille du 26 décembre 2006 : Trafic international d’œuvres d’art – Convention - Assentiment.	18
1.11	Question n° 351 de Mme Bertouille du 26 décembre 2006 : Fiches de paie pour les enseignants	19
1.12	Question n° 352 de Mme Bertouille du 26 décembre 2006 : Label « éducation à l’alimentation saine » - Appel à projet	19
1.13	Question n° 353 de Mme Persoons du 26 décembre 2006 : Frais scolaires	21
1.14	Question n° 354 de Mme Persoons du 26 décembre 2006 : Classes Teacch ou « Caroline »	22

1.15	Question n° 355 de Mme Persoons du 26 décembre 2006 : Enseignement spécialisé - Nationalité	23
1.16	Question n° 356 de M. Wahl du 26 décembre 2006 : Protocole d'accord du 7 avril 2004	23
1.17	Question n° 357 de M. Petitjean du 27 décembre 2006 : Tabac chez les jeunes de 15-24 ans	24
2	Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales	24
2.1	Question n° 121 de M. Cheron du 07 décembre 2006 : Application de l'article 180 du décret du 31 avril 2004	24
2.2	Question n° 122 de Mme Bertouille du 13 décembre 2006 : Organes consultatifs — respect de la parité	25
2.3	Question n° 123 de Mme Persoons du 26 décembre 2006 : Lycées français – Fréquentation – Bourses.	26
2.4	Question n° 124 de M. Petitjean du 26 décembre 2006 : Film « la fille du vent » - interception de production	27
3	Ministre du Budget et des Finances	27
3.1	Question n° 26 de Mme Bertouille du 13 décembre 2006 : Organes consultatifs – respect de la parité	27
4	Ministre de la Fonction publique et des Sports	27
4.1	Question n° 157 de Mme Bertouille du 26 décembre 2006 : Discrimination dont peuvent être victimes les femmes sur le marché du travail	27
4.2	Question n° 158 de M. Destexhe du 26 décembre 2006 : Personnel dans la fonction publique	29
5	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse	30
5.1	Question n°181 de Mme Cornet du 04 décembre 2006 : Information sur la qualité de l'air et au suivi santé dans ce cadre	30
5.2	Question n°182 de Mme Tillieux du 04 décembre 2006 :Centre de prêts de matériel de la Communauté française de Naninne	31
5.3	Question n°183 de M. Reinkin du 13 décembre 2006 : Diffusion des programmes de canal C sur la commune de Couvin par l'association intercommunale d'électricité du sud du Hainaut	32
5.4	Question n°184 de Mme Bertouille du 13 décembre 2006 : Organes consultatifs – respect de la parité	33
5.5	Question de Mme Pary-Mille du 13 décembre 2006 : Avis du CSA sur l'accessibilité des services de radiodiffusion aux publics vulnérables	33
5.6	Question n°186 de Mme Kapompole du 20 décembre 2006 : Portail de la Grande région « plurio.net »	34
5.7	Question n°187 de M. Ficherouille du 20 décembre 2006 :Lancement d'un groupe de travail « Digital Radio en Europe »	36
5.8	Question n° 188 de M. Jeholet du 26 décembre 2006 : Arte Belgique	37
5.9	Question n° 189 de M. Petitjean du 26 décembre 2006 : Film « la fille du vent » - interception de production.	37

6	Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse	38
6.1	Question n° 592 de Mme Bonni du 04 décembre 2006 : Don de sang de cordon ombilical	38
6.2	Question n° 593 de Mme Cornet du 04 décembre 2006 : Information sur la qualité de l'air et au suivi santé dans ce cadre	39
6.3	Question n° 594 de M. Petitjean du 07 décembre 2006 : Pollution de l'air et absentéisme scolaire	40
6.4	Question n° 595 de M. Petitjean du 07 décembre 2006 : Petits pots pour bébés	40
6.5	Question n° 596 de M. Petitjean du 07 décembre 2006 : Coordination contre la lutte contre l'obésité	40
6.6	Question n° 597 de M. Petitjean du 13 décembre 2006 : Cancer de la prostate, prévention, dépistage	41
6.7	Question n° 598 de Mme Bertouille du 13 décembre 2006 : Organes consultatifs – respect de la parité	43
6.8	Question n° 599 de M. Crucke du 20 décembre 2006 : Education sexuelle dès la rentrée 2007	44
6.9	Question n° 600 de M. Fourny du 22 décembre 2006 : Co-accueillantes	45
6.10	Question n° 601 de Mme Bertouille du 26 décembre 2006 : Arthrose – Prévention	46
6.11	Question n° 602 de Mme Bertouille du 26 décembre 2006 : Label « éducation à l'alimentation saine » - Appel à projet	46
6.12	Question n° 603 de Mme Bertouille du 26 décembre 2006 : Accueil extrascolaire – Cadastre	47
6.13	Question n° 604 de Mme Bertouille du 26 décembre 2006 : Avis du Conseil supérieur de la Promotion de la santé en matière de sectes	48
6.14	Question n° 605 de Mme Bertouille du 26 décembre 2006 : ONE – Centre d'appel commun pour les centres de confiance	49
6.15	Question n° 606 de Mme Cornet du 26 décembre 2006 : Plan concerté de prévention, d'aide et de soins en assuétudes	49
6.16	Question n° 607 de M. Destexhe du 26 décembre 2006 : Participation financière mensuelle versée par les parents à l'ONE	51
6.17	Question n° 608 de M. Petitjean du 26 décembre 2006 : Interruption de grossesse volontaire chez les adolescentes	52
6.18	Question n° 609 de M. Petitjean du 27 décembre 2006 : Santé de la Wallonie	53
6.19	Question n° 610 de M. Petitjean du 27 décembre 2006 : Tabac chez les jeunes de 15-24 ans	55
6.20	Question n° 611 de M. Petitjean du 27 décembre 2006 : Quels nouveaux métiers de la médecine ?	55

LISTE DES TABLEAUX

1	: Lycées français - fréquentation - bourses / Nbre d'octrois	28
2	: Lycées français - fréquentation - bourses / pourcentage d'octrois	28

QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ETE REPONDU DANS LE DELAI REGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, §2, DU REGLEMENT)

1 Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Re- lations internationales

1.1 Question n° 125 de M. Petitjean du 27 décembre 2006 : Formation de conseiller génétique.

La France a créé un nouveau métier : celui de conseiller en génétique. Ce nouveau métier est apparu nécessaire car les familles sont de plus en plus demandeuses d'informations sur les maladies génétiques et les risques de transmission.

Il est évident que les pédiatres s'adaptent à cette donnée.

Mais l'exemple français n'incite-t-il pas à ouvrir une perspective de formation, adaptée à ce besoin, pour ne pas charger celles et ceux qui suivent la filière formative de médecin pédiatre, une filière fort longue et coûteuse ?

1.2 Question n° 126 de M. Petitjean du 27 décembre 2006 : Quels nouveaux métiers de la médecine ?

Dans une longue interview au journal « Le Figaro », le Professeur Berland, président de l'Observatoire national de la Démographie des Professions de la Santé, déclare qu'il faut inventer de nouveaux métiers.

Il dit, notamment, que l'activité des médecins doit être recentrée sur leur « cœur de métier », mais qu'il faut aussi aller plus loin en inventant de nouveaux métiers.

Il cite pour le Québec, ainsi que pour les Etats-Unis et l'Australie, des infirmiers spécialisés, des métiers « intermédiaires ». Fait important : une réflexion est en cours en Belgique !

Cette réflexion est-elle au Nord du pays ou en Communauté française ?

Si cette réflexion s'organise en Communauté française, vers quels types de formation nous orientons-nous ?

Y a-t-il déjà des prémices pour voir fleurir des nouvelles formations liées à l'art de guérir ?

2 Ministre de la Fonction publique et des Sports

2.1 Question n°155 de Mme Bertouille du 13 décembre 2006 : Organes consultatifs – respect de la parité

Il est essentiel que, dans le cadre des avis remis par les différents organes consultatifs à Monsieur le Ministre, ces avis soient représentatifs, c'est-à-dire qu'ils représentent à la fois l'opinion des hommes mais également des femmes.

Monsieur le Ministre pourrait-il donc me confirmer que, dans le cadre des différents organes consultatifs dépendant de sa compétence, le principe de la parité a bel et bien été respecté ?

Ces organes consultatifs sont-ils composés de manière paritaire ? Si ce n'est pas le cas, quelles sont les raisons et motivations qui ont été invoquées auprès de Monsieur le Ministre en vue de justifier une représentation non-paritaire de ces organes consultatifs ?

2.2 Question n°156 de M. Senesael du 20 décembre 2006 : Télétravail - Organes

Un arrêté royal du 22 novembre 2006 (MB 01/12/2006) fixe l'organisation du télétravail dans la fonction publique fédérale.

« Le télétravail est à la fois un moyen pour les services publics de moderniser l'organisation du travail, et un moyen pour les membres du personnel de concilier vie professionnelle et vie sociale et de disposer d'une plus grande autonomie dans l'accomplissement de leurs tâches.

Afin de tirer le meilleur parti de la société de l'information, il convient d'encourager cette nouvelle forme d'organisation de travail, de façon à ce que la flexibilité et la sécurité aillent de pair, que la qualité des emplois soit accrue et que les chances des personnes handicapées sur le marché du travail soient améliorées.

Le télétravail peut aussi avoir des effets importants et utiles pour le développement durable. »

Le Gouvernement de la Communauté française envisage-t-il d'adopter des règles similaires

pour les fonctionnaires de la Communauté française ?

QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET REPONSES DONNEES PAR LES MINISTRES

1 **Ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale**

1.1 **Question n° 341 de M. Crucke du 04 décembre 2006 : Utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour assurer la poursuite de la scolarité en cas de maladie de l'enfant**

A cause de la maladie, certains enfants sont parfois éloignés durablement des bancs de l'école. Tant bien que mal, ils essaient de poursuivre leur formation, lorsque la maladie le leur permet, depuis l'hôpital ou depuis leur domicile. Ces enfants font preuve d'un courage énorme.

A l'instar de l'enseignement des-langues par des « native speakers » qui pourrait se généraliser grâce au recours à Internet, ce qui fait par ailleurs l'objet d'une de mes autres questions, ne pourrait-on pas recourir de manière plus systématique à Internet pour assurer la poursuite classique, c'est-à-dire la moins perturbée possible, d'une scolarité normale pour les enfants atteints de maladies graves? Le contact avec la classe est maintenu. L'élève garde ce lien avec ses enseignants et ses condisciples. Il reste « dans le bain ». Je suis convaincu que, même adaptée dans ses exigences, une telle scolarité est un précieux élément de soutien moral face à la maladie.

Il semble que l'on explore cette voie à La Louvière. L'enfant malade en question est en liaison directe avec la classe au moyen d'une connexion Internet et d'un ordinateur équipé d'une webcam. L'ordinateur devient d'ailleurs l'expression matérielle d'une présence humaine.

N'est-ce pas là un bel exemple de technologie au service de l'Homme? Je vous pose la question, Madame la Ministre.

Y voyez-vous une opportunité à saisir et à développer au maximum ou, au contraire, y voyez-vous un quelconque danger, voire une dérive?

Allez-vous encourager une telle démarche et l'aider à prendre de l'ampleur en y affectant des moyens spécifiques? La démarche suppose un encadrement administratif et juridique. Y travaillez-vous? Dans ce cas, où en êtes-vous?

La technique exploitée ne laisse-t-elle pas en-

trevoir d'autres interactions, voire des complémentarités avec l'offre d'enseignement spécialisé de type 5, c'est-à-dire réservé aux enfants malades ou convalescents?

Enfin, cette réflexion pourrait-elle s'élargir à des enfants confrontés soudainement au handicap et qui se retrouve dans l'incapacité de poursuivre dans la filière qui était initialement la leur? Qui pourrait recourir à cette forme nouvelle d'enseignement, tributaire d'internat et de ses applications?

Dans quelle mesure cette nouvelle manière de concevoir la présence en classe est-elle favorable à l'intégration des enfants en situation de handicap au sein de l'enseignement ordinaire? N'y a-t-il pas là matière à réflexion et à action? C'est toute la problématique de l'accueil de l'enfant handicapé qui doit être repensée.

Le cas de figure à la source de cette question doit nous inspirer une réflexion sur l'approche qui est la nôtre de l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire.

Réponse : Je remercie M. le Député pour sa question.

Les technologies de l'information et de la communication constituent à l'évidence un « plus » susceptible de répondre aux besoins pédagogiques ponctuels ou spécifiques des jeunes en âge de scolarité qu'ils dépendent de l'enseignement ordinaire ou de l'enseignement spécialisé.

En particulier pour les enfants malades, l'expérience de l'enseignement à distance de la Communauté française est loin d'être négligeable. Toute personne hospitalisée de longue durée a en effet largement accès aux services et à l'encadrement pédagogique nécessaires au projet de formation de l'apprenant malade. Ces personnes bénéficient d'ailleurs, comme d'autres publics, de l'exemption du droit d'inscription. L'apport des TIC est d'autant plus précieux dans ce cas que diverses formes de tutorat sont assurées (tutorat téléphonique, club e-mail langues, etc.)

Aujourd'hui, l'offre de formation à distance est disponible sur support papier, sur CD Audio, CD-ROM et dans une moindre mesure, en ligne sur Internet. Une plate-forme expérimentale est en test où des activités comme le chat et la participa-

tion à des forums sont activées. Des modules d'enseignement et de formation à distance en ligne et hors ligne sont en préparation. Ainsi, 4 modules de remédiation (1 par discipline fondamentale) font actuellement l'objet d'un développement sur Internet. Ils seront en principe disponibles dès le mois de janvier 2008.

L'enseignement en ligne, en temps réel, permet sans doute à l'enfant malade de garder un contact, à distance, avec sa classe ou son enseignant. Sur ce plan, l'utilisation des TIC via Internet présente des avantages qu'il conviendrait toutefois de relativiser selon les capacités de concentration de l'élève et l'évolution de sa maladie.

Par contre, l'enseignement en différé, dans les cas de maladie, me semble être une voie d'apprentissage plus souple car elle répond alors aux besoins « du moment » de l'enfant.

En fonction de la singularité du public concerné par l'enseignement spécialisé de type 5, et au-delà de la problématique des apprentissages scolaires relatifs aux enfants et adolescents atteints d'un handicap et des enfants malades ou convalescents, je pense que la perte du lien social est importante.

Suite à une demande introduite par l'Association des Pédagogues hospitaliers, je viens de marquer mon accord pour la mise en route d'un projet « Internet » concernant l'accompagnement des jeunes soignés à domicile.

Trois acteurs participent à l'opération.

L'APH, tout d'abord, qui regroupe 150 agents de l'enseignement spécialisé de type 5, du maternel au secondaire en inter réseaux.

Ensuite, les trois écoles qui participent au projet, organisé par les villes de Liège et de Bruxelles, et par l'Enseignement libre confessionnel à Louvain-la Neuve.

L'ASBL « TAKE OFF », enfin, constituée d'informaticiens retraités. Le but de cette ASBL est de mettre ses compétences au service des enfants malades de longue durée. L'ASBL met à la disposition des jeunes, le matériel informatique et la liaison à haut débit; elle veille à l'entretien du matériel et assure le support technique auprès des familles. Son action est gratuite, elle intervient directement auprès des parents et ne s'occupe pas des volets pédagogiques et « logiciels ».

L'expérience est une avancée pour l'enseignement de type 5 et pour tous les enfants isolés qui ne peuvent bénéficier de l'enseignement à l'hôpital. Elle ne nécessite aucun investissement puisque les conventions signées avec LASBL sont gratuites.

Elle respecte la liberté pédagogique puisque le contenu est initié par chaque école. L'enseignant qui gère la relation par Internet n'induit aucun impact budgétaire nouveau puisque son emploi est généré par le capital-périodes produit par les enfants inscrits dans le type 5.

Cette initiative devrait permettre aux jeunes, durant le temps scolaire, de se connecter et d'entrer en liaison avec un enseignant. Ce temps d'échange sera toujours dépendant des soins que le jeune doit recevoir, de son état de santé ou de son état de fatigue.

Pour la présente année scolaire, six jeunes sont impliqués dans le projet. Une évaluation réunissant tous les intervenants sera organisée par mes services dès la fin de la présente année scolaire.

Une réflexion pourra ensuite être menée afin de dégager des perspectives d'avenir.

1.2 Question n° 342 de M. Crucke du 04 décembre 2006 : Utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour pallier le manque de professeurs

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication n'ont pas fini de révolutionner notre vie. Elles sont en effet à l'origine de multiples applications qui toutes sont autant de modifications sensibles de notre vie ou d'adaptations de nos comportements. L'enseignement n'y échappe pas.

L'enseignement pourrait sans doute même y voir une solution à certains de ses problèmes. Face à la pénurie d'enseignants, notamment de langues, ne pourrait-on pas y trouver une piste de solution ?

Citons, à titre d'exemple, le cas d'une classe de rhéto du collège Sainte-Véronique à Liège. Ce collège est un pionnier dans l'enseignement en immersion en anglais, un de mes grands centres d'intérêt. Le cours d'anglais est un cours interactif sur grand écran... depuis Londres, via une connexion Internet adsl. Rien que cela ! Ce sont en fait plusieurs écoles qui bénéficient du même cours d'anglais donné depuis Nottingham.

Face à la pénurie de professeurs, en particulier de native speakers, et pour assurer les cours de langues donnés dans l'enseignement en immersion, voyez-vous dans le recours à ce genre de cours interactifs une alternative à exploiter en Communauté française pour répondre à la demande ? La Communauté française est-elle disposée à soutenir cette forme d'enseignement ? Allez-vous promouvoir cette méthode ? Oseriez-vous à tout le moins en envisager l'extension en étudiant

cette approche résolument novatrice ? Si oui, pour quand ? Si non, pourquoi ? Cette forme d'enseignement n'est-elle pas finalement, à vos yeux, une sorte d'échange linguistique d'un nouveau genre. Le « séjour à l'étranger » serait-il enfin à la portée de tous ? Ce serait une avancée réelle !

Envisagez-vous d'étendre la méthode pour des cours de langues dans des filières classiques ? J'entends par là hors immersion. Si tout l'enseignement ne doit pas devenir un enseignement immersif, il est capital par contre que l'enseignement des langues se fasse dans le contexte international. Peut-on envisager cette démarche pour d'autres langues ? Voire pour d'autres cours non linguistiques ?

Je précise d'emblée qu'il ne s'agit pas, dans mon chef, de remplacer les professeurs par des ordinateurs. Le meilleur professeur reste celui que l'on peut interpeller directement, celui qui accompagne l'élève dans ses travaux et sa démarche d'étude.

De toute manière, si intervention extérieure il y a, il doit toujours y avoir une présence et un suivi en classe. Ce n'est donc pas la fin du professeur tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Notons au passage que les professeurs eux-mêmes pourraient y voir une solution à certains de leurs problèmes. En cas d'absence (formation pédagogique, incident,...) ou de maladie d'un des leurs, les opportunités offertes par Internet peuvent ici aussi venir au secours des enseignants et des élèves. Un même professeur peut, moyennant un encadrement dans une seconde classe, remplacer en urgence un professeur contraint de renoncer à donner un cours. Les combinaisons possibles sont multiples et toutes doivent pouvoir être étudiées sans tabou.

N'est-il pas temps, Madame la Ministre, d'oser la mise en place de projets-pilotes spécifiquement dédiés à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement ? Y songez-vous ? N'y a-t-il pas de nombreux bénéfices à en retirer ? Allez-vous affecter des moyens à une approche qui offre de nouvelles perspectives à l'enseignement, très souvent complémentaires aux formules existantes ?

Réponse : Comme M. le Député le fait remarquer dans son interpellation, il n'est pas question de remplacer des enseignants par des ordinateurs.

L'outil informatique doit rester un moyen pédagogique parmi d'autres que l'enseignant décide d'utiliser à certains moments de l'apprentissage des élèves en fonction du scénario pédagogique

qu'il a prévu et surtout en fonction des besoins et difficultés qu'il a pu déceler chez les élèves.

Toutefois, je trouve que les nouvelles technologies peuvent apporter une réelle plus-value pédagogique car elles permettent une individualisation des apprentissages ainsi que la réalisation de séquences d'auto-apprentissage. Ces nouvelles technologies permettent également la mise en place d'une pédagogie différenciée favorisant un apprentissage pour tous les élèves en fonction de leurs besoins propres. Je rejoins donc l'avis de M. le Député lorsqu'il aborde la question des bénéfices que ces technologies peuvent particulièrement apporter à l'enseignement des langues et l'exemple qu'il présente dans son interpellation illustre bien ce point.

Cependant, j'estime que les différentes utilisations possibles de ces nouvelles technologies ne peuvent être pertinentes que si elles s'inscrivent dans une séquence d'apprentissage élaborée par l'enseignant ou une équipe d'enseignants avec des objectifs et des tâches pédagogiques précis. L'interaction entre les enseignants et les élèves me semble un élément capital et c'est pourquoi l'utilisation des nouvelles technologies pour pallier le manque de professeurs dans l'enseignement de type immersif ou ordinaire ne me semble pas être une fin en soi.

La sensibilisation et la formation des enseignants à une intégration des nouvelles technologies dans leurs pratiques d'enseignement sont des priorités afin que le nouveau matériel informatique qui arrivera prochainement dans les écoles soit utilisé de manière pertinente.

De plus, je soutiens différents projets pédagogiques liés aux nouvelles technologies. Ces projets sont en cours d'évaluation ou de développement.

1.3 Question n° 343 de Mme Derbaki Sbaï du 04 décembre 2006 : Apprentissage des langues

Promouvoir une économie multilingue performante, encourager l'apprentissage des langues et la diversité linguistique sont parmi les principaux objectifs de la politique de la Commission européenne sur le multilinguisme. Tout en soulignant le rôle de soutien des Etats membres, la Commission considère que le respect de la diversité linguistique est une valeur fondamentale de l'Union européenne. Ce faisant, elle a nommé, pour la toute première fois, un commissaire responsable du multilinguisme, Monsieur Jan FIGEL.

En mars 2002, les chefs d'Etat et de Gou-

vernement de l'Union européenne réunis à Barcelone ont préconisé l'enseignement d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge. La Commission, en 2003, s'est engagée à lancer 45 nouvelles actions destinées à encourager les autorités locales, régionales et nationales à contribuer aussi à « un changement radical en matière de promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique ».

Des programmes phares, comme le programme LINGUA, lancé en 1990, ou les programmes Socrates et Lenardo da Vinci, de même que les nouveaux programmes proposés qui seront mis en oeuvre à partir de 2007 — Culture 2007, Jeunes en action et Education et formation tout au long de la vie - attestent cette volonté de promouvoir le multilinguisme.

Madame La Ministre, nos entreprises ont besoin de compétences dans les langues de l'Union européenne et dans celles de nos autres partenaires commerciaux dans le monde. Ceci vaut surtout pour les entreprises moyennes à forte croissance et créatrices d'emploi, qui sont les principaux moteurs de l'innovation, de l'emploi et de l'intégration sociale et locale dans notre pays, mais aussi, au sein de l'UE(1). En outre, la promotion de la diversité culturelle et linguistique, figure parmi les valeurs et les défis de la Note de Politique Internationale.

La situation actuelle, peut et doit s'améliorer dans l'enseignement de la Communauté française. Le nombre moyen de langues enseignées dans les écoles primaires et secondaires reste en deçà de l'objectif fixé à Barcelone d'enseigner au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge. Nous restons cantonnés au seul apprentissage du néerlandais dans l'enseignement primaire, et dans le secondaire, au néerlandais et à l'anglais (comme langues obligatoires). Cependant, et les statistiques l'attestent, lorsqu'un élève termine les études du secondaire, la connaissance d'une langue autre que sa langue maternelle, est insatisfaisante. Aussi, la manière dont on enseigne les langues n'est pas la plus adéquate et encore moins, la plus stimulante.

Madame La Ministre, tenant compte de l'impératif de l'apprentissage de langues, comptez-vous, si cela n'est déjà fait, procéder à un « état des lieux » *sub judice* dans les écoles de la Commu-

nauté Française en vue de relancer de manière dynamique et adéquate l'apprentissage de langues ?

Serait-il envisageable d'introduire au niveau de l'enseignement secondaire, l'apprentissage d'autres langues dont leur nécessité n'est pas contestable compte tenu de leur importance tant au niveau culturel que économique, je pense notamment à l'espagnol, au portugais, à l'allemand, à l'italien

Ne pensez-vous pas que nous devrions opter pour une autre « façon » d'enseigner les langues ? *Mutatis Mutandis*, opter pour l'enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère, utiliser l'outil informatique – notamment l'Internet au moyen de « salons de conversation » avec d'autres écoles en vue de créer un réseau inter-linguistique - afin de dynamiser et rendre plus attractif et fructueux l'apprentissage des langues étrangères.

En 2007, vous devrez présenter un rapport à la Commission Européenne sur les initiatives pour atteindre les objectifs du plan d'action « promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique ». Etes-vous en mesure de me dire si vous avez déjà un plan global énumérant les différentes initiatives ? Si oui, pourriez-vous me le présenter de manière succincte mais précise ?

Réponse : Je remercie Mme la Députée pour sa question.

La connaissance des langues constitue non seulement, comme le souligne Mme la Députée un atout indispensable sur le marché de l'emploi, mais elle est également la garantie d'une ouverture vers les autres. L'apprentissage des langues constitue dès lors une de mes priorités.

D'emblée je souhaite compléter les informations dont Mme la Députée dispose. En effet, je rappelle que dans l'enseignement primaire, le cours de seconde langue enseigné dans les classes de cinquième et sixième, à raison de deux périodes hebdomadaires, est le néerlandais, l'anglais ou l'allemand en Région wallonne.

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, seul le néerlandais peut être enseigné et cela à raison de trois périodes hebdomadaires en troisième et quatrième années et de cinq périodes en cinquième et sixième années.

Dans l'enseignement secondaire, le premier cours de langue moderne, enseigné au premier degré à raison de quatre périodes hebdomadaires, est le néerlandais, l'anglais ou l'allemand en Région wallonne et le néerlandais dans la Région de Bruxelles-Capitale. A partir de la troisième

(1) La Commission européenne publiera fin 2006, une étude sur l'incidence du manque de compétences linguistique sur l'économie européenne. Publiera aussi sur Internet, un inventaire des systèmes de certification linguistiques disponibles dans l'UE. Lancera également, dans le cadre d'i2010, une initiative phare sur les bibliothèques numériques visant à simplifier l'utilisation des sources multimédia pour les citoyens.

année, une deuxième langue étrangère à choisir parmi le néerlandais, l'anglais, l'allemand, l'italien, l'espagnol ou l'arabe peut être enseignée. A partir de la cinquième, année une troisième langue peut être ajoutée à la grille des élèves. Les langues qui peuvent être enseignées comme troisième langue sont les mêmes que celles enseignées comme deuxième langue moderne, plus le russe.

Comme Mme la Députée peut le constater, le choix n'est pas du tout limité et il répond parfaitement aux directives européennes en la matière.

Par ailleurs, l'enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère, autrement dit « EMILE », auquel Mme la Députée fait allusion, existe officiellement depuis 1998 en Communauté française, bien que diverses expériences aient déjà lieu depuis la fin des années 80. Cet enseignement, appelé « apprentissage par immersion linguistique » en Communauté française, progresse d'année en année. Actuellement, 97 écoles fondamentales et 55 écoles secondaires organisent une partie des cours dans une autre langue que le français.

L'immersion était jusqu'à maintenant réservée aux élèves de l'enseignement général et technique de transition. Dès l'entrée en vigueur du nouveau décret sur l'immersion, elle sera également accessible aux élèves des sections qualifiantes. Cette méthode, qui ne constitue pas la panacée, donne de bons résultats et devrait contribuer à l'amélioration des performances linguistiques des jeunes francophones. Les élèves des sections qualifiantes bénéficieront encore d'autres mesures, telles des formations intensives de langue « orientée métier » et de stages dans une entreprise située en Flandre. Ils devraient ainsi être mieux armés pour faire face aux exigences sans cesse croissantes du monde du travail en matière de compétences en langues.

Enfin, faut-il le rappeler, en Communauté française tous les cours de langues sont confiés à des spécialistes et ce dès l'école primaire. Cette situation est exceptionnelle en Europe. La Communauté française ne fait donc pas moins bien qu'ailleurs, bien au contraire.

Je suis néanmoins parfaitement consciente du niveau de connaissance en langues étrangères des élèves francophones. Ce niveau est généralement considéré comme étant insuffisant.

Je rappelle à Mme la Députée que d'énormes efforts sont actuellement entrepris pour pallier cette déficience. Je pense en premier lieu aux multiples dispositifs mis en place d'une part par le Gouvernement de la Région wallonne dans le

cadre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et d'autre part par le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale pour permettre aux enseignants, élèves ou demandeurs d'emploi de parfaire leurs connaissances en langues. Je pense plus particulièrement aux bourses pour séjour en immersion linguistique, aux formations intensives, aux chèques langues.

Tout en continuant à veiller à la qualité de l'enseignement des langues, qui me tient à coeur, je m'efforcerai, au cours des années à venir, de persuader les jeunes de la nécessité d'apprendre les langues et de les sensibiliser aux multiples possibilités offertes pour le faire.

1.4 Question n° 344 de M. Petitjean du 07 décembre 2006 : Pollution de l'air et absentéisme scolaire

Ce lundi 27 novembre s'est réuni à Bruxelles le « Women in Europe for a common Future » (WECF) pour présenter de nouvelles preuves scientifiques sur le poids des maladies environnementales.

Des scientifiques de haut niveau se sont exprimés et dans les conclusions il est noté que l'asthme et les maladies respiratoires sont les premières causes d'absentéisme scolaire.

Ces maladies découlent souvent de la pollution de l'air.

Comme la Région de Charleroi est particulièrement touchée par cette triste et permanente agression qu'est la pollution de l'air avec en sus une diffusion anormale de particules fines, pourriez-vous indiquer quels sont les pourcentages d'absentéisme dans les écoles de la Région et quelles en sont les causes ?

Réponse : Les problèmes environnementaux et notamment la pollution de l'air constituent un enjeu majeur de nos sociétés qu'il importe de ne pas négliger pour préserver la santé publique et celle des générations à venir.

Nous ne disposons pas de statistiques nous permettant de dresser un bilan réel des effets de cette pollution sur la santé des élèves fréquentant les écoles concernées. En effet, la notion de secret médical rend l'analyse des certificats inopérante puisque la cause de l'incapacité temporaire ne figure pas sur ceux-ci. La comptabilisation des certificats conservés par chaque école et non communiqués au Ministère ne pourrait livrer sans plus que des données générales relatives au taux d'absentéisme pour raisons médicales.

1.5 Question n° 345 de Mme Bertouille du 13 décembre 2006 : Organes consultatifs – respect de la parité

Il est essentiel que, dans le cadre des avis remis par les différents organes consultatifs à Madame la Ministre-Présidente, ces avis soient représentatifs, c'est-à-dire qu'ils représentent à la fois l'opinion des hommes mais également des femmes.

Madame la Ministre-Présidente pourrait-elle donc me confirmer que, dans le cadre des différents organes consultatifs dépendant de sa compétence, le principe de la parité a bel et bien été respecté ?

Ces organes consultatifs sont-ils composés de manière paritaire ? Si ce n'est pas le cas, quelles sont les raisons et motivations qui ont été invoquées auprès de Madame la Ministre-Présidente en vue de justifier une représentation non-paritaire de ces organes consultatifs ?

Réponse : En 2006, en tant que Ministre-Présidente en charge de l'égalité des chances, j'ai commandé une évaluation de la mise en oeuvre du décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes consultatifs de la Communauté française.

Ce décret impose non pas la parité entre les femmes et les hommes dans les organes consultatifs mais une représentation d'au moins trente cinq pour cent des deux sexes parmi les membres des organes consultatifs.

L'évaluation de la mise en oeuvre de ce décret a été réalisée par voie de questionnaires envoyés à 166 organes consultatifs recensés au 28 février 2006 par le Centre de documentation administrative. Un taux de réponse de 54 % a été obtenu de la part des organes consultatifs.

L'évaluation présente un **état des lieux de la composition des organes consultatifs** de la Communauté française au mois de juin 2006 :

- Composition des organes - membres effectifs : 61.4 % d'hommes et 38.6 % de femmes ;
- Composition des organes - membres suppléants : 56.8 % d'hommes et 43.2 % de femmes ;
- Présidence des organes consultatifs : 73.35 % d'hommes et 23.65 % de femmes ;
- Secrétariat des organes consultatifs : 46 % d'hommes et 54 % de femmes.

Ainsi, de manière générale, la proportionnalité imposée par le décret est respectée puisque 38 % de femmes composent les effectifs. Toutefois, en fonction des 6 secteurs dans lesquels les organes consultatifs sont classés (enseignement, secrétariat général/ enseignement obligatoire / enseignement non obligatoire et recherche / personnel de l'enseignement / matières culturelles et personnalisables / observatoires), les résultats sont contrastés.

L'évaluation a notamment montré que dans les secteurs de l'enseignement non obligatoire et de la recherche et dans celui des personnels de l'enseignement et de la fonction publique, les 35 % ne sont pas respectés.

L'hypothèse mise en évidence par l'évaluation est que la faible présence des femmes dans les organes consultatifs de l'enseignement non obligatoire et de la recherche s'expliquerait par la ségrégation verticale du marché du travail. La composition des organes reflèterait donc, dans une certaine mesure, ce qu'on appelle « le plafond de verre ».

En revanche, dans les quatre autres secteurs (enseignement, secrétariat général/ enseignement obligatoire / matières culturelles et personnalisables / observatoires) la proportion moyenne de femmes parmi les membres effectifs est supérieure à 35 %.

L'état des lieux réalisé a aussi montré que les organes consultatifs qui appliquent un jeton de présence, notamment ceux du secteur « matières culturelles et personnalisables », sont plus attractifs pour les hommes.

Cette photographie de la participation des femmes et des hommes dans les organes consultatifs, globalement positive, reflète toutefois la ségrégation verticale et la segmentation sociale à l'encontre des femmes.

L'évaluation s'est aussi intéressée à la **mise en application du décret** de juillet 2002 auprès des organes consultatifs qui ont renouvelé les mandats depuis cette date. Parmi ceux-ci 82 % n'appliquaient pas la double candidature (1 homme-1 femme) avant le décret.

Désormais, de manière systématique, les nominations des membres des organes consultatifs qui font l'objet d'une décision du Gouvernement respectent le principe des 35 %. En tant que Ministre-Présidente, j'ai à plusieurs reprises attiré l'attention des membres du Gouvernement sur le respect de ce principe, de sorte que le Gouvernement n'a entériné que des propositions respectant le décret.

Toutefois, il faut reconnaître qu'un certain

nombre d'organes n'applique toujours pas des listes paritaires depuis l'adoption du décret.

Les organes consultatifs concernés (ceux qui ont renouvelé leurs mandats depuis l'adoption du décret) expliquent cette faible application du décret principalement par les facteurs suivants :

- Pas assez de femmes spécialistes candidates ;
- Une méconnaissance de la portée du décret.

De plus, les organes consultatifs soulignent que les structures des organes sont déjà lourdes et complexes et qu'il est donc difficile de prendre correctement en compte le critère de sexe.

Ainsi, seulement 53% des organes consultatifs sont conformes au prescrit du décret de juillet 2002 relatif au quota de 35% de chaque des sexes.

En outre, le nombre de demandes de dérogations ne correspond pas à celui des organes qui ne sont pas en règle.

Ainsi la sous-représentation des femmes dans les organes consultatifs reflète une réalité bien connue : le marché de l'emploi est très sexué et l'accès des femmes aux fonctions dirigeantes y est plus difficile que pour les hommes. Il apparaît à travers les conclusions de l'évaluation que le décret du 17 juillet 2002 ne peut à lui seul corriger les déséquilibres observés dans la représentation des femmes et des hommes dans les organes consultatifs. Toutefois, j'entends prendre plusieurs initiatives pour en améliorer la mise en application.

Tout d'abord, il me semble important de sensibiliser les Membres du Gouvernement à cet égard. Il est, en effet, de la responsabilité de chaque Ministre de tutelle de veiller à l'équilibre des sexes au sein des organes consultatifs. Je souhaite ainsi que chaque membre du Gouvernement adresse une demande aux organes consultatifs relevant de sa tutelle et qui ne sont pas en conformité avec le décret afin de les inviter à remédier à cette situation.

Ensuite, il me semble qu'il faille consolider le décret (par exemple, clarifier les procédures de dérogation, renforcer la règle de la double candidature, etc.). La possibilité de réviser le décret en ce sens sera prochainement étudiée.

Enfin, je pense qu'une campagne d'information sur l'existence du décret est opportune. D'autres mesures d'accompagnement pourraient également être étudiées afin, par exemple, d'inciter les candidatures féminines, etc.

Je ne manquerai évidemment pas de vous informer au sujet de ces initiatives que j'entends me-

ner avec la collaboration des Membres du Gouvernement en 2007.

1.6 Question n° 346 de Mme Defraigne du 20 décembre 2006 : Licenciement d'un logopède à l'institut médico-pédagogique René Thone à La Louvière

La commune de la Louvière a connu au mois d'octobre un fait divers assez sérieux qui m'a interpellée.

Un logopède de l'Institut Médico-Pédagogique René Thone situé à la Louvière a été licencié pour Motif grave. En effet, celui-ci s'adonnait à des séances d'exhibitionnisme devant des jeunes enfants. Cet établissement accueille des enfants atteints de troubles ou de déficiences mentales légères ou moyennes et de troubles caractériels.

Ce cas relaté n'est pas isolé. En effet, la médiation des affaires de mœurs ces dernières années a probablement contribué à ce que de plus en plus de faits soient révélés. Nous pouvons donc constater que ces actes sont nombreux.

Si les auteurs de ce type d'infraction sont passibles de sanctions devant les cours et tribunaux, qu'en est-il du suivi psychologique et social des élèves lorsque ceux-ci ont connu ce genre d'agression au niveau de l'établissement scolaire.

Il relève également, il me semble, de la responsabilité de l'établissement scolaire où les faits se sont produits de veiller au suivi psychologique.

Dans le cas que je viens de relater, il s'agit, en plus, de victimes particulièrement vulnérables en raison de leur handicap.

Madame la Ministre,

1° Qu'est-ce qui est prévu de façon générale, dans ce genre de cas, pour apporter un soutien psychologique aux enfants victimes ?

Existe-t-il une circulaire ?

Les centres PMS ont-ils une marche à suivre ou organisent-ils une procédure au cas par cas ?

2° Dans ce cas précis, qu'est-ce qui a été mis en oeuvre au niveau de l'établissement scolaire comme il s'agit, de plus, d'enfants vulnérables ?

Réponse : Je suis, comme vous et comme tous les citoyens, particulièrement interpellée par la problématique des faits de mœurs commis envers les élèves qui fréquentent l'enseignement obligatoire et plus particulièrement si ces faits touchent les plus démunis d'entre eux, comme dans le problème évoqué.

Chaque cas est singulier et concerne prioritairement les différents pouvoirs organisateurs qui font appel, le plus souvent aux centres PMS. En fonction de la nature et de la gravité des faits, les PMS prennent des mesures en organisant des groupes de parole, par exemple, mais ils peuvent également se faire assister par des organismes extérieurs. C'est le cas notamment lorsqu'il s'agit de s'adresser à des jeunes atteints d'une déficience sensorielle.

Dans le cadre précis de l'IMP de la Louvière, les faits se sont déroulés dans la structure subventionnée par l'AWIPH. Je ne peux donc que vous renvoyer vers Madame la Ministre Vienne, compétente en la matière.

1.7 Question n° 347 de M. Borsus du 20 décembre 2006 : Classes de dépaysement et activités extérieures à l'école

Depuis que vous avez unilatéralement décidé, en mai 2005, de revoir à la hausse les taux de participations aux activités extérieures à l'école et aux classes de dépaysement, le sujet a déjà eu souvent l'occasion de faire parler de lui. Que ce soit dans la presse, ou ici, sur les bancs parlementaires. Vous me permettez donc de ne pas refaire l'historique du sujet.

« Insoutenable », « impraticable », « très difficile », tels sont quelques-uns des qualificatifs émis par les enseignants et les directeurs d'école à l'égard de votre circulaire 1461 du 10 mai 2006. Quant au Conseil général de l'enseignement fondamental, il soutient dans un avis que « (...) la circulaire produit l'effet inverse de ce qui était attendu, et que ce sont les publics les plus fragilisés qui en subissent directement les conséquences ».

Madame la Ministre, je ne vais pas citer tous ceux, enseignants, politiques, pouvoirs organisateurs, accueillant de classes de dépaysement, qui ont pris part au débat. Mais de manière générale, vous conviendrez avec moi qu'on peut retenir que si personne ne s'oppose à l'objet de la circulaire (en l'occurrence, qu'un maximum d'élèves, voire tous les élèves, participent aux activités se déroulant en dehors de leur établissement scolaire), tous, en revanche, s'opposent au moyen mis en oeuvre espérer atteindre cet objectif.

Ma demande est donc simple. J'ai bien entendu qu'il serait éventuellement question de revoir la circulaire, sur base d'informations qui vous parviendront à partir du mois de juin. Cela signifie déjà que la problématique ne sera pas réglée pour l'année prochaine, et ne fera même qu'empirer puisque la période transitoire de mise en œuvre

aura pris fin.

Le manque à gagner est énorme. Pour les accueillants, certes, mais surtout pour les élèves qui ne pourront profiter des bénéfices de ces activités. Et ne vous en déplaise : ce sont celles et ceux qui n'ont que peu ou pas l'occasion de quitter, même brièvement, le giron familial qui en pâtiront le plus !

Je vous demande donc, Madame la Ministre, de prendre parole avec les directeurs, les enseignants, mais aussi avec les accueillants, les réseaux, les PO, et les instances qui se sont prononcées en la matière (le conseil général de l'enseignement fondamental par exemple) afin de préparer, dès à présent, une révision de votre circulaire qui n'en change pas l'objet, mais qui en assure une application équitable, praticable et non discriminatoire.

J'ajouterais que cette discussion doit intervenir dès maintenant pour permettre aux écoles de renouer avec les activités extérieures dès la rentrée scolaire de 2008.

Puis-je compter sur votre sens des responsabilités et sur votre volonté d'assurer réellement et concrètement la participation de tous à ces activités pour mener à bien cette démarche ?

Réponse : Je remercie M. le Député pour sa question.

Je prends bonne note de celle-ci mais ne peux pas partager votre avis sur ce sujet.

Non pas que je ne comprenne pas tout l'intérêt que vous portez, comme moi, à la fois aux classes de découverte et de dépaysement d'une part, et à la lutte contre la ségrégation et les inégalités d'autre part, mais bien parce que votre argumentaire ne me paraît pas fondé.

Non fondé d'abord parce que vous semblez croire que je demeurerai « insensible » aux réactions qui seraient « multiples » de la part des organisateurs de voyages scolaires.

Ce n'est absolument pas le cas. Je suis par exemple en contact régulier avec les responsables des Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française tout comme avec les responsables de l'asbl CPAN. L'un d'entre eux était encore à mon cabinet le mois dernier. Sauf erreur de ma part, ces deux organismes sont aujourd'hui les plus importants en Communauté française dans le domaine des voyages scolaires de nos élèves. Bien sûr, ils se posent des questions quant aux nouvelles dispositions, quoi de plus naturel, et j'y réponds. Mais surtout, ils reconnaissent que les taux de fréquentation de leurs établissements

ne baissent pas, contrairement à ce que certains cassandres affirmaient alors que l'année scolaire reprenait à peine.

A ce sujet par exemple, à la demande du Député Yves REINKIN, nous avons évoqué la situation du Domaine du Rond-Chêne à Esneux il y a plusieurs mois. Et bien sachez par exemple que la situation y est tout à fait normale à ce jour.

Je continue évidemment à suivre cette évolution de très près.

Argumentation non fondée ensuite parce que je n'ai nul besoin de « prendre langue » ou « reprendre langue » avec les équipes pédagogiques sur le sujet. Ce dialogue permanent, vous savez que je l'ai instauré sur chacune de mes matières depuis ma prise de fonction. Je persévérerai donc dans ce sens. Ainsi par exemple, j'ai bien reçu l'avis du Conseil général que vous évoquez. J'en prends note évidemment et il alimente le débat. Mais je prends acte aussi que cet avis a été formulé dans le courant du mois d'octobre de cette année, soit à peine lorsque les premiers voyages scolaires de l'année étaient organisés. Là, je vous avoue que je suis quelque peu perplexe.

Je vous confirme donc, pour reprendre vos propos, que vous pouvez compter sur mon sens des responsabilités et sur ma volonté d'assurer réellement et concrètement la participation de tous.

Les classes de découverte et de dépaysement s'inscrivent obligatoirement dans le droit fil des objectifs généraux de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire énoncés à l'article 6 du décret missions, tout comme d'ailleurs dans celui de la loi du 29 juin 1983 relative à l'obligation scolaire, et de toute autre disposition en vigueur en Communauté française. La non participation doit donc demeurer exceptionnelle.

Cela étant, le dispositif de dérogation auprès de mon Administration imaginé par mes prédécesseurs est évidemment d'application et à ma connaissance, il fonctionne très bien.

1.8 Question n° 348 de M. Elsen du 20 décembre 2006 : Circulaire PLP 41 du ministre fédéral P. Dewael sur les relations écoles / police

1° Cette circulaire « *oblige* » t-elles les écoles à passer des conventions avec la police ? Et quid si elles ne le font pas ?

2° La circulaire Dewael prévoit que des accords de collaboration seront passés entre la police et les écoles, relatifs à 1° « absentéisme scolaire »

en vue d'organiser la transmission d'informations sur les jeunes en « décrochage scolaire » et de mettre en place une approche commune de cette problématique.

Est-ce à dire que les écoles pourront/ devront s'engager à transmettre systématiquement à la police tous les éléments liés à l'absentéisme et /ou au décrochage scolaire, même si ceux-ci n'ont pas de liens avec la délinquance ?

3° Quel est l'objectif précis poursuivi dans la circulaire, que vous avez annoncée, visant à inviter les chefs d'établissements à travailler en concertation avec d'autres acteurs (que la police) ?

4° Et quand devrait-elle être envoyée ?

Réponse : La circulaire PLP 41 sur la criminalité juvénile et sur la création d'un point contact de la police dans les écoles a entraîné la réaction de plusieurs associations relevant notamment du Secteur de l'Aide à la Jeunesse.

Je comprends les craintes éprouvées face aux dispositions contenues dans cette circulaire par rapport à une dérive éventuelle vers un système plus sécuritaire. Les légitimes questions posées par l'Honorable Député vont ainsi me permettre de clarifier certaines dispositions.

Je tiens tout d'abord à préciser que les écoles conserveront leur liberté d'action et pourront, en toute indépendance, définir les modes de collaboration qu'elles estiment les plus judicieux, en fonction de leur projet pédagogique et des dispositions décretales régissant le monde de l'enseignement. Il n'y a donc aucune obligation de la part des écoles de conclure une convention et dès lors, aucune sanction n'est prévue pour les établissements scolaires désirant conserver une autonomie en cette matière.

En outre, les directives du Ministre de l'Intérieur s'inscrivent évidemment dans le respect du cadre défini par la loi sur la fonction de police et leur mise en oeuvre dans le champ scolaire doivent s'articuler avec les missions de l'école telles que définies dans le décret du 27 juillet 1997 et les dispositions légales régissant son fonctionnement.

Il me semble essentiel de respecter le rôle de chacun. Transformer la police locale en gestionnaire de certains problèmes scolaires et notamment du décrochage scolaire ou encore faire endosser aux responsables d'établissements un rôle de délateur zélé plutôt que de citoyen conscient de ses devoirs, c'est une dérive à éviter.

La convention doit avant tout permettre de s'interroger sur la définition des limites afin d'aider tant les responsables d'écoles que la police lo-

cale à trouver les solutions les mieux adaptées à des situations difficiles. Il n'est donc pas question de confier systématiquement à la police les renseignements ainsi que la gestion des dossiers relatifs au décrochage scolaire.

Une première circulaire à caractère informatif a été adressée aux chefs d'établissement et aux pouvoirs organisateurs afin de les informer de l'existence de cette directive du Ministre de l'Intérieur visant à créer un point de contact-école dans les services de police à disposition des directions.

Une seconde circulaire intégrant à la fois les nouvelles dispositions contenues dans le Décret renforçant le dispositif des « services d'accrochage scolaire » et portant diverses mesures en matière de règles de vie collective au sein des établissements scolaires adopté par le Parlement en décembre dernier ainsi que les directives concernant l'application de la circulaire PLP 41 est actuellement en cours de rédaction par les services compétents de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Cette circulaire abordera les questions relatives à la prévention de la violence et à l'accrochage scolaire en insistant sur les partenariats avec le centre psycho-médico-social, la médiation scolaire en Région wallonne ou en Région bruxelloise, les équipes mobiles et des services dépendant d'autres secteurs, tels que ceux de l'Aide à la Jeunesse tout en intégrant les modalités liées à la Community Policing.

Pour terminer, je tiens à rappeler que l'instauration d'un point d'appui spécifique en lien avec la police locale s'inscrit dans une volonté, non de stigmatiser l'élève mais au contraire de le protéger (racket, steaming, trafic de stupéfiants). En effet, ce dispositif doit être considéré uniquement comme un outil à la disposition des directions qui permet notamment d'aider à la gestion de l'environnement scolaire.

1.9 Question n° 349 de M. Brotcorne du 22 décembre 2006 : Horaires de consultation des CPMS

D'après l'arrêté royal du 13 août 1962, les Centres PMS (Psycho-Médico-Sociaux) contribuent à rendre optimales les conditions psychologique, psycho-pédagogique, médicale, paramédicale et sociale de l'élève lui-même et de son entourage éducatif immédiat afin de lui offrir les meilleures chances de développement harmonieux de sa personnalité et de son bien-être individuel et social. Il est évident que les missions essentielles des CPMS impliquent de travailler sur le terrain

scolaire, en partenariat avec l'école, les jeunes et leurs familles, ce qui a évidemment comme corollaire d'être sur le terrain pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires.

Par ailleurs, dans le cadre de cet accompagnement, les PMS demandent souvent aux parents de l'élève en difficulté qui font partie de l'entourage éducatif immédiat de se rendre au PMS afin de rencontrer le ou la psychologue, infirmier ou assistants s'occupant de leur enfant afin de s'informer et de s'impliquer pour collaborer au mieux-être de leur enfant. Ceci souvent à intervalles réguliers. Néanmoins cela s'avère fréquemment impossible pour les parents qui travaillent, plus particulièrement dans le cadre des familles monoparentales. Les horaires de PMS se terminant au plus tard vers 16h30, il devient difficile pour des parents voulant s'impliquer dans l'éducation de leurs enfants de suivre les conseils des travailleurs sociaux.

Aussi je me pose la question de savoir s'il ne serait pas envisageable pour les travailleurs sociaux des centres PMS d'organiser des permanences après 16h30 et d'aménager leurs horaires sans pour autant faire des heures supplémentaires (je pense par exemple à commencer sa journée plus tard et la terminer plus tard ou un processus de récupération comme c'est déjà de rigueur au sein des centres PMS) de manière à ce que les parents qui ne peuvent être disponibles qu'à des heures plus tardives dans la journée puissent suivre leurs enfants tout comme les autres parents plus disponibles ou ne travaillant pas. Les parents qui travaillent à plein temps ne doivent pas être pénalisés dans le cadre de l'éducation de leur(s) enfant(s). Plus encore, les enfants de parents qui travaillent ne doivent pas pour autant être privés d'un suivi plus complet par rapport aux autres enfants. De nombreux services publics mettent en place des horaires plus appropriés pour les gens travaillant à plein temps, comme par exemple La Poste, les administrations communales...

Avez-vous des échos selon lesquels certaines dispositions seraient prises dans certains centres en ce sens ?

Pensez-vous que cela pourrait être possible ? Si oui, que proposez-vous comme mesure(s) pour aider les PMS à organiser ces permanences ? Si non, quelles(s) autre(s) solution(s) envisageriez-vous pour éviter la pénalisation des parents qui travaillent au niveau du suivi de leur enfant ?

Réponse : Le nouveau décret du 14 juillet 2006 clarifie les missions confiées aux centres PMS ainsi que l'offre de service faite, entre autres, aux parents des élèves suivis en guidance par les équipes PMS.

Un des huit axes du programme commun à tous les centres PMS, prévu dans ce décret, est d'ailleurs le soutien à la parentalité et ce en cohérence avec la priorité 10 du Contrat pour l'École qui s'est fixé, également, pour objectif de renforcer le dialogue famille-école.

Le nouveau décret invite les centres PMS, par des actions collectives ou individuelles, à apporter son soutien aux parents en reconnaissant et à valoriser les ressources et compétences familiales.

Dans cette perspective, le centre doit veiller à :

- Contribuer, dans son rôle d'interface, à faciliter et renforcer le dialogue famille-école ;
- Privilégier les activités de soutien aux parents dans l'accompagnement du parcours scolaire de leur enfant ;
- S'inscrire dans un travail de partenariat et de pratiques de réseau.

Je partage entièrement l'avis de M. le Député quant à la nécessité de pouvoir rencontrer les parents qui le souhaitent hors du temps scolaire et de tenir compte des disponibilités parentales sans discrimination d'aucune sorte.

En ce qui concerne les centres PMS organisés par la Communauté française, une circulaire rédigée par Madame la Ministre Laurette ONKELINX a été adressée aux écoles le 10 mars 1998. Cette circulaire définit des plages fixes et des plages mobiles de 6 heures organisent la présence des équipes tout en laissant de la souplesse d'adaptation aux besoins locaux.

Il est aussi prévu que les membres du personnel puissent être appelés à répondre, en dehors des heures de service prévues, à des demandes de rendez-vous de parents. Ces heures sont alors sujettes à récupération.

L'aménagement des horaires des centres PMS subventionnés relève des prérogatives des Pouvoirs organisateurs mais je sais qu'ils ont à cœur de mettre tout en oeuvre pour faciliter ce temps de rencontre avec les familles sans pénaliser quelle famille que ce soit, dans le respect des contraintes de tout un chacun.

La réflexion reste cependant ouverte afin d'optimiser le temps de présence aux consultants, qu'ils soient parents ou élèves avec souplesse de manière à garantir l'accès aux services en fonction des disponibilités parentales.

Mais il faut aussi pouvoir garantir un temps de présence important pendant les heures d'ouverture

des établissements scolaires et, en même temps, garantir aux équipes un temps de travail, hors ouverture des établissements scolaires pour leur donner les moyens d'organiser les réunions en équipe tri-disciplinaire.

1.10 Question n° 350 de Mme Bertouille du 26 décembre 2006 : Trafic international d'œuvres d'art – Convention - Assentiment.

Sur le plan international et européen, la Belgique est bien souvent considérée comme étant l'une des plaques tournantes en matière de trafic d'œuvres d'art. Afin de lutter efficacement contre ce fléau, la Convention Unesco, visant à interdire et à empêcher le commerce international illégal de biens culturels volés et l'importation et l'exportation illicites de biens culturels qui font partie du patrimoine culturel d'un pays sur la base des législations nationales, a été signée à Paris dès 1970.

Malheureusement, faute d'assentiment de toutes les entités fédérées, la Belgique n'a toujours pas ratifié cette Convention. Pourtant, celle-ci sert non seulement à protéger le patrimoine des pays étrangers mais également celui de la Communauté française.

Dans sa réponse à une précédente question écrite, Madame la Ministre-Présidente me confirmait que, si la Région wallonne et la Communauté française semblaient être prêtes à la signature de cette Convention, il n'en était rien pour la Communauté flamande, la Communauté germanophone ou encore la Région bruxelloise.

Madame la Ministre-Présidente peut-elle me dire si elle a enfin pu prendre certains contacts à ce sujet avec ses homologues des autres entités fédérées ? Quand peut-on espérer une éventuelle ratification de cette Convention par notre pays ? Ne conviendrait-il pas que cette question soit inscrite le plus rapidement possible à l'une des prochaines Conférences interministérielles ?

La Convention UNESCO de 1970 sur le trafic international d'œuvres d'art a été évoquée pour la dernière fois le 17 mai 2006 en Conférence interministérielle de politique étrangère.

Depuis lors, les réunions au niveau des experts se succèdent et certaines évolutions, certes lentes, sont à prendre en compte.

Pour rappel, la procédure d'assentiment est terminée en Région wallonne (Moniteur Belge du 07.04.2004) et en Communauté française (Moniteur Belge 04.06.2004) mais la Flandre voulait assortir son assentiment d'une déclaration interprétative qui limite la définition de biens culturels

pour la faire coïncider avec celle de l'Union européenne (Annexe au règlement (CEE) n°3911/92 du Conseil du 9 décembre 1992 et Annexe à la Directive 93/7/CEE du 15 mars 1993).

Outre la question de fond de modifier la définition de biens culturels, si la déclaration interprétative était maintenue, une nouvelle procédure wallonne et francophone d'assentiment modificative de la première serait probablement nécessaire, car une simple déclaration aux Parlements paraît juridiquement fragile pour modifier un élément important de la Convention. Ce cas de figure est inacceptable pour nous.

Je vous ai déjà fait part des interventions de la Communauté française notamment au Groupe de Travail « Traités Mixtes » et à la Conférence Interministérielle de Politique Etrangère (CIPE).

D'après les informations dont je dispose à l'heure actuelle, la déclaration interprétative ne figurerait plus dans l'avant-projet de décret.

Le résultat en est le suivant :

- 1° Pour la Flandre, l'avant-projet de décret sera prochainement présenté en première lecture au Gouvernement de la Communauté flamande.
- 2° Pour Bruxelles, le projet d'ordonnance est à l'examen en Commission des relations extérieures.
- 3° Pour la Communauté germanophone, le décret d'assentiment du 30 octobre 2006 a été publié au Moniteur du 4 janvier 2007.

La ratification de cette Convention en 2007 reste techniquement possible et politiquement souhaitée.

1.11 Question n° 351 de Mme Bertouille du 26 décembre 2006 : Fiches de paie pour les enseignants

La Communauté française vient enfin de permettre aux enseignants de disposer d'une fiche de paie détaillée. Après une phase de test, tous les enseignants de la Communauté française ont ainsi reçu un courrier les informant que leur fiche de paie serait dorénavant disponible via un compte e-mail sécurisé.

Je ne peux qu'encourager les initiatives de Madame la Ministre-Présidente visant à prendre des mesures permettant aux enseignants de disposer de l'information claire et précise concernant leur rémunération.

Si la plupart des enseignants maîtrisent cet accès aux nouvelles technologies auxquelles ils

peuvent d'ailleurs accéder dans les écoles, quelles sont les garanties en matière de confidentialité et de sécurité au sujet de l'utilisation de ces boîtes e-mail? Les enseignants ont-ils toujours la possibilité de demander que leur fiche de paie leur soit envoyée sous format papier? Qu'en est-il des enseignants travaillant dans plusieurs écoles? Recevront-ils une fiche de paie séparée correspondant à la rémunération pour chaque établissement scolaire ou recevront-ils une fiche de paie unique globalisant l'ensemble de leurs rémunérations?

Réponse : Je remercie Mme la Députée pour sa question.

Toutes les garanties ont bien sûr été prises en matière de confidentialité et de sécurité au niveau de l'utilisation des boîtes e-mail à partir duquel les enseignants peuvent à présent consulter leur nouvelle fiche de paie électronique. En effet, l'adresse e-mail correspondante ainsi qu'un mot de passe ne pouvant être modifié ont été communiqués par courrier personnalisé à chaque enseignant. Ce mot de passe est composé de 4 chiffres comme pour une carte bancaire.

Un des objectifs de cet important projet était bien sûr de tendre vers une administration la moins consommatrice en papier possible. Le format papier de cette nouvelle fiche n'a donc jamais été prévu. Néanmoins les listings traditionnels vers les écoles sont toujours disponibles et distribués. De plus les enseignants peuvent utiliser leur ordinateur personnel ou celui mis à leur disposition par l'établissement pour imprimer leur fiche.

Les enseignants travaillant dans plusieurs écoles reçoivent actuellement une fiche par école. La mise à disposition d'une seule fiche consolidée est prévue, mais ne sera techniquement réalisable que dans une seconde phase, liée à la finalisation du nouveau programme informatique de gestion du personnel enseignant, « GESPER ».

1.12 Question n° 352 de Mme Bertouille du 26 décembre 2006 : Label « éducation à l'alimentation saine » - Appel à projet

Un label « éducation à l'alimentation saine » devrait être accordé aux établissements scolaires de la Communauté française dans le courant de l'année 2007. Cette labellisation se fondera essentiellement sur la mise en oeuvre d'un projet « alimentation » intégré dans le projet de l'établissement scolaire.

Le calendrier de mise en oeuvre fixé dans le cadre du « plan attitudes saines » prévoyait qu'une Commission, composée de représentants de l'en-

seignement et de la santé, devait définir les critères qui permettront aux écoles d'obtenir ce label, pour l'année 2006. Pour préparer ce travail, le Comité de pilotage du « plan attitudes saines » avait mandaté l'administration de l'enseignement pour réaliser un pré-projet qui devait être remis lors de sa réunion mensuelle du mois de juin 2006.

Madame la Ministre-Présidente peut-elle me dire si les différentes échéances, dans le cadre de la mise en oeuvre de ce label « éducation à l'alimentation saine » dans les écoles, ont bien été respectées ? L'administration a-t-elle remis son pré-projet au Comité de pilotage « plan attitudes saines » ? Quels sont les critères et moyens qui ont été retenus par l'administration dans le cadre de la mise en oeuvre de ce label « éducation à l'alimentation saine » ? Quelles sont les modifications qui ont éventuellement été apportées à ce pré-projet ?

Madame la Ministre-Présidente peut-elle me confirmer que l'appel à projet concernant la mise en place de ce label « éducation à l'alimentation saine » se fera bien dans le courant du premier semestre de l'année 2007 ?

Enfin, Madame la Ministre-Présidente peut-elle également me confirmer que les premières écoles pouvant bénéficier de ce label « éducation à l'alimentation saine » pourront être connues pour la rentrée scolaire 2007-2008, c'est-à-dire le 1er septembre 2007 au plus tard ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Le « Plan de promotion des attitudes saines » a prévu d'octroyer un label aux écoles menant des actions exemplaires tant en matière d'alimentation que d'activité physique. Pour ce faire, il a prévu de lancer un appel à projet en janvier 2007 à l'intention des écoles afin d'accorder les premiers labels dans le courant de l'année 2007.

Je vous le disais à la rentrée, un groupe de travail composé de représentants des trois ministres concernés, de leurs administrations, de services communautaires et d'associations a été mis sur pied pour la réalisation de ce projet.

De cette excellente collaboration est né le label intitulé « Label mangerbouger » qui poursuit principalement deux objectifs :

- Valoriser les actions déjà menées par certaines écoles ;
- Encourager les autres écoles à développer de tels projets.

Concernant les critères du cahier des charges de ce label, ils ont été classés en trois catégories complémentaires à savoir :

- L'offre en alimentation et en activité physique ;
- Les aspects méthodologiques, pédagogiques et éducatifs ;
- Le cadre et l'environnement.

Ces critères seront tous examinés à la lumière d'indicateurs précis, qui sont : le caractère démocratique (coût et accessibilité) ;

- Le respect de l'équilibre alimentaire ;
- La prise en compte des caractéristiques des élèves ;
- Le caractère innovant et ludique des actions et des projets ;
- Le nombre de classes et d'élèves touchés par les mesures ;
- Le caractère durable des actions ;
- La participation des élèves ;
- L'information et la participation des parents.

En janvier 2007, une circulaire d'appel à candidatures sera adressée à tous les établissements scolaires de la Communauté française (tous réseaux et niveaux confondus). Ces derniers devront renvoyer leur projet pour le mois d'avril 2007. Les dossiers seront examinés par les deux conseillers en alimentation saine. Ces derniers seront chargés de se rendre sur le terrain afin de constater les bonnes pratiques des établissements qui ont déposé un dossier « label ».

Par ailleurs, une Commission d'attribution du label a été mise sur pied, celle-ci est composée :

- De l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ;
- Des Directions générales de l'Enseignement obligatoire, de la Santé et du Sport ;
- D'un représentant des centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et des services de promotion de la santé à l'école (SPSE) ;
- D'un représentant des centres locaux de promotion de la santé (CLPS) ;

- D'un représentant d'un service communautaire de promotion de la santé ;
- D'un représentant d'une asbl active en matière de promotion de la santé ;
- D'un représentant de chaque Fédération d'association de parents ;
- D'un représentant de chaque organe de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
- D'une diététicienne.

Cette Commission remettra ces labels lors d'une cérémonie officielle qui aura lieu en décembre 2007.

Cet événement sera l'occasion de valoriser nos établissements scolaires lesquels sont nombreux à mener des actions originales et efficaces pour promouvoir la santé de leurs élèves.

1.13 Question n° 353 de Mme Persoons du 26 décembre 2006 : Frais scolaires

1° Les frais de photocopies ne pourront plus être réclamés aux parents à la rentrée scolaire prochaine.

Dans l'intervalle, certains établissements scolaires continuent à réclamer des sommes importantes aux parents.

Ex. : 15 € par trimestre par enfant en primaire
7,5 € par trimestre par enfant en maternelle.

La fixation de ces montants est-elle laissée à l'appréciation exclusive des établissements ? Le paiement de ces frais par les parents est-il obligatoire ? Existe-t-il un recours pour contester les montants réclamés ?

2° Certains établissements facturent des frais d'encadrement à midi en plus du prix du repas chaud.

Ex. : 1,5 € par midi.

Ces montants peuvent-ils être réclamés aux parents ?

Si oui, ces montants sont-ils à l'appréciation exclusive de l'établissement ? Peuvent-ils être réclamés alors que l'école reçoit des avantages sociaux ? Existe-t-il une instance de recours à ce sujet ?

Réponse : Je remercie Mme la Députée pour sa question.

La question de Mme la Députée touche à la gratuité de l'enseignement obligatoire, sujet qui

me tient particulièrement à cœur et qui a pu être largement débattu durant l'année 2006 au Parlement de la Communauté française, notamment à l'occasion de deux séances spéciales de la Commission de l'Éducation consacrées à ce sujet.

J'ai par ailleurs clairement rappelé les règles en vigueur en cette matière à tous les établissements scolaires le 10 mai 2006 par le biais de la circulaire 1461 - elle aussi bien connue des intéressés désormais.

Quoi qu'il en soit, c'est avec plaisir que je réponds à vos deux questions précises.

1° En ce qui concerne les frais de photocopies réclamés aux familles des élèves, ceux-ci seront effectivement bien interdits dans l'enseignement primaire à la rentrée scolaire prochaine. Les Pouvoirs Organisateurs bénéficient désormais de subventions de fonctionnement nettement plus élevées que par le passé, cette nouveauté, prévue de longue date puisque décidée sous la législature précédente, devrait se faire sans heurt.

Pour le secondaire, la situation demeure actuellement inchangée et le Gouvernement de la Communauté française continue, par arrêté, à fixer chaque année le montant maximum pouvant être réclamé en concertation avec les Pouvoirs Organisateurs. Actuellement, il est de 75 EUR par an et par enfant. Celui-ci est facultatif, ce qui explique qu'un certain nombre d'établissements scolaires réclame une somme inférieure ou ne réclame rien aux familles des élèves.

2° En ce qui concerne les frais d'encadrement de midi, il s'agit là aussi de pratiques qui diffèrent d'un établissement scolaire à l'autre selon l'appréciation du Pouvoir Organisateur. Nombreux sont ceux qui ne réclament rien aux familles des élèves mais d'autres le font.

A cet égard, mes prédécesseurs ont rappelé les usages en la matière aux établissements scolaires par l'intermédiaire de la circulaire 89 du 22 février 2002.

Celle-ci distingue deux types de frais.

Pour les services proposés durant le temps de midi, autres que la surveillance proprement dite, (par exemple, la distribution d'un bol de soupe aux élèves), une participation des parents aux frais peut être réclamée.

Pour la surveillance du temps de midi proprement dite, la garde du dîner, une participation aux frais peut également être réclamée s'il n'y a pas d'obligation pour les élèves de rester durant le temps de midi à l'école et pour faire face aux frais relatifs à cette surveillance quand

ils dépassent l'intervention de la Communauté française.

Il faut donc distinguer selon que la présence des élèves dans l'établissement scolaire durant le temps de midi est obligatoire ou facultative et selon que l'intervention de la Communauté française couvre ou ne couvre pas les frais relatifs à cette surveillance.

Lorsqu'une participation aux frais est demandée aux parents, elle ne peut dépasser le montant correspondant au coût réel de la surveillance, diminuée du montant correspondant à l'intervention de la Communauté française.

Je veille systématiquement, avec l'aide de la Direction de l'Enseignement obligatoire du Ministère de la Communauté française, à ce que la législation soit respectée par l'ensemble des établissements scolaires.

En cas de problème ou de question, la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire tout comme mon cabinet sont à la disposition des familles. La législation, par ailleurs le décret « Missions », prévoit que des sanctions peuvent être prises en cas de non-respect des règles en vigueur par un Pouvoir Organisateur.

1.14 Question n° 354 de Mme Persoons du 26 décembre 2006 : Classes Teacch ou « Caroline »

La Communauté française a initié, depuis 1988, le projet de développer des classes adaptées pour les enfants atteints d'autisme, appelées classes Teacch ou « Caroline ».

En septembre, la Ministre Fonck a répondu à l'une de mes questions orales en précisant que quelques dizaines de classes existaient.

Mme la Ministre pourrait-elle m'indiquer :

1° Le nombre de classes « Caroline » existantes par province ?

1° Le nombre d'enfants fréquentant ces classes ?

2° Le nombre d'emplois, équivalents temps plein, libéré pour ces classes adaptées ?

Des accords particuliers ont-ils lieu à cet égard avec la Région wallonne et/ou avec Commission communautaire française à Bruxelles ?

3° Le statut de reconnaissance de ces classes spécifiques ? La Région wallonne et la Cocof organisatrices du transport scolaire acceptent le transport vers l'école spécialisée du type adéquat la plus proche mais ne reconnaissent pas

la spécificité des classes Teacch comme type particulier.

Un contact a-t-il eu lieu entre les entités fédérées francophones à ce sujet ?

Réponse : Pour l'année scolaire 2006 - 2007, l'Administration recense 60 classes qui pratiquent le programme TEACCH, principalement destiné aux jeunes en situation d'autisme, 45 classes au niveau de l'enseignement fondamental, 15 au niveau secondaire.

340 jeunes fréquentent actuellement ces classes.

Pour la présente année scolaire, 29 établissements ont introduit une demande auprès de mes services, 18 au fondamental et 11 au secondaire, y compris les reconductions.

L'APEPA, représentant les parents d'enfants en situation d'autisme, me communique d'autres chiffres que je porte également à votre connaissance. Ils répertorient 97 classes, 13 au maternel, 53 au primaire et 31 au secondaire. Vous trouverez en annexe les spécificités, coordonnées et localisation géographique de ces classes(2).

La disparité des résultats est essentiellement due au fait que plusieurs établissements organisent des classes TEACCH, mais ne se signalent pas, puisque rien ne les y oblige et qu'ils sont conscients qu'ils n'obtiendront pas d'avantages particuliers.

Le recensement effectué par IAPEPA est très fiable car il est réalisé avec le plus grand soin sur base d'un contact téléphonique annuel avec les établissements scolaires.

Il me semble utile d'ajouter que plusieurs classes ne se déclarent pas comme classes TEACCH, mais qu'elles fonctionnent dans la philosophie du programme. Elles figurent également sur le document de LAPEPA.

Sur base de ces chiffres, on peut considérer que chaque classe génère un emploi et donc 97 charges d'enseignements seraient réservées aux classes TEACCH. La dévolution des emplois étant tributaire du capital-périodes attribué à l'école et celui-ci étant variable en fonction de chacun des huit types, on peut raisonnablement supposer que beaucoup d'établissements favorisent les classes TEACCH qu'ils organisent en leur accordant des heures réservées aux maîtres d'adaptation, aux maîtres d'individualisation ou au personnel paramédical.

Ces données étant gérées au sein même des écoles, rien ne permet d'être affirmatif sur la ques-

(2) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

tion puisque je vous rappelle que les classes réservées aux élèves en situation d'autisme ne bénéficient d'aucun traitement particulier au niveau de l'emploi.

J'ajouterai à ces informations, qui ont déjà fait l'objet d'une précédente question, qu'aucun accord particulier, en dehors de l'action des services d'aide à l'intégration, n'existent avec la Région wallonne ou avec la Commission communautaire française.

Le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé devrait me remettre prochainement un avis sur la pertinence d'une modification des textes législatifs actuels, relatif à l'introduction de la notion de « classe TEACCH » dans le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé. La reconnaissance des classes TEACCH au travers de ce décret serait peut-être l'occasion de débloquent le dossier au niveau du transport scolaire. La problématique est par ailleurs régulièrement évoquée dans les contacts avec les Régions.

Il semble par contre inadapté d'assimiler l'autisme à un hypothétique type 9, puisque le profil de chaque jeune est singulier et qu'en fonction de la gravité ou de la forme que revêt le trouble, on peut utilement orienter le jeune vers l'un des 8 types organisés, voire vers l'enseignement ordinaire, le cas échéant.

1.15 Question n° 355 de Mme Persoons du 26 décembre 2006 : Enseignement spécialisé - Nationalité

La presse a mis plusieurs fois en avant le fait que de très nombreuses familles françaises plaçaient leurs enfants dans des institutions pour personnes handicapées situées en Wallonie, institutions privées qui ne dépendent pas de la Communauté. Cependant, il serait intéressant de voir l'incidence de ce fait sur les écoles spécialisées.

Mme la Ministre peut-elle m'indiquer le nombre d'enfants inscrits dans l'enseignement spécialisé primaire et secondaire :

— Par type ?

— Par province (Région bruxelloise ou province wallonne) ?

— Selon les nationalités principales présentes ?

Réponse : Vous trouverez, en annexe, les informations relatives à la population d'origine étrangère en fonction des provinces, des réseaux, des

catégories de pays, des pays et des niveaux d'enseignement(3).

Pour une répartition par types, j'ai chargé l'Administration d'effectuer la recherche, je ne manquerai pas de vous tenir informée des résultats dans les plus brefs délais.

1.16 Question n° 356 de M. Wahl du 26 décembre 2006 : Protocole d'accord du 7 avril 2004

En son point 2, le protocole d'accord du 7 avril 2004 précise que pour la période 2004 - 2006 une augmentation de 2% de la masse salariale globale sera consacrée à la revalorisation barémique des agents; soit 1% en décembre 2004, 0,5% en décembre 2005 et 0,5% en décembre 2006.

Il apparaît que la Communauté française a bien exécuté techniquement le paiement de cette augmentation dans le cadre de la convention collective.

En revanche, les services du personnel des pouvoirs organisateurs attendraient toujours d'avoir l'arrêté officiel de la Communauté française pour régulariser la situation de ces agents.

Pourriez-vous me faire savoir dans quel délai cet arrêté sera promulgué ?

Réponse : Je remercie M. le Député pour sa question.

La Communauté française a effectivement concrètement exécuté l'ensemble des augmentations salariales prévues dans le Protocole d'accord du 7 avril 2004, à savoir 1% en décembre 2004, 0,5% en décembre 2004 et 0,5% en décembre 2006.

Les enseignants ont donc bien bénéficié des augmentations prévues dans le protocole d'accord, et ceci aux dates prévues.

La question soulevée ici porte sur les arrêtés relatifs à décembre 2005 et décembre 2006.

L'arrêté relatif à l'augmentation de 0,5% en décembre 2005 a définitivement été adopté et envoyé pour publication au Moniteur belge devrait donc être à la disposition des pouvoirs organisateurs dans les tout prochains jours.

Quant à l'arrêté relatif à l'augmentation de 0,5% en décembre 2006, il suit actuellement son parcours en terme de contrôle administratif et budgétaire.

(3) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

Il devrait pouvoir être présenté en première lecture au Gouvernement de la Communauté française dans le courant du mois de février 2007, avant d'être soumis à la négociation et d'être publié, après approbation en seconde lecture au Gouvernement.

1.17 Question n° 357 de M. Petitjean du 27 décembre 2006 : Tabac chez les jeunes de 15-24 ans

Le tabagisme chez les jeunes de 15-24 ans ne cesse d'augmenter et atteint aujourd'hui 26 %.

De plus, le tabagisme demeure la 1^{ère} cause de mortalité et les méfaits du tabac représentent entre 12 et 15 % du coût des soins de santé, soit environ deux milliards, auxquels il incombe de rajouter les frais indirects liés à la perte de productivité ou de l'absentéisme.

Nous constatons également, aussi bien en Communauté française qu'en Communauté flamande, que le tabagisme chez les jeunes de 15 ans touche plus les filles (en Communauté française : 23,8 % de filles pour 21,6 % de garçons) que les garçons.

Et au niveau des régions, la Wallonie est plus touchée par le tabagisme (18,1 % de garçons et 19 % de filles) que la Région flamande et Bruxelles.

De ce fait, le fond des affections respiratoires (FARES) propose une stratégie :

- Il faut décupler les moyens de prévention : de 0,23 €/hab à 2,3 €/hab, soit 23 millions d'euros par an.
- Informer les jeunes le plus tôt possible et motiver les fumeurs désireux d'amorcer un changement de comportement.

Enfin, faut-il rappeler que, pour les femmes enceintes, la cigarette est responsable de retard de développement chez les enfants ?

Par conséquent, la priorité ne serait-elle pas d'orienter la prévention auprès des adolescents et surtout chez les filles ?

Et que pensez-vous de la stratégie proposée par FARES afin d'atteindre 18 % de fumeurs pour 2015, en l'occurrence 80 % de non-fumeurs chez les 15 ans et 100 % ou presque chez les moins de 15 ans ?

Y a-t-il des initiatives aussi pour réduire le tabagisme des jeunes dans les écoles (fin primaire et début du secondaire) ?

Réponse : Concernant le tabagisme, nous le savons, la situation est fort problématique avec un pourcentage de 32 % des jeunes de 17 ans qui fument et un quart des 10-17 ans qui a déjà fumé. Les enquêtes montrent que cette situation touche les garçons comme les filles.

C'est pourquoi une série de mesures ont été prises lesquelles visent à soutenir les établissements scolaires dans leur mission de prévention de la consommation du tabac chez les jeunes.

Pour rappel, à l'initiative du Parlement, un décret relatif à la prévention du tabagisme et l'interdiction de fumer à l'école a été adopté en mai dernier.

Dans le cadre des dispositions décrétales prises, le Gouvernement a souhaité soutenir une prévention efficace et a mis plusieurs outils à la disposition des établissements scolaires. Ces outils sont les suivants :

- Une circulaire d'information aux établissements scolaires ;
- La Charte « Ecole sans fumée » basée sur un processus de labellisation ;
- Le slide kit de prévention tabac « Ne pas fumer ma liberté » ;
- Le documentaire « Arme de destruction massive » ;
- La fenêtre web de prévention sur le site www.enseignement.be ;
- La mise en place de 6 points d'appui assuétudes au sein des CLPS.

2 Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

2.1 Question n° 121 de M. Cheron du 07 décembre 2006 : Application de l'article 180 du décret du 31 avril 2004

L'article 180 du décret du 31 avril 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, appelé plus simplement décret «Bologne», dispose que «les étudiants porteurs d'un grade de candidat auront accès jusqu'à l'année académique 2006-2007, aux études de deuxième cycle définies dans la législation en vigueur avant l'entrée en fonction de ce dé-

cret. Les anciens grades académiques sanctionnant ces études pourront être conférés à ces étudiants durant un nombre d'années académiques supérieur d'un an à la durée minimale de ces études ».

Pratiquement, cela signifie donc que les étudiants qui n'auront pas déposé et défendu leur mémoire de fin de licences pour la fin de l'année académique 2008 ne pourront pas se voir délivrer leur diplôme de licence. Il leur faudra rentrer dans le processus de Bologne pour décrocher un master.

Pour eux, cela reviendra à présenter les cours pour lesquels ils n'ont pas de crédit ainsi que ceux pour lesquels ils n'ont pas obtenu la moyenne. Autant dire qu'il leur faudra suivre une année de cours supplémentaire.

Or, il se trouve que dans certaines institutions comme la FOPES pour ne citer qu'elle, le master n'a véritablement débuté qu'en 2005, soit après les quatre années de transition prévues par le décret.

Il apparaît donc que cette transition est bien courte, particulièrement pour les étudiants adultes, dont les « derniers » sont susceptibles de n'être licenciés qu'en juin prochain. Cet agenda ne leur laisse qu'un délai d'un an pour terminer leur mémoire de fin d'études. Une année, c'est bien peu ; au vu des statistiques.

Aussi, j'aimerais savoir, Madame la Ministre, si vous envisagez, notamment par le biais d'une modification décrétole, d'allonger la période de transition-jusqu'à septembre 2010. Cet aménagement reviendrait à porter à quatre années réelles cette fameuse période de transition.

Réponse : Nous faisons vous et moi la même lecture générale de l'article 180 du décret de Bologne. Les dernières inscriptions aux anciennes licences ont été prises cette année. L'étudiant qui a commencé en 2006-2007 une licence dont la durée minimale est de deux ans, devra, pour se voir conférer le grade de licencié, terminer son deuxième cycle de base au plus tard à l'issue de l'année académique 2008-2009, soit, au plus tard à l'issue d'une année académique de plus que la durée minimale des études, comme le prévoit le décret.

Cependant, le cas de la FOPES est un peu particulier puisque cette licence peut avoir une durée minimale de trois ans. Dès lors, l'étudiant qui a commencé en 2006-2007, devra terminer au plus tard en 2009-2010. Pour les licences en trois ans, la période de transition s'achève bel et bien en septembre 2010.

Vous me dites qu'à la FOPES le master a déjà

été mis en place à partir de 2005 ; les dernières inscriptions à la licence ont donc été prises, je suppose, l'année précédente, c'est à dire en 2004-2005 : ces étudiants devront dès lors terminer leurs études 4 ans plus tard, c'est à dire à l'issue de l'année 2007-2008.

Il est exact que, d'une façon générale, les étudiants inscrits en 2006-2007 aux anciennes licences, qui n'auront pas pu terminer à l'issue de l'année 2008-2009, pour les licences en deux ans, et à l'issue de l'année 2009-2010 pour les licences en trois ans, devront se réinscrire au master.

Les universités n'auront pas manqué de les en avertir au moment de leur inscription. Je n'ai pas encore été interpellée, ni par les recteurs ni par les organisations représentatives des étudiants, à propos de difficultés majeures que cette disposition pourrait engendrer. Il n'y a donc à ce stade, me semble-t-il, aucune raison d'envisager une modification de cet article du décret Bologne.

2.2 Question n° 122 de Mme Bertouille du 13 décembre 2006 : Organes consultatifs — respect de la parité

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 345 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 13).

Réponse : Le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs prévoit dans son article 3, § 1er, que chaque organe comporte au minimum trente-cinq pour cent de membres de chaque sexe. A défaut, l'impossibilité de respecter cette règle doit être motivée.

Si la parité moitié-moitié peut apparaître comme un objectif idéal, c'est donc ce minimum de trente-cinq pour cent qu'il convient de respecter.

Par ailleurs, l'article 2 du même décret précise que si un mandat est attribué suite à une procédure de présentation, l'instance qui présente les candidatures est tenue de présenter la candidature d'au moins un homme et une femme. A nouveau, toute demande de dérogation doit faire l'objet d'une motivation.

Enfin l'article 5 du même décret prévoit que pour les organes créés avant son entrée en vigueur, la norme de 35 pour cent doit être respectée lors du prochain renouvellement des mandats.

Pour les organes consultatifs relevant de ma compétence, la situation est la suivante.

Le Conseil Général des Hautes Ecoles et les 8 conseils supérieurs catégoriels comprennent au total 162 hommes et 74 femmes, ce qui donne 31 % de femmes. Le Conseil Général en séance plénière comprend 41 hommes et 15 femmes, c'est à dire 27 % de femmes. Ces Conseils ont été désignés en 2002, et ont subi des modifications progressives depuis lors, lorsque les membres (par exemple étudiants) quittaient le corps qu'ils représentaient.

Ce Conseil va être entièrement renouvelé en mars prochain, et je serai attentive au respect du décret du 17 juillet 2002.

Le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique comprend actuellement 36 hommes et 22 femmes, ce qui donne 38 % de femmes.

Le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française de Belgique (CIUF) est actuellement en cours de renouvellement. Les institutions doivent donc proposer leurs nouveaux membres en vue de leur désignation dans cet organe consultatif. Je serai également attentive au respect du décret en la matière.

Par ailleurs, l'accord de coopération du 1er juillet 2002 entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale, établit une règle particulière en ce qui concerne la répartition équilibrée des hommes et des femmes au sein de ce Conseil. Il prévoit en effet que dans la mesure du possible, la parité hommes-femmes sera respectée, et qu'il est veillé en tout cas à ce que le Conseil, qui est composé en principe de 26 membres, comprenne au moins neuf hommes et neuf femmes. Actuellement, parmi les 24 membres désignés directement on trouve neuf femmes et quinze hommes.

2.3 Question n° 123 de Mme Persoons du 26 décembre 2006 : Lycées français – Fréquentation – Bourses.

Les familles belges à l'étranger inscrivent souvent leurs enfants dans les lycées français lorsqu'il y en a dans les pays où elles résident.

La Communauté française connaît-elle le nombre d'enfants belges inscrits dans les lycées français? Si oui, Mme la Ministre peut-elle m'indiquer ce nombre?

La Communauté octroie-t-elle des bourses pour ces élèves et étudiants? Si oui, combien de

bourses ont-elles été octroyées en 2004, 2005 et 2006?

Réponse : Mme la Députée m'interroge tout d'abord à propos du nombre d'enfants belges inscrits dans les « Lycées français » ouverts en dehors de la métropole.

Selon les informations qui me sont fournies par les services diplomatiques français, quelque 418 Lycées français sont actuellement implantés dans 130 pays à travers le monde, dont trois chez nous (Bruxelles, Anvers et Gand). Ces établissements, même reconnus académiquement par la France, sont de statut privé. Plus de 240.000 élèves y sont scolarisés aux différents niveaux : maternel, primaire et secondaire. Ces établissements ne dispensent donc pas d'enseignement supérieur.

Il n'existe pas, à ma connaissance, dans les services de notre Communauté française, de statistiques relatives aux enfants de ressortissants belges, quelle que soit leur origine régionale ou linguistique, inscrits dans ces écoles. Madame la Ministre-Présidente du Gouvernement, en charge de l'Education, pourrait peut-être compléter cette information.

La seconde question de Madame la Députée a trait aux « bourses » accordées aux élèves ou étudiants qui fréquentent ces Lycées français.

Un arrêté royal du 17 mai 1977 étend le bénéfice de la loi du 19 juillet 1971, relative à l'octroi d'allocations et de prêts d'études, aux élèves et étudiants poursuivant leurs études à l'étranger, et en particulier aux Belges, résidant avec leur famille à l'étranger, pour autant que leur domicile n'est pas situé dans un Etat membre de l'Union européenne, à moins qu'ils ne puissent se prévaloir des dispositions de l'article 12 du règlement CEE n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté.

Ainsi donc, les enfants de nos compatriotes établis en dehors de l'Union européenne, peuvent prétendre, aux mêmes conditions que leurs condisciples scolarisés chez nous, aux allocations d'études secondaires et supérieures de la Communauté française.

Notre Service des allocations d'études, en particulier au niveau secondaire, n'établit pas de distinction selon les réseaux ou les établissements fréquentés, ni en Belgique ni à l'étranger.

Cependant, les statistiques du Service – qui figurent en bonne place dans le Rapport annuel d'activité – recensent, pour l'ensemble des élèves et étudiants poursuivant leurs études à l'étranger

les nombres d'octrois repris dans les tableaux ci-dessous. Pour une vision plus globale de la problématique, les chiffres des allocations d'études supérieures, même si Madame la Députée n'en demandait pas communication, y sont également mentionnés (voir Tableau 1. : Lycées français - fréquentation - bourses / Nbre d'octrois).

Exprimés en pourcentages du nombre total d'octrois d'allocations, ces bénéficiaires établis à l'étranger représentent (voir Tableau 2. : Lycées français - fréquentation - bourses / pourcentage d'octrois).

Il n'est pas possible de déterminer, parmi ces quelques dizaines de bénéficiaires, ceux qui fréquenteraient un Lycée français. Néanmoins, compte tenu des droits d'inscription particulièrement élevés réclamés dans ces établissements – ils peuvent approcher voire même dépasser les 4.000 € par enfant et par an auxquels il convient d'ajouter des frais scolaires non négligeables-, il est peu probable que les familles en question répondent aux limites de ressources admissibles en matière d'allocations d'études fixées par notre législation.

2.4 Question n° 124 de M. Petitjean du 26 décembre 2006 : Film « la fille du vent » - interception de production

Il semblerait que le film « la fille du vent », réalisé en collaboration avec la RTBF n'a pu être terminé. Il s'agissait d'un film du cinéaste tunisien Mahmoud Ben Mahmoud avec comme lieu de tournage l'île de Pantémara, île italienne située entre la Sicile et la Tunisie. Une île qui accueille régulièrement des réfugiés. Comme il y aurait un différend entre le cinéaste et le producteur Hassan Daldoul, qui a empêché la production même du film, il est intéressant de connaître :

- 1° L'investissement actuel de la RTBF et d'un financement éventuel d'une organisation et/ou d'un Ministère de la Communauté française.
- 2° Si le différend peut être aplani et quand le film « la fille du vent » pourra être terminé.
- 3° N'y a-t-il pas un risque d'un ajout de contribution belge pour que la réalisation du film soit terminée ?

Réponse : La question que vous me posez concerne la production d'une oeuvre cinématographique.

Celle-ci relève dès lors des compétences de Mme Fadila Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse.

3 Ministre du Budget et des Finances

3.1 Question n° 26 de Mme Bertouille du 13 décembre 2006 : Organes consultatifs – respect de la parité

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 345 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 13).

Réponse : En raison de l'engagement pris par le Gouvernement de la Communauté française sur base du décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs, je m'inscris évidemment dans la perspective d'assurer le respect de la parité au sein des divers organes.

Un organe consultatif rentre dans le champ des compétences qui me sont attribuées en tant que Ministre du Budget. Il s'agit d'un organe technique d'avis, le Conseil commun du Trésor pour la Région wallonne et la Communauté française qui assiste les Gouvernements en matière de gestion de la trésorerie et de la dette. Ce Conseil est composé de 11 personnes. Nous veillons à respecter l'engagement pris, néanmoins, parmi ces onze membres quatre y siègent sur base de leur fonction spécifique dans leur Administration respective, les autres membres sont des représentants des Ministres-Présidents et des Vice-Présidents. Seul le Président est choisi de commun accord par les Ministres du Budget de la Région et de la Communauté.

Ces onze personnes sont essentiellement désignées sur base de leur compétence technique.

4 Ministre de la Fonction publique et des Sports

4.1 Question n° 157 de Mme Bertouille du 26 décembre 2006 : Discrimination dont peuvent être victimes les femmes sur le marché du travail

Ces dernières années, de nombreuses mesures ont été adoptées en vue de lutter de manière efficace contre les mesures discriminatoires dont pouvaient être victimes les femmes sur le marché du travail.

Pourtant, il ressort des nombreuses études réalisées dans le cadre du marché du travail que les contrats qui sont proposés aux femmes sont souvent des contrats dits précaires et que, dans de nombreux cas, il ne s'agit que de contrats à temps

TAB. 1 – : Lycées français - fréquentation - bourses / Nbre d'octrois

Année scolaire ou académique	Allocations Etudes secondaires	Allocations Etudes supérieures
		54
2004-2005	34	55
2005-2006	28	34

TAB. 2 – : Lycées français - fréquentation - bourses / pourcentage d'octrois

Année scolaire ou académique	Allocations Etudes secondaires	Allocations Etudes supérieures
2003-2004		0,236 %
2004-2005	0,038 %	
2005-2006	0,032 %	0,129 %

partiel.

Monsieur le Ministre peut-il me dire si les services publics échappent à *ce* constat? Peut-il me communiquer la proportion de femmes et d'hommes en contrats dits précaires au sein des différentes administrations?

Monsieur le Ministre peut-il également distinguer par genre les agents qui sont engagés à temps plein et les agents qui sont engagés à temps partiel? S'agit-il de demandes volontaires de temps partiel?

Enfin, quelles sont les mesures que Monsieur le Ministre entend adopter en vue de lutter de manière encore plus efficace contre les discriminations à l'emploi dont pourraient encore être victimes les femmes dans les administrations?

Réponse : En réponse à sa question visée sous rubrique, Mme la Députée trouvera ci-après des tableaux synthétiques reprenant, par sexe, le type d'occupation des membres du personnel du Ministère de la Communauté française ainsi que leur régime de travail (temps plein, temps partiel)(4).

Dans ces tableaux, j'attire l'attention de Mme la Députée sur le fait que les contrats à durée déterminée (contrats précaires) reprennent tous les contrats de remplacement.

Il en ressort qu'effectivement une plus forte proportion de femmes (36,63%) bénéficient d'un contrat à durée déterminée alors que seuls 28,78% des contractuels masculins sont dans cette situation.

L'explication de cette différence mériterait une analyse approfondie mais deux éléments méritent d'être soulignés :

1° L'occupation de certains types d'emplois est traditionnellement plus féminisée : dames de cafétérias et personnel de cuisine; hôtesse

(4) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

d'accueil; personnel de téléphonie; personnel d'entretien dans les services déconcentrés; secrétaires de direction, etc.

De nos jours, on est encore amené à faire le constat que le choix des études et les modèles de rôle cantonnent les femmes dans certains types de fonction.

2° L'importance du secteur de l'aide à la jeunesse (+/- 1700 emplois sur un total de +/- 5000) explique également, au moins partiellement, le phénomène.

Ce secteur comprend une majorité de services continus où les remplacements en cas d'absence sont presque automatiques (SAJ, SPJ, IPPJ). Or, ce secteur est composé de métiers « féminins » (assistant(e) social(e), éducateur(trice),...). Il y a donc un nombre important de contrats de remplacement dans un secteur comprenant une large majorité de femmes.

Mme la Députée trouvera également un tableau reprenant les nombres et proportions d'engagements et les régimes de travail à temps plein ou à temps partiel.

Il importe de souligner qu'en régime statutaire, l'engagement est toujours à temps plein, le choix d'une réduction du temps de travail étant une possibilité offerte en cours de carrière et essentiellement révoicable.

L'administration de la Communauté française offre en effet de nombreuses possibilités pour concilier travail et vie de famille. Les différentes formules de travail à temps partiel, le congé parental et d'autres congés sociaux sont accessibles aux membres du personnel quel que soit leur sexe.

Il faut aussi souligner que l'engagement contractuel à temps partiel tend à se raréfier alors qu'il a été important dans le passé (surtout en 4/5ème temps ou en 37/38ème temps) pour des raisons juridiques.

Il reste qu'en pourcentage, 4,87% des femmes sont dans cette situation contre seulement

2,88 % des hommes.

En ce qui concerne les temps partiels sur une base volontaire, l'écart est encore plus net : 18,38 % de femmes ont recours à un régime de temps partiel contre 7,68 % des hommes.

L'explication de ces différences est d'ordre sociologique, aucune discrimination de droit ou de fait n'étant pratiquée entre hommes et femmes au sein du Ministère de la Communauté française.

L'administration de la Communauté française participe au programme de diversité en offrant des chances égales aux hommes et aux femmes aussi bien dans les procédures de sélection et de recrutement du personnel mises en oeuvre que dans l'exercice du travail quotidien.

Je souhaite également attirer l'attention de Mme la Députée sur le fait que les recrutements de personnel statutaire - personnes lauréates des réserves de recrutement organisées par le Selor pour le Ministère de la Communauté française - sont conditionnés par le classement en ordre utile des lauréat(e)s et que dès lors ces recrutements s'effectuent indépendamment du sexe des lauréats.

Les engagements à titre contractuel se réalisent sur base des titres exigés pour occuper l'emploi à pourvoir ou compte tenu d'un profil de fonction préalablement déterminé : la sélection des candidat(e)s n'est pas liée à l'appartenance à un sexe ou à l'autre.

Enfin, j'informe Mme la Députée que la Direction de l'Égalité des Chances a pour principale mission, notamment de promouvoir et d'impulser une dynamique d'égalité des chances dans les matières qui sont de la compétence de la Communauté française.

4.2 Question n° 158 de M. Destexhe du 26 décembre 2006 : Personnel dans la fonction publique

Pouvez-vous me dire quel est le nombre de personnel dans la fonction publique de la Communauté française actuellement ?

Parmi ceux-ci comment sont répartis les statutaires et les contractuels ?

Combien y-a-t-il de délégués permanents dans la fonction publique ? Sont-ils à temps plein ou à temps partiel et dans quelle proportion ?

Pouvez-vous me préciser qui paie les primes syndicales dans la fonction

Réponse : La question de M. le Député relative à l'état de l'effectif du personnel du Ministère de la

Communauté française ainsi que la demande d'information en ce qui concerne l'application des dispositions du statut syndical ont retenu toute mon attention.

M. le Député trouvera, ci-après, les informations souhaitées :

1° Ministère de la Communauté française — Effectif du personnel

Le Ministère de la Communauté française occupe actuellement, au 31 décembre 2006, 4.956 membres du personnel, répartis en 2.572 statutaires et 2.384 contractuels.

2° Statut syndical — Délégués syndicaux — Primes syndicales

1° J'informe M. le Député que le mandat de délégué permanent d'une Organisation syndicale représentative s'exerce d'office à temps plein. Il y a actuellement 3 délégués syndicaux permanents au Ministère de la Communauté française.

La loi du 19 décembre 1974 et ses arrêtés d'application, notamment l'arrêté royal du 28 septembre 1984 tel que modifié, organisent les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

2° Les conditions relatives à l'octroi et au paiement des primes syndicales à certains membres du personnel du secteur public sont déterminées par la loi du 1er septembre 1980 et par son arrêté royal d'exécution du 30 septembre 1980 tel que modifié.

L'article 5, §2 de la loi du 1er septembre 1980 précise quels sont les organismes habilités à procéder au paiement des primes syndicales (organismes créés sous statut d'asbl et agréés par le Ministère et les organisations syndicales représentatives ou les organisations syndicales représentatives elles-mêmes).

Le Premier Ministre qui gère le Fonds des primes syndicales transfère les sommes nécessaires au paiement desdites primes aux organismes précités.

Le Ministère de la Communauté française est soumis aux textes légaux et réglementaires évoqués supra.

5 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse

5.1 Question n°181 de Mme Cornet du 04 décembre 2006 : Information sur la qualité de l'air et au suivi santé dans ce cadre

Récemment, des habitants de Charleroi ont manifesté leur raz le bol face à la pollution persistante dans cette région. Il faut dire que les chiffres sont chaque jour un peu plus alarmants. A l'heure de la rédaction de cette question, le nombre de jours où les concentrations moyennes de PM10 ont dépassé le seuil de 50 g/m³ était de 162 à Marchienne au Pont au lieu des 35 autorisés. Le rapport de l'Observatoire de la Santé du Hainaut conforte d'ailleurs nos inquiétudes.

Si un travail est actuellement en cours au niveau de la Région wallonne afin de prendre les mesures nécessaires pour que les rejets diminuent, la question de l'information de la population et du suivi santé des riverains est également primordiale.

Nous aurions souhaité savoir quel rôle précis joue la Communauté française dans ce cadre. Quelles sont les actions qui ont été mises en place ainsi que les projets en cours d'élaboration? Quelle a été l'action de la Communauté française jusqu'ici? S'est-elle fait entendre dans des réunions de concertation? La Communauté française est-elle représentée au sein du comité de concertation mis en place? Une vulgarisation des informations collectées par le Réseau Celine ne serait-elle pas judicieuse?

Monsieur le Ministre Benoît Lutgen m'a précisé qu'en ce qui concerne l'information via les médias, Madame la Ministre Catherine Fonck a insisté pour que les aspects relatifs à la santé soient plus mis en avant dans le nouveau contrat de gestion de la RTBF. Pourriez-vous nous préciser les avancées à ce niveau? Qu'en est-il concrètement des actions menées par le service public dans ce cadre? Quelles sont les initiatives déjà en cours et celles à venir? D'autres partenariats avec d'autres médias sont-ils envisagés?

Enfin, qu'en est-il du suivi santé des populations concernées?

Réponse : La problématique de la mauvaise qualité de l'air dans la région de Charleroi et en particulier à Marchienne-au-Pont est une problématique de santé environnementale importante.

La radiotélévision de service public a, en effet, un rôle à jouer dans la sensibilisation du grand public par rapport aux enjeux de santé public.

En ce qui concerne les communications via

la RTBF, la cellule CELINE (Cellule interrégionale pour l'Environnement), financée par les régions, analyse quotidiennement la qualité de l'air. Lorsque des pics de pollution sont atteints, CELINE fournit aux régions mais aussi aux médias un bulletin d'alerte. Ces informations sont également assorties de conseils adéquats tant au niveau de la santé pour les groupes à risque, que de recommandations visant à diminuer la production de polluants.

Le nouveau contrat de gestion de la RTBF, qui entrera en vigueur dans quelques jours, prévoit que ces bulletins d'alerte soient systématiquement relayés dans le cadre du bulletin météorologique. Une convention a été signée entre la RTBF et CELINE en ce sens.

Pour votre parfaite information, voici le contenu de l'article 28 (objectifs en matière de programmes de services) dudit contrat de gestion :

«28.1. Tant en radio qu'en télévision, aux jours et heures d'écoute appropriés, la RTBF programme et diffuse les programmes suivants et, dans la mesure du possible, offre à la demande les contenus audiovisuels suivants :

- a) Des programmes relatifs aux cultes religieux et aux manifestations laïques ;
- b) Des informations météorologiques et environnementales ;
- c) Des informations boursières ;
- d) Des messages d'information routière et de sécurité routière ;
- e) Des avis de recherche de personnes disparues ou suspectées de crimes et délits, à la demande d'une autorité judiciaire ;
- f) En fonction des disponibilités techniques, des avis, brefs et à caractère général, d'enquête publique en matière d'urbanisme, d'environnement et d'aménagement du territoire, fournis ou financés par les autorités compétentes de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles Capitale.

28.2. Tant en radio qu'en télévision, et s'il échet sur ses services non linéaires, la RTBF dispose d'un plan d'urgence établi en concertation avec les autorités fédérales, régionales ou provinciales compétentes, qui contient les procédures d'alerte et d'avertissement à la population susceptibles d'être diffusées, tant pendant qu'après les programmes, en cas de catastrophe naturelle, d'accident industriel ou nucléaire, d'attentat comportant des risques graves pour la population ou d'événement similaire.

En cas de modification de ce plan, la RTBF communique sans délai le nouveau plan au Gouvernement de la Communauté française ».

Les questions de santé publique sont, de façon générale, régulièrement abordées à la RTBF. Ainsi, à l'heure actuelle, la RTBF diffuse en télévision par exemple :

- « Airs de Famille » qui informe le public des grandes campagnes de promotion de la santé, en partenariat avec l'ONE. Les thèmes abordés sont également liés à l'actualité ;
- Ou encore l'émission capsule « Coté Santé » en soirée.

De façon transversale, des émissions comme « Tout autre chose » en radio, « Questions à la Une » ou « C'est la vie » en télévision, abordent régulièrement des questions de santé et liées à l'environnement ou à la qualité de vie.

Par ailleurs, je vous rappelle que la RTBF comme les éditeurs privés, diffusent gratuitement chaque année des campagnes radio et de télé de promotion de la santé de la Communauté française sur des thèmes extrêmement diversifiés, en compensation du temps de publicité pour des boissons alcoolisées ou des médicaments qu'ils ont diffusé l'année précédente.

5.2 Question n°182 de Mme Tillieux du 04 décembre 2006 : Centre de prêts de matériel de la Communauté française de Naninne

Il y a deux semaines, j'ai interrogé votre collègue du gouvernement, Monsieur Eerdeken, sur la situation au Centre de prêts de matériel de Naninne, suite à la révélation par la presse de pratiques d'écoutes téléphoniques dont la Direction du Centre est soupçonnée.

Le Ministre a pu nous rassurer par la diligence dont il a fait preuve dans sa réaction. Une dégradation supplémentaire du climat social au Centre a ainsi pu être évitée. Mais si hier j'attirais l'attention du gouvernement sur l'absence de dialogue social et la dégradation lourde du climat de travail dans ce service, je me tourne aujourd'hui vers vous car je reste convaincue que nous nous trompons de front depuis plusieurs mois à propos du Centre de prêts.

Au lieu d'en assurer le bon fonctionnement, au lieu de supporter les équipes et d'ouvrir des perspectives pour le moderniser, nous laissons le doute s'installer. Tout cela nuit évidemment à l'efficacité des équipes de travail, qui ne demandent

qu'à effectuer leur tâche dans un climat serein. Il me semble donc essentiel de travailler, dès à présent, à l'élaboration d'un nouveau projet pour le Centre de prêts.

Madame la Ministre, vous êtes bien entendu au courant de cette situation tout à fait regrettable. Etant donné que le fonctionnement du Centre relève de vos compétences, je souhaiterais donc savoir comment vous envisagez l'avenir et selon quelles modalités et dans quel délai vous comptez adopter des mesures pour que le Centre de prêts de Naninne continue de rester une référence en Communauté française, que ce soit pour les mouvements de jeunes, les mouvements d'éducation permanente, mais aussi toutes ces associations scolaires et culturelles qui peuvent y trouver une aide importante dans la mise sur pied de leurs manifestations ?

Aussi, j'ai pu lire sur le site Internet de l'organisme qu'« un plan stratégique a été engagé, dont l'objectif vise à donner au Centre de prêts sa pleine capacité de service au public ». Pouvez-vous apporter des précisions quant à ce plan stratégique ?

En outre, il ressort d'une question parlementaire qu'une convention de partenariat pour le financement du Centre de prêts est envisagée avec le Ministre Lutgen. M. Lutgen a d'ailleurs proposé de vous soumettre un projet. Avez-vous aujourd'hui reçu ce projet ? Le cas échéant, pouvez-vous nous en présenter les lignes essentielles ?

Enfin, pour revenir à la question de la situation du personnel du Centre, vous avez indiqué le 28 septembre dernier dans une réponse à une question parlementaire que M. Eerdeken, les services du personnel de l'administration et vous-même travaillez à l'élaboration d'un cadre d'emploi suffisant, afin de répondre aux demandes des travailleurs de Naninne. Je souhaiterais savoir où vous en êtes aujourd'hui dans l'élaboration de ce cadre d'emploi. Car il s'agit d'un élément essentiel pour que toutes les mesures que vous avez adoptées précédemment — et notamment un budget supplémentaire de 200.000 euros spécifiquement affecté à l'équipement — puissent conserver tout leur bénéfice.

Réponse : Je remercie Mme la Députée pour sa question.

Il est effectivement dans mes intentions, et dans celles de mon collègue Claude Eerdeken, de trouver une solution structurelle qui permette au Centre de Naninne d'assurer ses missions de manière optimale, dans un climat social serein.

Nous travaillons en ce sens, mais il convient dans ce dossier d'accorder du temps au temps.

Vous le savez en effet, la dégradation du climat interne à l'institution résulte d'un processus lent bien antérieur à notre prise de fonction.

Les dissensions entre la direction et une partie du personnel apparues aujourd'hui au grand jour avec l'affaire des écoutes téléphoniques ont cristallisé un peu plus encore les rancœurs.

Nous avons donc choisi d'aborder ce dossier dans l'apaisement et en privilégiant la négociation. Concrètement, l'Inspecteur général de la Communauté française faisant fonction, a accepté de superviser les équipes dans l'intervalle, avant toute nouvelle affectation d'un directeur à Naninne.

En concertation avec mon collègue, il a été convenu de définir, pour l'avenir, les besoins en personnel du Centre de prêts de Naninne après une analyse précise des processus de production et de gestion.

Une réunion est d'ailleurs prévue vendredi prochain entre nos deux cabinets et nos deux administrations - Fonction publique et Culture -. Je pourrai donc, dans un avenir proche vous faire part de la feuille de route qui y sera élaborée.

Enfin, je vous confirme que je n'ai aucune objection quant à une convention de partenariat à conclure avec le Ministre Lutgen, en vue du refinancement du Centre. Des échanges ont déjà eu lieu à ce sujet entre nos deux cabinets. Je ne doute pas que dans un proche avenir un accord puisse être trouvé.

5.3 Question n°183 de M. Reinkin du 13 décembre 2006 : Diffusion des programmes de canal C sur la commune de Couvin par l'association intercommunale d'électricité du sud du Hainaut

Comme vous le savez, la zone de couverture de la télévision locale Canal C correspond aux arrondissements de Philippeville et de Namur, en province de Namur.

Il s'avère cependant que certains des habitants de l'arrondissement de Philippeville, et plus précisément, dans la commune de Couvin, les habitants des villages de Cul-des-Sarts, Petite-Chapelle, Le Brûly, Brûly-de-Pesche, Dailly, Aublain, Pesche, Gonrieux et Presgaux, ne peuvent capter les programmes de cette excellente télévision locale.

Tout au contraire, leur distributeur de services, qui est l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut (AIESH), diffuse sur les quelques villages concernés les émissions de TéléSambre; cette télévision communautaire est

de facto diffusée en dehors de sa zone de couverture, qui devrait s'arrêter à la province du Hainaut.

Il y a dès lors là une double entorse par rapport au décret radiodiffusion :

- D'une part, alors qu'un distributeur de services doit obligatoirement diffuser les programmes d'une télévision locale sur l'entièreté de sa zone de couverture, tel que le prévoit l'article 82 du décret radiodiffusion, il ne le fait pas, pour ce qui concerne Canal C et les habitants des villages cités;
- D'autre part, alors que l'extension de la zone de réception d'une télé locale au-delà de sa zone de couverture ne peut être rendue possible, selon l'article 65 du décret radiodiffusion, que par accord entre les deux télévisions locales concernées, il n'y a en l'occurrence aucune convention de ce type entre Canal C et Télé Sambre.

Il semble, d'après mes informations, qu'il y ait une certaine mauvaise volonté de la part de cette intercommunale pour remplir ses obligations, même si le décret sur l'audiovisuel prévoit des pénalités dans de telles situations.

Madame la Ministre, pouvez-vous me dire :

- Si vous êtes informée de cette situation ?
- Ce que vous avez entrepris pour permettre aux habitants des villages concernés de recevoir les programmes de Canal C ?
- Si vous êtes prête, pour faire pression sur le télé-distributeur concerné, à activer les pénalités prévues par le décret en son article 156 ?

Réponse : J'ai très récemment été informée de la situation de distribution du service de TELE-SAMBRE en lieu et place de CANAL C dans certaines localités de la commune de Couvin.

Avant de saisir le Conseil supérieur de l'Audiovisuel, comme le suggère votre question en faisant référence à l'article 156 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, j'ai écrit à la fois à l'AIESH, à TéléSambre et à Canal C, pour obtenir confirmation officielle de la situation et pour connaître tous autres éléments de fait et de droit quant à la situation que vous évoquez. Ce n'est qu'au terme de cette procédure d'information que je prendrai attitude.

5.4 Question n°184 de Mme Bertouille du 13 décembre 2006 : Organes consultatifs – respect de la parité

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 345 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 13).

Réponse : Je remercie Mme la Députée pour sa question.

Je partage totalement l'avis de Mme la Députée. Les instances d'avis doivent être représentatives de la diversité de notre société.

A cet égard, j'ai fait établir dès mon entrée en fonction une photographie de la répartition hommes/femmes au sein de ces conseils et commissions. Je vous en communique bien volontiers une copie en annexe(5).

Par ailleurs, dans le processus de renouvellement de ces instances, au printemps 2007, j'aurai à cœur de respecter le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs. En vertu de ce dernier, chaque organe devrait comporter au minimum trente cinq pour cent de membres de chaque sexe et non la parité totale. Il est vrai que selon les domaines une stricte parité serait parfois difficile à trouver.

5.5 Question de Mme Pary-Mille du 13 décembre 2006 : Avis du CSA sur l'accessibilité des services de radiodiffusion aux publics vulnérables

Madame la Ministre, le 7 novembre dernier, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a rendu un avis sur l'accessibilité des services de radiodiffusion aux publics vulnérables, que sont/est personnes qui ne peuvent pas recevoir la communication radiodiffusée dans son intégralité du fait d'une déficience sensorielle, à savoir les personnes sourdes, malentendantes, aveugles et malvoyantes.

Le CSA a ainsi émis quelques recommandations parmi lesquelles on peut citer :

- La fixation dans des instruments réglementaires des objectifs chiffrés en matière de programmes accessibles pour chaque éditeur, privé ou public, sur base de règles objectives et transparentes ;
- La mise en place d'une structure de concertation entre l'ensemble des personnes et instances

concernées, à savoir les éditeurs de services, les distributeurs, les opérateurs de réseau et les consommateurs, notamment sur les techniques d'accessibilité, les programmes à adapter et les questions d'interopérabilité ;

- La priorité à accorder aux techniques qui permettent la couverture la plus large (par exemple le sous-titrage) combinée aux techniques moins répandues (par exemple, la traduction gestuelle.

Le CSA émet également des recommandations à l'attention d'autres niveaux de pouvoir que la Communauté française, comme par exemple, la constitution d'un groupe d'experts sur le suivi des publics vulnérables dans le cadre de la transition numérique et d'une plus grande disponibilité de matériel spécifique permettant l'accès aux programmes de télévision numérique.

D'une manière générale, on constate que 75 heures de programmes télévisuels adaptés ont été diffusées en 2004 en Communauté française, dont plus de la moitié par la RTBF.

En outre, le nouveau contrat de gestion de la RTBF précise en son article 29 « que l'offre de programmes sous-titrés augmentera graduellement pour atteindre au moins 600 heures/an en 2007, 800 heures/an en 2009 et 900 heures par an en 2011, avec comme priorités le journal télévisé de début de soirée et les messages d'intérêt général, à caractère urgent ou de sécurité publique.

- Puis-je vous demander, Madame la Ministre, quel est le volume de programmes sous-titrés qui ont été diffusés par la RTBF en 2005 et pour les trois premiers trimestres de 2006 ?
- Qu'en est-il des chiffres des autres éditeurs publics ou privés opérant en Communauté française ? Sont-ils également en augmentation ? Avez-vous eu une concertation avec les opérateurs privés dans ce cadre ?
- A combien se monte le budget consacré au doublage des films produits par la RTBF en audiodescription pour 2007 ?
- La structure de concertation susmentionnée regroupant l'ensemble des acteurs et instances concernés par cette problématique a-t-elle été mise en place ?

Réponse : En réponse à votre question concernant le volume de programmes sous-titrés qui ont été diffusés par la RTBF en 2005 et pour les trois

(5) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

premiers trimestres de 2006 à l'attention du public sourd et malentendants, je peux vous donner les éléments suivants :

Le nombre d'heures global pour les deux chaînes de télévision s'élève à 406 heures diffusées en 2005.

L'importante augmentation par rapport à 2004 (319h) a été obtenue grâce à l'échange de fichiers sous-titres avec France 2 (« C'est pas sorcier ») et la TSR (documentaires) tout au long de l'année.

Ces échanges ont permis à la RTBF de sous-titrer deux émissions nouvelles : « Ça bouge » (180 minutes) et « Les Carnets du Bourlingueur » (1617 minutes).

Il s'agit d'une dynamique extrêmement positive qui mérite d'être poursuivie.

Pour les trois premiers trimestres 2006, 330 heures sous-titrées ont déjà été diffusées sur La Une et La Deux.

Je tiens à souligner le sous-titrage de « 7e Ciel Belgique ». En effet, c'est la première fois que la RTBF diffuse une fiction sous-titrée.

Les sous-titres ont été réalisés à l'extérieur de la RTBF, ce qui représente un coût de 750 €épisode.

La série documentaire « Moi Belgique » a également été sous-titrée à l'extérieur aux mêmes conditions que « 7ème ciel Belgique », soit 16 € la minute.

Comme vous le savez, l'article 29 du nouveau contrat de gestion, qui entrera en vigueur le 1er janvier prochain, consacre de nouvelles avancées en matière d'accessibilité pour les personnes sourdes et malentendantes :

« A destination du public sourd et malentendant, la RTBF :

- a) Diffuse et/ou offre à la demande, des programmes sous-titrés, en augmentant graduellement le volume de ces programmes pour atteindre au moins 600 heures par an en 2007, 800 heures par an en 2009 et 1.000 heures par an en 2011, en priorité par le sous-titrage des programmes d'information et notamment de son journal télévisé de début de soirée, ainsi que des messages d'intérêt général, à caractère urgent de santé et de sécurité publique ;
- b) Collabore avec la Communauté française pour assurer la promotion de ces sous-titrages auprès des publics cibles ;
- c) Garantit un accès au journal télévisé de début de soirée avec traduction gestuelle et au journal

d'information générale spécifiquement destiné à la jeunesse avec traduction gestuelle sur une plate-forme de diffusion appropriée, tel Internet ou d'autres canaux télévisés ; jusqu'au moment où ces journaux avec traduction gestuelle seront effectivement accessibles et lisibles sur cette plate-forme de diffusion appropriée, elle en poursuit la diffusion en début de soirée sur l'une de ses chaînes de télévision généralistes ; une fois cet accès garanti, elle maintient la diffusion de ces mêmes journaux télévisés avec traduction gestuelle sur une chaîne de télévision généraliste, mais les diffuse en différé ;

- d) Diffuse et/ou offre à la demande des programmes de télétexte ou des programmes de même nature répondant aux mêmes objectifs, et contenant notamment des offres d'emploi ».

En ce qui concerne les autres radiodiffuseurs en Communauté française, ils n'ont, à l'heure actuelle, aucune obligation en la matière.

En réponse maintenant à votre question concernant le montant du budget consacré au doublage des films produits par la RTBF en audio-description pour 2007, je vous informe qu'aucun budget n'est encore réservé à cette fin.

Enfin, vous évoquez la mise en place d'une structure de concertation.

A ce jour, la Commission consultative de la langue des signes joue déjà en partie ce rôle de concertation entre les milieux associatifs et les représentants des pouvoirs publics.

De manière plus large, le groupe de travail mis en place au CSA pour rendre avis sur l'accessibilité des services de radiodiffusion aux publics sourds et malentendants a rempli cette fonction de manière constructive.

Je vous rappelle que suite aux recommandations du Collège d'avis du CSA relatives à la diversité dans les médias (tant sur l'accès aux médias que sur les représentations qu'ils véhiculent), la Ministre-Présidente et moi-même menons une réflexion pour envisager comment nous pourrions collaborer avec les professionnels des médias sur ces thématiques, et notamment l'accessibilité et la représentation de certains publics vulnérables, comme les personnes qui présentent un handicap.

5.6 Question n°186 de Mme Kapompole du 20 décembre 2006 : Portail de la Grande région « plurio.net »

En surfant sur le site culture.be, j'ai pu découvrir avec beaucoup d'intérêt le site portail de la.

Grande Région « plurio.net » que vous avez inauguré le 16 novembre dernier avec vos collègues Ministres de la Culture de la Grande Région.

Ce site, outre la visibilité qu'il offre pour l'année culturelle de la Grande région en 2007, permet de présenter l'ensemble de l'offre culturelle de la Grande Région.

Ce projet est une initiative des plus intéressantes qui permettra de faire connaître nos opérateurs culturels au-delà de nos frontières et je vous félicite Madame la Ministre d'avoir mené à bien ce projet qui fera rayonner un peu plus encore nos opérateurs. Ce site démontre une fois encore votre dynamisme pour la défense et la promotion de la Culture.

Madame la Ministre, permettez-moi de vous adresser ces quelques questions :

- Pourriez-vous nous informer sur le budget global de ce projet et plus précisément sur l'intervention de la Communauté française ?
- Bien que ne faisant pas partie de la Grande Région, Bruxelles ne pourrait-elle faire partie du site « plurio.net » afin de permettre aux opérateurs bruxellois de s'enregistrer sur le site et ainsi permettre aux publics de la Grande Région d'avoir accès aux informations culturelles en Région bruxelloise ? La Communauté française va-t-elle prendre une initiative en ce sens ?
- Enfin, il s'avère que les opérateurs doivent s'enregistrer pour figurer sur le portail. Il semble dès lors important de prendre les mesures nécessaires pour faire connaître au plus grand nombre (que ce soit les opérateurs ou les publics) l'existence de ce site. De quelle manière avez-vous informé les opérateurs de la Communauté française de ce nouvel outil pour la promotion de la Culture ? Comment comptez-vous faire connaître le site aux publics de la CF ?

Réponse : Je remercie Mme la Députée pour sa question qui indique tout son intérêt pour la promotion des acteurs culturels de la Communauté française.

Nous avons effectivement lancé le 16 novembre dernier le premier portail culturel transfrontalier. Cette initiative exemplaire de coopération regroupe la Région wallonne, la Lorraine, la Rhénanie-Palatinat, la Sarre et le Luxembourg.

Le nouveau portail permettra au grand public de découvrir l'ensemble de l'offre culturelle de ces régions. Le portail contient, en outre, une car-

tographie de l'ensemble des infrastructures culturelles de la Grande Région ainsi qu'une billetterie en ligne. Au-delà de la formidable vitrine que constitue ce portail, nous avons aussi l'ambition d'en faire un espace de coopération entre les acteurs culturels.

Enfin pour répondre à votre première question relative au budget global du projet, le budget triennal (2004-2006) du portail « Mieux connaître » (à destination du public) s'élève à 364 246,37 euros et à 387 605, 80 euros pour le portail « Mieux coopérer » (à destination des professionnels).

Par ailleurs, en ce qui concerne l'intervention financière de la Communauté française, partenaire du projet, elle octroie, pour chacun des projets, 24 000 euros répartis comme suit : 12 000 euros à charge du Ministère de la Communauté française ; 6000 euros à charge du CGRI et 6000 euros à charge de la DRI. Ces apports étant ventilés sur les exercices 2005 et 2006.

En outre, comme vous l'indiquez très justement, la région de Bruxelles-Capitale ne fait pas partie de la Grande Région. Les opérateurs culturels bruxellois n'ont donc a priori pas accès à l'alimentation de « Plurio.Net ». Ce projet étant porté aussi par la Communauté française, il était donc indispensable d'y intégrer la région de Bruxelles-Capitale.

La technologie, extrêmement sophistiquée, mise en oeuvre dans le portail « Plurio.Net » permet sans difficulté de transférer les informations entre bases de données ainsi que de permettre la création de différentes interfaces web pour accéder à cette information. C'est ainsi que les informations fournies par les acteurs culturels wallons pourront être transférées sur le portail « Culture.be ». Nous utiliserons la base de données « Plurio.Net » pour intégrer l'agenda des opérateurs culturels bruxellois et le publier sur le portail « Culture.be ». Cette opportunité politique et technologique va nous permettre de lancer à court terme la deuxième phase du portail « Culture.be ». En effet, je vous rappelle qu'à ce stade, le portail « Culture.be » s'adresse prioritairement aux opérateurs et aux institutions culturelles de la Communauté Wallonie-Bruxelles. La deuxième phase prévoit l'extension de l'offre du portail vers l'ensemble des usagers à savoir les citoyens de l'espace Wallonie-Bruxelles.

Sur la question de la publicité de ce nouvel outil, outre la conférence de presse du 16 novembre 2006, j'ai demandé à l'administration d'organiser une campagne d'information. Celle-ci s'appuiera d'une part sur l'organisation de séances d'information à destination des opérateurs culturels et

ce, dans toutes les villes de Wallonie. Ces séances sont d'autant plus importantes que l'alimentation en informations de ce portail dépend directement des opérateurs culturels puisque ceux-ci ont la capacité de mettre eux-mêmes l'information en ligne. D'autre part, la campagne prévoit l'édition de 200.000 signets « Plurio.Net » qui seront diffusés via le vaste réseau des bibliothèques de la Communauté française. D'autres initiatives de promotion sont à l'étude pour l'année 2007 et ce, tant pour « Plurio.Net » que pour « Culture.be ».

5.7 Question n°187 de M. Ficheroulle du 20 décembre 2006 : Lancement d'un groupe de travail « Digital Radio en Europe »

L'analogique se meurt. Vive le numérique.

Nous sommes, on l'a déjà dit à maintes reprises dans une période charnière pour le secteur audiovisuel, en pleine mutation, que ce soit au niveau de la production ou de la diffusion, en radio ou en télévision, le numérique est certainement un enjeu essentiel.

Au moment de la finalisation du contrat de gestion de la RTBF, on a pu voir réagir un nombre important d'acteurs qui formulaient les inquiétudes les plus vives. Je ne reviendrai pas sur le point, de vue que nous partageons et avons d'ores et déjà tous les 2 exprimé à cette tribune : en la matière, l'autorité publique doit bien évidemment garantir l'exercice des missions de service public de l'opérateur public en lui assurant la jouissance de fréquences ad hoc, tout en préservant un équilibre indispensable à l'investissement des opérateurs privés dans cette dynamique d'avenir.

Dans ce cadre, « l'association des radios non publiques "Radios" a créé le consortium « Digital Radio Belux » (DR Belux) qui a pour objet de constituer un lieu d'échanges en matière de radio-diffusion numérique. DR Beux rassemble actuellement des radios non publiques belges (Antipode, Bel RTL, Ciel FM, Contact, Contact 2, Fun, Nostalgie, NRJ, Scoop, Sud radio, Vibration et Warm FM) et luxembourgeoises (Radio DNR, Eldorado et RTL Luxembourg).

Avec la création de DR Belux, ces radios non publiques entendent ainsi lancer, un signe fort en faveur de l'avenir de la radio numérique. Tous les acteurs publics ou privés actifs dans la radio numérique sont invités à rejoindre le consortium. Les radios privées flamandes réunies au sein du POF (Private Omroep Federatie) et la RTBF (déjà membre de DR France) ont marqué leur intérêt pour l'initiative, a indiqué l'association Radios. » (belga)

J'ai noté avec beaucoup d'intérêt que le groupe Européen « Digital Radio en Europe », nouvellement lancé en vue de passer à la vitesse supérieure, après que le point ait été fait sur les modalités du passage à la radio digitale, se composerait de 3 associations (Belux, France et Suisse). Le groupe Belux étant par ailleurs présidé par un Belge, que je ne nommerai pas.

Mais je retiens le contenu de ses propos qui invitent à « rassembler tous les acteurs (publics et privés, petits et grands, radios et industrie) ». Aussi, je voudrais connaître l'avancée des contacts et/ou relations qui ont pu ou pourront être développés d'après vous avec ce type de groupement. Quel intérêt y trouve la Communauté française, selon vous et partagez-vous l'idée que ces opérateurs indépendants (?) puissent devenir les interlocuteurs de la Commission européenne et du Parlement européen ?

En outre, même si la question est un peu prématurée, et donc je ne vous demande pas encore d'être exhaustive à ce stade sur le sujet, mais de me donner votre perception dans les grandes lignes :

Comment cette logique s'inscrit-elle au regard du développement du plan de diffusion numérique en Communauté française ?

Toutes ces questions représentent à mes yeux un enjeu majeur pour le monde radiophonique de demain et contient des écueils (notamment en terme de lutte contre la fracture numérique) qu'il nous faudra surmonter, avec vigilance et détermination.

Réponse : J'ai eu l'occasion d'assister à la journée de présentation de DR BELUX en novembre dernier. Ce fut l'occasion pour ce groupement de présenter à la fois la structure belgo-luxembourgeoise et européenne de ce groupement ainsi que de dresser un état des technologies numériques exploitables en radio. L'accent y fut en effet mis sur le nécessaire dialogue qui doit exister entre tous les partenaires qui assureront le succès ou l'échec de la radio numérique.

La pratique d'un tel regroupement de parties intéressées au développement de nouvelles technologies n'est pas neuve. Ce sont bien souvent des plates-formes privées qui développent des standards qui sont ensuite adoptées par tous. Je crois que les pouvoirs publics doivent pouvoir dialoguer utilement avec de telles plates-formes. Dans un univers foisonnant de projets comme celui de la communication électronique, la décision politique doit pouvoir être éclairée par les parties intéressées. Ceci ne doit pas nous empêcher de garder un esprit critique vis-à-vis des intérêts partagés par les

membres de telles plates-formes.

Comme vous le savez, j'ai lancé une consultation publique autour d'une feuille de route numérique avec pour objectif l'élaboration d'un plan de transition de la diffusion terrestre analogique vers la diffusion terrestre numérique. Je dois admettre qu'une place de choix a été réservée dans ma réflexion à la télévision. Or, l'un des messages de la journée de présentation de DR Belux était de maintenir dans le paysage numérique des capacités dédiées spécifiquement à la radio. Il me paraît, en effet, important de traiter équitablement ces deux médias et je compte donc bien rencontrer spécialement les parties intéressées par le développement de la radio numérique.

J'ai été particulièrement intéressée par l'approche qu'a DR BELUX et surtout DR France des diverses normes de radio numérique. Si on pense souvent à la norme T-DAB adaptée aux canaux de l'actuelle bande III et qui a fait l'objet de la Conférence de Genève 2006 de l'Union internationale des télécommunications, la radio numérique pourrait aussi être développée sur des gammes d'ondes comme les ondes courtes ou moyennes, voire en FM, sans nécessité de replanifier complètement ces bandes. Ce développement interviendrait en utilisant une norme non-propriétaire - c'est-à-dire libre d'accès - et européenne comme la DRM, ce qui est un élément à prendre en considération.

Concernant le risque de fracture numérique, je crois que la FM analogique a encore quelques années devant elle et il ne sera donc pas indispensable de remplacer les récepteurs actuels. Progressivement vont apparaître sur le marché des récepteurs multi-standards. Ceux-ci seront encore moins compliqués à utiliser que les bonnes vieilles radios à lampe de nos parents puisqu'il suffira de sélectionner un programme que le récepteur cherchera ensuite compte tenu des signaux analogiques ou numériques disponibles.

Un autre élément à prendre en considération du point de vue de la fracture numérique est celui de la capacité qu'auront certaines radios indépendantes à accéder aux ondes numériques. Je pense particulièrement aux radios d'expression que je tiens à associer à l'élaboration du plan de transition vers la radiodiffusion terrestre numérique.

5.8 Question n° 188 de M. Jeholet du 26 décembre 2006 : Arte Belgique

Pouvez-vous m'indiquer les audiences d'ARTE Belgique ?

Réponse : Je vous répondrai en deux temps :

Premièrement, en ce qui concerne "50° Nord", la part de marché de l'émission sur la période du 25/09/06 au 30/12/06 sur les téléspectateurs de plus de 4 ans est de 0,7 % sur Arte (20h15-20h40) soit 11.421 téléspectateurs présents devant l'émission à chaque instant de sa diffusion et de 3,6 % sur la Une (émission rediffusée le soir vers 24h15) soit une moyenne de 17.814 téléspectateurs.

La rediffusion de l'émission sur la Une contribue à un cercle vertueux qui participe de la notoriété d'Arte en Belgique.

Il faut noter :

- 1° Sur Arte, 25 % de ce public est un public âgé de 45 à 54 ans (ce qui correspond à un rajeunissement par rapport au public habituel d'Arte, ce qui est un de leurs objectifs).
- 2° La Une gagne encore du public dans la tranche des 45-54 ans mais également dans celle des 35-44 ans.
- 3° Sur Arte, une légère augmentation des parts du marché sur l'ensemble de la soirée (1,4 % vs 1,3 %), ce qui est l'un des objectifs d'Arte en Belgique.
- 4° Une tendance à la hausse cette première semaine de janvier. Ainsi, le mardi 9 janvier, ce sont 25.000 téléspectateurs qui ont vu l'émission sur Arte et près de 30.000 sur la Une.

A noter qu'à côté de cette évaluation quantitative, une approche qualitative est prévue dont les résultats devraient être connus mi-mars afin de mesurer la perception du public belge de la chaîne arte, d'Arte Belgique, de l'émission "50° Nord" et de sa perception sur la Une et/ou sur Arte.

Deuxièmement, en ce qui concerne la mensuelle de "Quai des Belges", la moyenne des trois émissions diffusées à ce jour est de 2 % de part de marché. Elle est donc supérieure aux mercredis de 2005 dans le même créneau horaire de 22h40 qui était de 1,3 % de part de marché.

5.9 Question n° 189 de M. Petitjean du 26 décembre 2006 : Film « la fille du vent » - interception de production.

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 124 adressée à Mme Simonet, Ministre-membre du Gouvernement (voir p. 27).

Réponse : La RTBF avait confirmé, en juillet 2005, son intérêt de coproduire le film "Pantallera" (version française : « La fille du vent »), pour un montant de 50.000 euros, à la maison

de production "Les films du Fleuve" (Luc et Jean-Pierre Dardenne) dans l'attente que lui soient fournis les documents nécessaires à l'élaboration de la convention de coproduction.

En septembre 2006, le producteur exécutif des "Films du Fleuve" (Olivier Bronckaert) a informé la RTBF qu'ils renonçaient à produire ce projet faute de financement.

La RTBF n'a donc jamais été lié conventionnellement à ce projet dont elle n'a d'ailleurs plus entendu parler depuis lors.

6 Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse

6.1 Question n° 592 de Mme Bonni du 04 décembre 2006 : Don de sang de cordon ombilical

On connaît les dons de sang, de plaquettes, de moelle osseuse, d'ovules, de spermatozoïdes ou encore les dons d'organes mais on connaît beaucoup moins un don que peuvent faire les mamans à la naissance qui est le don de sang de cordon ombilical ou encore appelé don de sang placentaire.

Or la recherche a démontré, depuis un certain temps, que ce sang renferme une grande quantité de cellules souches qui peuvent être utilisées pour réaliser des greffes chez des enfants et adultes atteints de maladies génétiques, de maladies du sang, de déficiences immunitaires ou encore de leucémie. Il s'agit par conséquent là d'une véritable voie d'avenir que nous devons à tout prix encourager.

Je souhaiterais, Madame la Ministre, savoir si une sensibilisation pour les dons volontaires de sang placentaire est menée aujourd'hui dans les différentes consultations des enfants de la Communauté française. Les travailleurs socio-médicaux de l'ONE, les gynécologues ou autres professionnels de la santé sont-ils sensibilisés à l'importance de ce geste qui peut guérir certaines maladies et sauver des vies ? Les futurs parents sont-ils suffisamment informés de cette possibilité et des formalités préalables à accomplir s'ils souhaitent que soit recueilli le sang de cordon lors de l'accouchement ?

Par ailleurs, le carnet de la Mère, véritable mine d'informations pour les familles, évoque brièvement le sujet et oriente les personnes intéressées vers leur gynécologue. Ne pensez-vous pas qu'il y a lieu d'explicitier plus largement dans le carnet ces messages de solidarité et de générosité ? Enfin dispose-t-on aujourd'hui de statistiques de

personnes ayant donné le sang de cordon ombilical ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Le don de sang placentaire (ou de cordon ombilical) a comme finalité de donner des cellules souches à des fins thérapeutiques. Il existe deux types de cellules souches :

- Les cellules souches « mésenchymateuses » ;
- Les cellules souches « hématopoïétiques ».

Actuellement, seules les cellules souches hématopoïétiques sont utilisées. Les indications sont bien celles reprises dans la question : certaines maladies sanguines dont les leucémies, certaines maladies génétiques et des déficiences immunitaires. Quand on parle de cellules souches, il s'agit donc essentiellement de cellules dites hématopoïétiques, c'est-à-dire des cellules capables de produire le sang.

Ces cellules souches sont essentiellement présentes dans la moelle osseuse. Le prélèvement de moelle se fait par ponction à l'aiguille lors d'une anesthésie générale chez le donneur. Elles sont aussi présentes dans le sang périphérique mais en très faible quantité. Une autre source de cellules souches est le sang de cordon ombilical.

On peut réaliser deux types de greffe, à savoir les allogreffes (d'un donneur à un receveur) et les autogreffes (où le donneur est le patient lui-même). Dans le cas du sang de cordon, il s'agit toujours d'une allogreffe.

Lorsqu'un patient a besoin d'une allogreffe, on peut rechercher d'abord un donneur dans la famille, de préférence chez les frères et les sœurs. On a en moyenne 30 % de chances de trouver des donneurs compatibles dans la famille. A défaut, on recherche des donneurs sans lien de parenté, et il existe dans ce cas deux possibilités :

- Soit les registres de donneurs volontaires, c'est-à-dire des adultes de plus de 18 ans qui sont disposés à subir un prélèvement de moelle à titre gratuit et anonyme ;
- Soit, à défaut, de faire appel au sang de cordon. Ce sang de cordon est moins riche en cellules souches que la moelle osseuse. Actuellement, les banques de sang non commerciales disposent d'environ 200 000 unités de sang de cordon au niveau international. La banque de sang de cordon de l'UCL dispose de 6300

unités, ce qui la place en tête au niveau mondial par rapport à la taille de la population (nombre d'échantillons par tranche de 100 000 habitants). Les banques belges ont la réserve par million d'habitants la plus importante au monde. Ceci est dû notamment à l'opération Télévie, du côté francophone, et au financement accordé par une fondation de la KULeuven, du côté néerlandophone.

Il n'est pas possible actuellement de faire une promotion de don du sang de cordon d'une façon aussi généralisée que celle qui est suggérée par Mme la Députée. Ce don est lié à des conditions très strictes :

- 1° Les maternités accréditées pour le prélèvement sont au nombre de 15 en Communauté française et Région de Bruxelles. Cette accréditation ne peut être obtenue que pour les maternités qui répondent à des critères très stricts de qualité.
- 2° Avant l'accouchement, les parents doivent signer un formulaire déclarant que le don est volontaire et définitif.
- 3° La mère doit se soumettre à un examen sanguin quelques semaines avant l'accouchement afin de s'assurer de l'absence d'une éventuelle infection passée inaperçue.
- 4° Examen du bébé vers 6 mois afin de s'assurer qu'il n'est pas porteur d'une maladie héréditaire métabolique ou autre.
- 5° L'utilisation du sang de cordon n'est autorisée que lorsque toutes ces conditions auront été satisfaites.

Il faut aussi savoir que le nombre de cellules souches par kilo de poids du receveur est un facteur limitant important. Ce qui ne permet pratiquement l'utilisation du sang de cordon que chez les enfants. A titre informatif, il faut $3,5 \times 1.000.00$ cellules CD 34/kg.

6.2 Question n° 593 de Mme Cornet du 04 décembre 2006 : Information sur la qualité de l'air et au suivi santé dans ce cadre

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 181 adressée à Mme Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 30).

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

La problématique de la mauvaise qualité de l'air dans la région de Charleroi et en particulier

à Marchienne-au-Pont est une problématique de santé environnementale importante.

Les seuils de concentration moyenne de pollution, tels que défini de façon officielle au niveau européen, ont été dépassés à de nombreuses reprises en 2006 et en 2005.

L'identification de l'origine des polluants est relativement bien établie. Il s'agit notamment dans cette région carolorégienne de la concentration des usines sidérurgiques et des rejets que celles-ci produisent dans l'atmosphère, la circulation automobile. A ces facteurs structurels viennent s'ajouter pour certaines années des conditions atmosphériques particulièrement défavorables.

Concrètement, en juillet 2006, les ministres de la Santé et de l'Environnement de la Région wallonne et de la Communauté française ont créé une task force « Environnement Santé » qui regroupe les cabinets et administrations concernés.

Cette task force aborde de façon coordonnée les problématiques spécifiques que ce soit sur la pollution de l'air, c'est le cas de Marchienne-au-Pont ou que ce soit pour certains sites pollués.

Les mesures qui sont à prendre par rapport à ce type de problématique sont à un double niveau. Dans la phase aiguë, lorsqu'il y a des pics de pollution, il s'agit de prendre des mesures d'information destinées aux personnes à risque. Sur le long terme, il faut travailler sur la diminution de façon durable des sources de polluants.

La task force a rencontré les opérateurs de santé sur place et un plan d'action est en train de se concrétiser, en concertation avec l'Institut Scientifique de Santé Publique, l'Observatoire de santé du Hainaut, la ville de Charleroi, l'Institut Bordet et la Maison médicale de la Glaise. Une communication à la population de Marchienne-au-Pont Docherie est en cours de préparation sur base de l'analyse scientifique qui a été faite par l'ISSP.

En ce qui concerne les communications via la RTBF la cellule CELINE (Cellule interrégionale pour l'Environnement), financée par les régions, analyse quotidiennement la qualité de l'air. Lorsque des pics de pollution sont atteints, CELINE fournit aux régions mais aussi aux médias un bulletin d'alerte. Ces informations sont également assorties de conseils adéquats tant au niveau de la santé pour les groupes à risque, que de recommandations visant à diminuer la production de polluants.

Dans le cadre de la négociation du nouveau contrat de gestion de la RTBF, j'ai effectivement proposé, et cela a été accepté, que ces bulletins

d'alerte soient systématiquement relayés dans le cadre du bulletin météorologique. Une convention a été signée entre la RTBF et CELINE en ce sens.

6.3 Question n° 594 de M. Petitjean du 07 décembre 2006 : Pollution de l'air et absentéisme scolaire

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 344 de Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 12).

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Malheureusement, nous nous trouvons dans l'impossibilité de vous donner des indications quant aux causes d'absentéisme des enfants à l'école. Le certificat médical reçu par l'école n'indique pas la cause médicale précise, elle mentionne seulement si l'enfant est absent pour cause d'accident, de maladie, de prolongation maladie ou autre. En effet, en dehors des maladies transmissibles à déclaration obligatoire, le médecin traitant est tenu au secret médical. Il arrive même, malheureusement, que ce dernier omet de déclarer à la Communauté française ces maladies.

La Direction Générale de la Santé de la Communauté française reçoit donc uniquement les cas de maladies à déclaration obligatoires, ce qui ne permet pas de faire des statistiques fiables sur les causes d'absentéisme.

Concernant plus particulièrement les maladies respiratoires, en dehors de la tuberculose et la légionellose, elles ne font pas l'objet d'une déclaration obligatoire.

6.4 Question n° 595 de M. Petitjean du 07 décembre 2006 : Petits pots pour bébés

Il y a 60 ans, pratiquement au lendemain de la guerre, que les petits pots pour bébés sont apparus sur le marché.

Si le contenu est parfaitement équilibré, sans colorants conservateurs avec une bonne balance nutritionnelle, la présentation, selon Virginie RIGOT, diététicienne au CHC de Liège pose problème.

Pour elle, les aliments étant mixés cela n'aide pas le bébé à développer son goût, à manger avec les yeux, à distinguer les couleurs des mets et leurs diverses propriétés.

De plus les produits contenus dans les petits pots empêchent de mâcher longtemps, un élément

essentiel à la santé de ses futures dents et de ses mâchoires.

Quel est votre sentiment, comment inverser cette mauvaise habitude d'utiliser des petits pots avec des produits mixés? Le secteur qui brasse d'énormes chiffres d'affaires et engrange des bénéfices colossaux ne devraient-ils pas abandonner peu à peu la technique des petits pots pour passer à un autre mode de consommation plus adapté aux réels besoins des bébés?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Tout d'abord, il est important de rappeler que la qualité nutritionnelle des petits pots pour bébé est réglementée et permet de couvrir leurs besoins nutritionnels. La texture des aliments présentés en petits pots est variable et adaptée à l'âge de l'enfant, certains contiennent des morceaux.

Si la saveur et l'homogénéisation des préparations pour bébé ne permettent effectivement pas de familiariser l'enfant aux saveurs des aliments frais, l'utilisation des plats préparés pour bébé peut cependant s'avérer très pratique lors de déplacement (excursions, voyages...) tout en assurant une meilleure sécurité alimentaire que les « préparations maisons ». En outre, certaines firmes proposent déjà des repas pour bébé qui permettent de mieux distinguer la texture et le goût inhérent à chaque aliment.

Enfin, je soulignerai l'attention particulière apportée par l'O.N.E. à la promotion d'une alimentation saine auprès des familles. Les travailleurs médico-sociaux de l'O.N.E. reçoivent, notamment lors de formations, les informations qui leur permettent de répondre de manière objective aux questions des parents vis-à-vis des avantages et des inconvénients des produits alimentaires spécifiques pour bébés.

6.5 Question n° 596 de M. Petitjean du 07 décembre 2006 : Coordination contre la lutte contre l'obésité

Deux journées d'échange sur la santé étaient organisées par l'Observatoire de la santé du Hainaut avec ses partenaires frontaliers de la Région NHANA (Namur, Hainaut, AISNE NORD et ARDENNES)

Le cercle s'est élargi à la Tunisie, à la Suisse et au Canada.

Le thème était l'obésité des jeunes, un réel problème.

Les principaux constats sont que l'obésité est toujours pire dans les Régions pauvres et partout dans les milieux pauvres.

Le directeur de l'OSH, Luc BERGHMANS a observé que les plats préparés sont trop salés et qu'ils aimerait mieux que l'industrie agro-alimentaire travaille à corriger ça plutôt qu'à sponsoriser des programmes d'éducation à la santé.

Une autre considération émise par Michel Beauchemin est que donner une bonne éducation aux enfants dans les écoles est un leurre; il appelle à une collaboration avec l'industrie agro-alimentaire afin qu'ils modifient leurs offres.

Qu'en pensez-vous ?

La Communauté française, en fonction de l'internationalisation de ces journées a-t-elle été associée à l'organisation de ces journées ?

N'y a-t-il pas un problème de dispersion des efforts ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

J'entends les préoccupations de M. le député à propos de l'obésité. Vous avez raison de souligner que le phénomène a pris de l'ampleur ces dernières années et pas uniquement dans les pays européens.

Il est exact que l'industrie agro-alimentaire a un rôle à jouer dans une offre alimentaire équilibrée et saine. Prétendre vouloir participer à la prévention sans par ailleurs fournir des aliments de qualité est une aberration et c'est bien ce que souligne les acteurs en promotion de la santé, dont l'OSH.

C'est aussi ce que Michel Beauchemin veut souligner par cette phrase que vous relevez. Ce n'est pas l'éducation qui est un leurre, c'est le fait de croire que ça suffit dans une société où l'offre est non seulement pléthorique mais pas toujours respectueuse de notre santé.

Il ne faut pas en déduire que l'éducation est inutile. Bien au contraire, elle est un axe indispensable. Les compétences de la Communauté française ne permettent pas d'influer sur l'offre des industries, mais les acteurs de promotion de la santé, dont font partie les enseignants et les parents, participent au développement des compétences de nos enfants.

A ce titre, je vous invite à lire la charte de lutte contre l'obésité de l'OMS qui a été adoptée tout récemment par les pays européens. Elle confirme que c'est une combinaison de stratégies,

dont l'éducation, qui permettra de ralentir puis d'inverser le phénomène de l'obésité, je n'y vois aucune dispersion des efforts.

En ce qui concerne particulièrement la collaboration avec les industries, il faut rester extrêmement prudent. Les industries ont des intérêts commerciaux à défendre et ceux-ci peuvent être en contradiction avec les intérêts du public que nous défendons. Il est donc nécessaire de baliser toute collaboration avec les industries. La réflexion n'est pas achevée.

Je tiens également à souligner que j'étais bien associée puisque j'étais présente représentée à ces journées.

6.6 Question n° 597 de M. Petitjean du 13 décembre 2006 : Cancer de la prostate, prévention, dépistage

Le cancer le plus répandu chez l'homme est assurément le cancer de la prostate.

En Europe 225.000 cas sont dépistés chaque année avec comme pour approximation pour la Belgique 20000 cas.

Ce type de cancer lorsqu'il est pris en charge dès l'apparition de la douleur prostatique se guérit généralement.

La difficulté réside dans le fait que la douleur prostatique n'est pas toujours dépistée dès son apparition.

Jusqu'à présent l'outil diagnostic principal est le marqueur sanguin PSA que les professionnels de la santé décrivent chez nous.

Un nouveau test axé sur les urines commence à être exploité. Il est baptisé PSA 3.11 semble être au point.

Ce test révolutionnaire est protégé. Seulement quelques laboratoires dans le monde peuvent l'appliquer. Un laboratoire en Belgique est autorisé à effectuer le test PSA 3 : le Centre des Technologies Moléculaires Appliquées à Bruxelles.

C'est bien car cela ouvre des perspectives intéressantes pour la détection précoce du cancer de la prostate.

Mais avant l'apparition de la douleur prostatique n'est-il pas utile d'informer les hommes de + de 50 ans de mesures préventives. La Communauté française a-t-elle une politique en ce domaine ?

Par ailleurs quelles informations allez vous diffuser sur cette nouvelle possibilité de détection

qu'est le PSA 3 ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Le cancer de la prostate est le cancer le plus fréquent chez l'homme, puisqu'à lui seul il représente environ 30% de tous les cancers précédant le cancer du poumon : 17% et le cancer colorectal : 13%.

Il faut se rappeler que le cancer de la prostate est un problème de santé important surtout pour les hommes âgés de plus de 75 ans (Rapport du KCE 2006).

L'incidence du cancer de la prostate en Belgique est de l'ordre de 5.000 et pas de 20.000 cas par an. Ce dernier chiffre fera l'objet d'une explication par la suite.

Il est cependant important de faire remarquer à M. le Député que le cancer de la prostate est en lui-même indolore. La douleur est le fait des métastases principalement osseuses.

Il est vrai qu'actuellement, le dosage du PSA n'a pas l'approbation du corps médical dans le cadre d'un dépistage de masse. Ce même rapport du KCE va dans le même sens. Les raisons sont les suivantes :

- Les avantages d'un dépistage précoce chez les hommes asymptomatiques sont inconnus. Seuls des essais contrôlés randomisés permettront de juger des effets (+) ou (-) du dépistage.
- On peut rencontrer des élévations du taux de PSA dans d'autres circonstances que celles dues au cancer de la prostate :
 - 1° Adénome prostatique ;
 - 2° Prostatite ;
 - 3° Biopsie prostatique récente ;
 - 4° Traumatisme ;
 - 5° Prise d'inhibiteur de la 5 alpha-réductase (Proscar®).
- Le dosage du PSA sérique a une sensibilité insuffisante, 75% seulement des cancers de la prostate ont un taux de PSA supérieur à 4 ng/ml. Sa spécificité est aussi un problème, seulement 25% des valeurs anormales de PSA ont une biopsie positive.
- Le dépistage opportuniste par le dosage du PSA entraîne des anxiétés inutiles, de nombreuses

biopsies négatives, des interventions non justifiées, voire des traitements ayant des conséquences non négligeables.

Le nouveau test diagnostique du cancer de la prostate n'est pas le PSA 3, mais bien le PCA 3. C'est un test moléculaire pour la détection du PCA 3 dans les urines. Cette recherche nécessite la présence de cellules prostatiques dans les urines imposant de réaliser un massage prostatique soigneux avant le recueil des urines pour analyse.

Le test est basé sur le gène PCA 3, il détecte la surexpression de l'ARN messager PCA 3 dans l'urine. Il serait spécifique du cancer de la prostate.

La commercialisation du test n'est pas autorisée aux E-U.

Les laboratoires qui en disposent ont essentiellement la mission de le valider. Le laboratoire chargé par Gen-Probe Incorporated, San Diego, est le Centre de Technologies Moléculaires Appliquées (CTMA) de l'UCL à 1200 Bruxelles (Prof. Jean-Luc Gala).

En collaboration avec la KU Leuven et les Cliniques universitaires de l'UCL, il valide le test chez 2 x 100 patients.

Au stade actuel, comment situer cette recherche ? :

- 1° Le dosage du PSA peut donner des résultats à la limite supérieure de la normale. Ce qui est très inconfortable pour les urologues. Le nombre de biopsies négatives engendrées par cette situation est de l'ordre de 20.000 (voir plus haut). C'est un véritable problème : coûts importants, anxiété des patients, douleurs inutiles. Le dosage du PCA 3 pourrait éviter ces biopsies en étant pratiqué dans ces cas limites.
- 2° C'est un test compliqué qui nécessite un appareillage sophistiqué et qui est donc onéreux. Il est de toute évidence beaucoup trop tôt pour en faire un test de dépistage. A ce stade d'ailleurs, rien ne laisse présager qu'il remplacera un jour le dosage du PSA.

La Communauté française s'en tient aux recommandations contenues dans le rapport du KCE. Elle suivra avec beaucoup d'intérêt les résultats des études randomisées et les publications des laboratoires disposant actuellement du test PCA 3.

Il faut également noter que l'appui budgétaire de la Communauté française au registre du Cancer a également parmi ses objectifs de permettre d'obtenir des données épidémiologiques fiables concernant cette pathologie tant du point de vue morbidity que mortalité.

6.7 Question n° 598 de Mme Bertouille du 13 décembre 2006 : Organes consultatifs – respect de la parité

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 345 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 13).

Réponse : Je remercie Mme la Députée pour sa question relative au respect de la parité homme-femme au sein des organes consultatifs.

Je prie Mme la Députée de bien vouloir trouver en annexe les informations demandées.

Je reste à la disposition de Mme la Députée pour toute information complémentaire qu'elle souhaiterait obtenir.

Le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs a pour but, comme l'indique son intitulé, de promouvoir la parité au sein des organes consultatifs sachant qu'en général les femmes sont sous-représentées au sein de ces instances.

Ce décret impose à chaque organe consultatif de comporter au minimum 35 % de membres de chaque sexe. Des documents parlementaires relatifs audit décret, il ressort une discussion, qualifiée de rituelle, qui concernait les quotas précisant que les quotas constituent un outil et non pas une fin en soi et qu'il s'agit uniquement d'un moyen utile pour parvenir à progresser.

Je félicite l'initiative d'employer la force légale pour propager au sein de notre société les valeurs d'égalité et de respect entre hommes et femmes. En effet, bien que le taux d'activité des femmes supporte une légère progression ces dernières années, la définition commune du masculin et du féminin moderne de façon encore trop prononcée la reconnaissance des qualités dont les femmes peuvent faire preuve au travail. Taux d'activité plus faible, risque de chômage plus élevé, proportion significative de travail partiel, ... représentent autant d'obstacles à l'épanouissement d'une femme dans sa carrière professionnelle. Majoritairement marquée dans la fonction d'employée, minoritaire est la présence féminine au sein de la classe dirigeante. De plus, lorsqu'une femme accède au processus de prise de décision, elle ne peut pas encore comparer ses avantages salariaux à ceux de son collègue masculin... La chasse aux comportements stéréotypés reste ouverte ; même au sein d'un couple bi-actif, l'inégalité de répartition des tâches domestiques est encore d'actualité.

Les dirigeants politiques doivent donc rester

attentifs à soutenir toute initiative visant à aider toute femme à concilier le développement de sa carrière professionnelle avec son bien-être dans sa vie privée, notamment par le biais de la maternité.

Au sens dudit décret, les organes consultatifs sont « les conseils, commissions, comités et autres instances, quelles que soient leurs dénominations, qui sont créés par une loi, un décret ou un arrêté et qui ont pour mission principale de formuler, d'initiative ou sur demande, des avis destinés au Conseil de la Communauté française, au Gouvernement, à un ou plusieurs de ses membres ou à ses services ».

— Conseil supérieur de promotion de la santé :

Ce conseil est composé actuellement de la manière suivante : 48 % de femmes / 52 % d'hommes. Il y a donc bien une présence équilibrée au sein de cette commission.

— Commission d'avis des projets locaux :

Cette commission est actuellement en cours de renouvellement. Cependant, le rappel des dispositions du décret du 17 juillet 2002 aux organes de gestion des centres locaux de promotion de la santé chargés de proposer les candidats effectifs et suppléants de ladite commission n'a pas abouti à un panel permettant de proposer une représentation équilibrée d'hommes et de femmes au sein de ladite commission eu égard à la surreprésentation féminine au sein du secteur de la promotion de la santé en général et plus particulièrement au sein des centres locaux de promotion de la santé.

— Commission de promotion de la santé à l'école :

Cette commission est composée actuellement de la manière suivante : 59 % de femmes / 41 % d'hommes. Il y a donc bien une présence équilibrée au sein de cette commission.

— Commission consultative de la langue des signes :

Cette commission est composée actuellement de la manière suivante : 56 % de femmes / 44 % d'hommes. Il y a donc bien une présence équilibrée au sein de cette commission.

1° Aide à la jeunesse :

- Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse :

Le décret du 16 juin 2006 a modifié la composition de la commission de déontologie, la-

quelle comportera désormais 11 membres au lieu de 9. Afin de respecter la parité hommes-femmes au sein de ladite commission, les deux nouveaux membres devront être choisis sous peu au sein de la gènte féminine.

- Conseil supérieur de l'adoption : Ce conseil est composé actuellement de la manière suivante : 50% de femmes / 50% d'hommes. Il y a donc bien une présence équilibrée au sein de ce conseil.

- Commission d'agrément : Cette commission est composée actuellement de la manière suivante : 45% de femmes/ 55% d'hommes. Il y a donc bien une présence équilibrée au sein de cette commission.

- Comité d'accompagnement pédagogique : Ce comité est composé actuellement de la manière suivante : 59% de femmes / 41% d'hommes. Il y a donc bien une présence équilibrée au sein de cette commission.

2° Aide sociale aux détenus :

- Commission consultative de l'aide sociale aux détenus :

Cette commission est composée actuellement de la manière suivante : 38% de femmes / 62% d'hommes. Il y a donc bien une présence équilibrée au sein de cette commission.

En conclusion, dans la continuité de l'attention toute particulière que j'ai accordée jusqu'ici à cette question, je continuerai à veiller à ce que les renouvellements de mandats qui interviendront au cours de cette législature dans les organes consultatifs qui relèvent de mes compétences respectent le principe de parité hommes-femmes.

6.8 Question n° 599 de M. Crucke du 20 décembre 2006 : Education sexuelle dès la rentrée 2007

Nous avons déjà évoqué ensemble le projet de généralisation des cours d'éducation sexuelle et affective dès la cinquième primaire. Le 28 septembre dernier, vous me disiez que les fédérations des centres de plannings familiaux vous ont demandé de ne pas aller trop vite dans ce dossier et de travailler sur le long terme. Les négociations étaient en cours avec la ministre de l'Enseignement et les différents ministres régionaux en charge des plannings familiaux. Je partage votre volonté de vous reposer sur l'acquis et l'expérience des centres de plannings familiaux, évitant ainsi la création d'un nouveau service. Vous avez décidé d'octroyer 150000 euros supplémentaires aux fédérations des centres de plannings familiaux pour le développement et le renforcement de cellules

en éducation relationnelle, affective et sexuelle, ce que l'on appelle les « VAS ». Vous me disiez aussi vouloir continuer à avancer en espérant que le programme soit au point en 2007.

J'aimerais savoir où en sont vos discussions avec vos collègues régionaux. Avancent-elles bien ? Laisent-elles présager d'une issue favorable très prochainement ?

Je lisais récemment que l'échéance de la rentrée 2007 allait, semble-t-il, être tenue. Confirmez-vous cette information ?

La formule « 4h de cours par an dispensés tous les 2 ans aux élèves à partir de la 4ème primaire et jusqu'à la 4ème secondaire » recueille-t-elle les faveurs de vos homologues, tenant notamment compte de ce que cela représente comme investissements en termes budgétaires ? D'autres scénarii sont-ils étudiés ? Si oui, lesquels ?

Le budget 2007 prévoit 225000 euros pour soutenir ce projet. Suffira-t-il à rencontrer tous les besoins en la matière ? Les budgets régionaux suivent-ils également cette tendance à la hausse ?

Comment les plannings familiaux ont-ils été intégrés à la discussion sur la mise en oeuvre de cette politique d'éducation sexuelle et affective ? Seront-ils en mesure de répondre dès 2007 aux attentes nouvelles et aux missions qui leur seront imposées à l'avenir ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Comme je l'ai dit lors de la discussion budgétaire, l'un des enjeux majeurs pour cette année sera l'instauration généralisée des cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. J'ai décidé d'y consacrer un budget important de l'ordre de 225.000 €. Des contacts ont d'ores et déjà eu lieu avec les différentes fédérations de centres de planning familial qui sont, à mon estime, les acteurs les plus compétents pour ce type d'intervention. La base théorique et le cadre référentiel de ce programme sont au point puisqu'ils ont fait l'objet d'une évaluation menée par les équipes universitaires de l'ULB et des Facultés N-D de la Paix. Il s'agit maintenant de définir les modalités de l'institutionnalisation de ce programme. Cela passe donc par une négociation multipartite qui intègre l'Enseignement et les ministres régionaux en charge des services de planning familial. C'est ce à quoi je m'attelle dès à présent afin de pouvoir proposer ce programme dès la rentrée scolaire 2007.

Je rappelle par ailleurs le projet que vous évo-

quez dans votre question relatif aux cellules d'éducation sexuelle et affective à l'école à concurrence de 150.000 €, vient en sus du programme EVRAS. Ce projet spécifique cible davantage les écoles dites en discrimination positive où la demande d'accompagnement par rapport à l'éducation sexuelle et affective est particulièrement lourde.

6.9 Question n° 600 de M. Fourny du 22 décembre 2006 : Co-accueillantes

L'ASBL Baby Service a obtenu l'autorisation de mettre en place deux projets de coaccueillantes subventionnées. Un projet se précise fin octobre sur la commune de Neufchâteau. Une maman et sa fille décident de se lancer dans ce projet. La fille, ayant un diplôme d'institutrice maternelle, est dans les conditions pour être reconnue comme accueillante. La maman est aide familiale et n'a donc pas les titres requis pour être accueillante. Elle doit donc suivre une formation accélérée. Mais la formation accélérée a démarré en octobre 2006 et cette personne n'a pas pu la rejoindre.

Pour que les deux accueillantes soient considérées comme co-accueillantes, elles doivent être autorisées ensemble pour démarrer le projet, ce qui est impossible pour elles dans les prochains mois étant donné qu'une personne n'a pas les conditions de base nécessaires et ne peut les obtenir rapidement.

L'ASBL Baby Service a jusqu'au 31 mars pour mettre en place ses deux projets de coaccueil or il lui est impossible concrètement de finaliser un premier projet à la suite de l'exigence des critères.

A ce jour, les services ne savent pas quand auront lieu les prochaines sessions de formation accélérée et si plusieurs sessions seront organisées sur une année. De plus, les délais de mise en place de ce nouveau projet de co-accueil sont trop courts et la capacité du service est revue trop rapidement (au bout de 9 mois), ce qui ne permet pas de voir à long terme. Enfin, des incertitudes persistent quant à ce qui sera pris en compte pour définir la capacité d'un service (les accueillantes en fonction ou celles comptant pour le subsidé).

Quelles réponses pouvez-vous apporter aux incertitudes et questions que se pose le

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Tout(e) accueillant(te) d'enfants doit, depuis le 1er septembre 2006, justifier soit d'une formation reconnue par le Gouvernement, soit d'une forma-

tion accélérée de minimum 100 heures, reconnue par le Gouvernement comme précisé dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, tel que modifié.

En conséquence, la formation de 100 heures s'adresse uniquement aux candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2004 relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil.

Ces formations sont actuellement dispensées par douze I.F.A.P.M.E. et huit établissements d'Enseignement de Promotion sociale. Pour ces derniers, mon Ministère assure le financement de 8 formations d'accueillant(e)s d'enfants par an, comme le prévoit la convention de partenariat que j'ai initié avec la Ministre chargée de l'Enseignement de promotion sociale. Ces conventions particulières avec les établissements d'Enseignement de Promotion sociale sont bien renouvelées pour l'année 2007. Des sessions de formation peuvent également être organisées par des EPS à leur initiative. Dans la province du Luxembourg, une session a débuté à la mi-janvier.

Dès lors, l'accueillante concernée par votre interpellation bénéficie bien de l'opportunité de s'inscrire à une formation accélérée, soit dans le Luxembourg, soit dans une autre région en fonction de son organisation.

En ce qui concerne les délais et les modalités d'évaluation de la capacité des services d'accueillantes d'enfants, elles sont précisées dans le troisième avenant du contrat de gestion de l'ONE mettant en oeuvre le Plan Cigogne II. En effet, concomitamment à la programmation 2006-2007 octroyant 572 nouvelles places aux services d'accueillant(e)s d'enfants, il est prévu à l'article 4, §4, d'évaluer les capacités des services au terme de 9 mois. Ce délai implique, en effet, une réelle mobilisation des services qui ont sollicité de nouvelles places d'accueil. Les capacités ainsi libérées sont réattribuées au cours de l'appel public suivant.

Les services ont été informés aux mois de mai et juillet de ces obligations faites en concertation avec l'O.N.E. Leur nouvelle capacité leur a été octroyée au 14 juillet 2006. Elle sera donc évaluée à la mi-avril 2007.

Cette évaluation se fera sur les bases utilisées par l'O.N.E. depuis de longues années à savoir la prise en compte du nombre d'accueillant(e)s en fonction, en ce compris les 2 trimestres d'inactivité. Les dossiers en voie d'autorisation pourront

également être comptabilisés tenant compte ainsi du temps nécessaire pour rassembler les éléments constitutifs de celui-ci. Cette pratique est connue des services puisque c'est celle qui a prévalu pour les ajustements des années 2005 et 2006.

6.10 Question n° 601 de Mme Bertouille du 26 décembre 2006 : Arthrose – Prévention

En raison du vieillissement accru de la population mais également en raison d'une modification des modes de vie et plus particulièrement de la sédentarisation, des maladies telles que l'arthrose peuvent frapper une partie de plus en plus importante de la population de la Communauté française.

Madame la Ministre peut-elle donc me dire si des actions spécifiques ont pu être menées ces dernières années en vue de prévenir les phénomènes liés à l'arthrose ?

Outre le public cible des personnes âgées, Madame la Ministre aborde-t-elle également les problèmes d'arthrose que peut rencontrer une population plus jeune, c'est-à-dire les jeunes adultes et les adolescents pratiquant par exemple certains sports ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Il est certain qu'une partie non négligeable de la population est ou sera atteinte d'arthrose ; le rapport à l'âge est évident, celui lié à la sédentarisation l'est beaucoup moins.

Les causes essentielles de la survenue de l'arthrose sont les traumatismes articulaires et le surmenage des articulations.

Les antécédents familiaux d'arthrose sont aussi un facteur prédisposant.

En ce qui concerne les sujets jeunes, les sports « violents » mettent à rude épreuve les articulations sollicitées lors de ces sports. La natation, la marche et la bicyclette restent des « bons sports » peu traumatisants pour les articulations.

Il faut aussi se rappeler les quelques cas d'arthrose « structurale » rencontrés dans l'hémochromatose et l'ochronose. Ces cas sont rares voire rarissimes et peuvent être prévenus.

L'augmentation de poids, favorisée par la sédentarité, est un élément important pourvoyeur d'arthrose, en tous cas au niveau de la hanche, du genou et des chevilles (surcharge pondérale).

Aucun « régime contre le rhumatisme »

n'existe et il serait sans doute plus opportun de combattre les idées fausses véhiculées à ce propos. Une alimentation saine, variée, ne peut que favoriser un poids dans les limites de la normale. Une activité physique régulière et modérée évitera également la surcharge pondérale.

Il est donc difficile d'établir des recommandations spécifiques de prévention de l'arthrose dans un cadre de promotion de la santé et de prévention.

Il n'est dès lors pas question de ma part de lancer des actions de promotion de la santé (campagnes d'information grand public, actions de promotion de la santé en milieu scolaire,...) vis-à-vis de cette problématique de santé.

Par contre, les actions menées, en lien avec le plan de la Communauté française « promotion des attitudes saines sur les plans alimentaires et physiques pour les enfants et les adolescents » et le programme Réseau accidents sécurité réalisé par Educa Santé intègrent les quelques éléments de promotion de la santé retardant le développement de l'arthrose : prévention de la surcharge pondérale par une alimentation équilibrée et la lutte contre la sédentarité et prévention des traumatismes à répétition dus à une activité physique exagérée, dangereuse ou à la prise de risques.

6.11 Question n° 602 de Mme Bertouille du 26 décembre 2006 : Label « éducation à l'alimentation saine » - Appel à projet

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 352 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir pp. 19-20).

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

C'est dans le courant du dernier trimestre que les labels « mangerbouger » seront accordés aux écoles sur base d'un cahier des charges qui sera diffusé au cours du premier trimestre 2007. Un groupe a travaillé depuis le mois de septembre sur la construction du cahier des charges qui comprend plusieurs critères. Ce groupe était formé de représentants des administrations, des conseillers nutritionnels, des représentants de l'enseignement ainsi que quelques experts en promotion de la santé et promotion de la santé à l'école.

Les critères retenus portent sur l'alimentation et sur l'exercice physique. Il s'agit de regarder à la fois l'offre, les aspects méthodologiques, pédagogiques et éducatifs, ainsi que le cadre et l'environ-

nement. Les indicateurs qui seront examinés pour chacun des axes concernent : le caractère démocratique ; le respect de l'équilibre alimentaire ; la prise en compte des caractéristiques des élèves, de leurs habitudes, de leurs goûts ; le caractère innovant et ludique des actions et projets ; le nombre de classes/ élèves touchés par les mesures ; le caractère durable des actions ; la participation des élèves ; l'information / la participation des parents. En outre deux critères doivent impérativement être respectés pour bénéficier du label : l'inscription des attitudes saines dans le projet d'école et la collaboration avec les centres PMS et/ ou les services PSE.

Le label sera octroyé pour une année, l'objectif étant de valoriser les projets existant et d'encourager les écoles à s'améliorer. Les différents indicateurs seront d'ailleurs affinés dans un premier temps sur base d'une réflexion approfondie du groupe qui a travaillé sur le label, ensuite aussi sur base des dossiers qui rentreront et qui permettront de mieux percevoir ce que les écoles ont mis en place. En fin de parcours, une évaluation du cahier des charges tenant compte de l'expérience de cette première année nous permettra sans doute de relancer la dynamique pour l'année suivante.

6.12 Question n° 603 de Mme Bertouille du 26 décembre 2006 : Accueil extrascolaire – Cadastre

Au mois d'avril, j'interrogeais Monsieur le Ministre de la Fonction publique de la Région wallonne sur la cartographie menée par son administration en matière d'accueil extrascolaire communal.

Dans sa réponse, Monsieur le Ministre m'informait qu'il avait souhaité associer à ce travail l'Observatoire de l'enfance de la Communauté française. En effet, l'Observatoire de l'enfance s'était montré particulièrement intéressé par l'idée de posséder un outil actualisé des données en matière d'accueil extrascolaire au niveau communal.

Madame la Ministre peut-elle me dire si ce cadastre a enfin pu être réalisé de manière approfondie ? Quels sont les premiers éléments et les premières conclusions qui peuvent être retirés de ce cadastre de l'accueil extrascolaire communal ?

Enfin, il est important que cette cartographie de l'accueil extrascolaire soit régulièrement actualisée. Quels seront les moyens qui seront utilisés en vue de permettre une actualisation régulière de cette cartographie de l'accueil extrascolaire communal ? Les communes auront-elles une obligation

de communiquer toute information à ce sujet ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

En concertation avec les partenaires sociaux au sein du Conseil économique et social de la Région wallonne - CESRW, a été instauré depuis le début de cette législature un groupe de travail dénommé « Partenariat Région wallonne - Communauté française accueil des enfants ». Les travaux de ce groupe permettent, notamment, de faire le point sur les informations disponibles en matières de cadastre de l'accueil extrascolaire au niveau communal ainsi que sur le chemin à parcourir pour disposer d'une information exhaustive et actualisée.

Les états des lieux de l'accueil extrascolaire réalisés en 2002 dans le cadre du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, dans 174 communes fournissent la photographie la plus complète disponible à ce jour pour appréhender les différentes facettes de l'offre de service en matière d'accueil pour les enfants de 2,5 à 12 ans en dehors des heures scolaires en Communauté française.

A l'échelle de la Communauté française, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a réalisé la synthèse des enseignements fournis par la compilation de l'ensemble des états des lieux réalisés dans les communes en 2002. Cette synthèse a fait l'objet d'une publication : "L'accueil des enfants en dehors des heures scolaires en Communauté française : état des lieux et points de vue", décembre 2004 (publication disponible sur le site de LOEJAJ à l'adresse suivante : <http://www.oejaj.cfwb.be/article.php?idarticle=84>).

Par ailleurs, une enquête relative aux infrastructures d'accueil a été menée auprès des communes wallonnes début 2006, à l'initiative du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne, enquête qui fait l'objet de votre question.

L'OEJAJ, bien qu'il ait collaboré à cette enquête, notamment en fournissant le fichier initial des milieux d'accueil recensés en 2002, n'a, dans les faits, été consulté ni sur la méthodologie du recueil d'information, ni sur le questionnaire lui-même, tel qu'il a été adressé aux communes. Les résultats de cette enquête ont été communiqués au groupe de travail « Partenariat » lors de la réunion du 10 mars 2006. Selon les termes mêmes du compte-rendu de la réunion : « il apparaît que

le nombre d'infrastructures est insuffisant pour mesurer la capacité d'équipement réelle des communes en la matière. Cet indicateur bien qu'imparfait donne toutefois une idée de la situation».

En conséquence, l'OEJAJ n'a pas opéré de traitements complémentaires sur ces données.

Par ailleurs, dans le cadre du décret « Accueil Temps Libre », la création d'une base de données spécifique a donc été envisagée en concertation avec l'O.N.E. Cette base de données doit à la fois répondre aux besoins de l'Observatoire en matière de monitoring et à ceux de l'O.N.E. en matière de suivis administratifs et de gestion des subventions. Après avoir étudié la structure de la base de données et réalisé les premiers essais, l'O.N.E. a confié à un soumissionnaire privé la réalisation de la base de données, intégrant également la gestion des centres de vacances et des écoles de devoirs. Le travail est en cours de réalisation.

D'autres initiatives seront bientôt disponibles. Il s'agit entre autre d'un portail d'accueil de l'enfance qui devrait être lancé par la Région wallonne en 2007. L'expérience pilote basée sur la région de Charleroi a été concluante. La création de ce site Internet aura pour objectif de centraliser l'ensemble des informations relatives à l'accueil des enfants âgés entre 0 et 12 ans. La Communauté française sera associée au Comité d'accompagnement.

6.13 Question n° 604 de Mme Bertouille du 26 décembre 2006 : Avis du Conseil supérieur de la Promotion de la santé en matière de sectes

Il y a peu, j'avais interrogé Madame la Ministre sur la problématique de l'intrusion des mouvements sectaires dans le cadre du domaine de la santé.

Madame la Ministre avait été attentive aux remarques que je formulais et qui faisaient référence au rapport de la Commission d'enquête parlementaire « sectes » du 30 mars 2006.

Ce rapport met en avant le fait que ces organisations sont de plus en plus actives dans le domaine de la santé et plus particulièrement celui des professionnels de la santé (thérapeutes).

Dans sa réponse, Madame la Ministre m'informait qu'elle avait transmis copie de ce rapport au Conseil supérieur de la Promotion de la santé afin qu'il puisse lui rendre un avis sur l'opportunité de mener des actions spécifiques et complémentaires pour contrer le phénomène de l'intrusion des sectes dans le domaine de la santé.

Madame la Ministre peut-elle me dire si le Conseil supérieur de la Promotion de la santé a remis son avis ? Quelles sont les remarques qui ont été formulées par le Conseil supérieur de la Promotion de la santé ? Faut-il s'inquiéter d'une éventuelle intrusion des mouvements sectaires dans le cadre du domaine de la santé en Communauté française ?

Des actions seront-elles menées par Madame la Ministre, dans le cadre de ses compétences, en vue de lutter contre une éventuelle intrusion des mouvements sectaires ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Suite à votre précédente interrogation de juin 2006 sur le sujet, j'ai été effectivement très attentive à y accorder un suivi vu l'importance du sujet traité. J'ai dès lors interrogé le Conseil supérieur de promotion de la santé afin qu'il examine le rapport de la Commission parlementaire « sectes » de mars 2006 et qu'il me rende un avis.

Cette question était à l'ordre du jour de la réunion du Conseil supérieur du 15 septembre 2006. Il a interrogé le responsable du Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN). Lors de cette réunion, le Conseil a décidé de reporter son avis final dans l'attente de pouvoir prendre connaissance d'une brochure sur les sectes et la santé qui était en cours d'élaboration par le CIAOSN.

Début janvier 2007 le Conseil a pris connaissance de l'édition de la brochure précitée sous le titre « Dérives sectaires en matière de santé » ; il a dès lors mis ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil du 19 janvier 2007. Je ne manquerai pas de vous faire part de cet avis dès que j'en aurai pris connaissance.

Suite à leur réunion du 15 septembre 2006, le Conseil m'a toutefois fait part de leurs commentaires, voici un extrait :

« Par ailleurs, le Conseil s'interroge sur le risque d'une campagne grand public qui éveillerait un attrait, un intérêt surtout vis-à-vis des personnes en mal-être. Le conseil propose dès lors une large information vers les acteurs santé

- En attirant leur attention sur le phénomène des sectes et notamment la relation de plus en plus fréquente à la santé de l'appartenance à une secte
- En les informant de l'existence du CIAOSN pour tout questionnement sur le phénomène

sectaire ou tout problème soulevé en relation avec cette problématique.

Il insiste pour qu'une information spécifique soit faite vers les PSE et PMS afin qu'ils la relaient en milieu scolaire »

Je pense en effet qu'il serait intéressant d'aborder cette problématique dans le cadre du renforcement des compétences personnelles qui fait partie intégrante du concept de la Promotion de la Santé et peut être intégré dans problématiques de la Santé Mentale et des assuétudes. Ceci pourrait se faire lors d'une de nos journées d'information.

6.14 Question n° 605 de Mme Bertouille du 26 décembre 2006 : ONE – Centre d'appel commun pour les centres de confiance

Le 29 mars 2006, le conseil d'administration de Kind en Gezin a décidé de commander une étude de faisabilité concernant l'organisation en commun, par les six centres de confiance, d'un centre d'appel et d'un centre de conseil flamands.

Le Ministre fédéral de l'Intérieur s'était d'ailleurs montré particulièrement intéressé par la réalisation de cette étude de faisabilité et envisageait même éventuellement, en cas de résultat positif, d'une extension de cette expérience à l'ensemble du pays.

Madame la Ministre peut-elle me dire si elle a pu prendre des contacts à ce sujet avec le Kind en Gezin? Les résultats de cette étude de faisabilité sont-ils déjà connus?

Madame la Ministre est-elle favorable à l'extension de cette initiative à la Communauté française? Quand peut-on imaginer l'organisation en commun, par les six centres de confiance, d'un centre d'appel et d'un centre de conseil francophones en Communauté française?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

En Communauté française, les services chargés de l'aide aux enfants victimes de maltraitance l'enfance maltraitée sont les équipes SOS Enfants. Celles-ci fonctionnent depuis de très nombreuses années et bénéficient d'une reconnaissance au-delà de nos frontières.

La question d'un numéro d'appel spécifiquement réservé aux situations de maltraitance revient régulièrement, même si les options qui ont été prises chez nous et qui fonctionnent sont différentes.

La Communauté française subventionne un service « Ecoute Enfants » disposant d'un numéro unique et gratuit le 103. Les écoutants sont des professionnels capables d'assurer une écoute efficace des situations qui leur sont soumises et de renvoyer, le cas échéant, les appelant vers les équipes SOS Enfants, les services de l'Aide à la Jeunesse, l'O.N.E., les services sociaux, les médecins ou les hôpitaux.

Ce service reste à la disposition des autorités flamandes pour les aider à élaborer leur projet. Son expérience pourra également être utile dans le cadre de l'étude de faisabilité.

6.15 Question n° 606 de Mme Cornet du 26 décembre 2006 : Plan concerté de prévention, d'aide et de soins en assuétudes

Le 29 mai 2006, je vous ai interrogé par le biais d'une question écrite sur l'état d'avancement du plan concerté de prévention d'aide et de soins en assuétudes. En effet, le plan était annoncé depuis de très nombreux mois, par les gouvernements wallon et de la Communauté française. Dans ce cadre, le 10 décembre 2004, un collège d'experts avait été mis en place afin de préparer un tel plan.

Le 7 juillet 2005, les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne ont pris acte du rapport du Collège d'experts en assuétudes et ses 76 recommandations. Un plan opérationnel est alors annoncé pour le 31 décembre 2005 au plus tard.

Suite à des divergences de vue, le point n'a pu faire l'objet d'un examen lors de la réunion conjointe RW-CF-COCOF du 27 mars 2006. Vous me précisez, par ailleurs, dans le cadre de votre réponse à ma question écrite, que le travail n'était pas terminé et qu'un cadastre des actions et projets actifs dans les champs de prévention et de prise en charge des toxicomanes et de leur famille était en cours. L'objectif étant également de relever les manques ou les doublons.

Dans le cadre du budget 2007, il est expliqué qu'une approche concertée des politiques de prévention en assuétudes a été initiée entre la CF, la RW et la COCOF. Approche qui a débouché sur une série de mises en commun de priorités et sur l'élaboration de procédures administratives communes. Vous indiquez par ailleurs que le gouvernement de la Communauté française a adopté un programme d'actions de prévention des assuétudes en milieu scolaire qui prévoit notamment la création d'un projet pilote mettant en oeuvre des points d'appui aux écoles en matière de prévention

des assuétudes.

Nous aurions souhaité obtenir plus d'informations sur l'ensemble des mesures prises dans le cadre de cette lutte contre les assuétudes. D'une manière générale, il semble difficile de percevoir la ligne directrice suivie par les trois entités fédérées. Qu'en est-il précisément du plan concerté de prévention, d'aide et de soins en assuétudes ? Quelles sont les actions communes menées par les trois entités fédérées ? Quelles sont les priorités et les procédures administratives communes dont vous parlez ? Où en est concrètement le travail de concertation annoncé ? Peut-on aujourd'hui parler de plan ? Si oui, pouvez-vous nous le fournir et nous le commenter ?

Le point a-t-il pu enfin faire l'objet d'un examen commun et d'un accord des trois gouvernements ? Dans la négative, le prévoyez-vous ? Pouvez-vous nous préciser les résultats du cadastre mentionné ci-dessus et les mesures qui ont été prises en conséquence ?

Dans le cadre des réponses que vous avez formulées à mes questions précédentes, des difficultés semblaient apparaître côté wallon. Ces difficultés sont-elles toujours d'actualité ? Si oui, pouvez-vous nous en préciser la nature ? Disposez-vous aujourd'hui d'un calendrier précis dans le cadre de ce dossier ? Pouvez-vous nous le fournir ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Le point que vous évoquez a été présenté lors de la séance du Gouvernement conjoint du 10 juillet 2006.

A cette occasion, le Gouvernement conjoint a confirmé son adhésion à la note de politique fédérale Drogues de 2001 et a souligné que l'appréhension des dépendances sous l'angle prioritaire de la santé publique s'inscrit en cohérence avec les politiques régionales et communautaires en la matière.

Le Gouvernement conjoint du 10 juillet 2006 nous a chargés, mes Collègues de la CoCof, de la Région wallonne et moi-même, de rencontrer le Collège d'experts afin de rendre compte de sa position quant à chacune des 76 recommandations exprimées dans le rapport.

Ainsi, comme vous l'a rappelé tout récemment ma collègue Madame Vienne, le Gouvernement conjoint a notamment souhaité clarifier sa position quant à la réduction des risques en rappelant qu'elle s'inscrit principalement dans un processus lié à l'accompagnement et au traitement des personnes toxicomanes et en soulignant le rôle

de ce moyen d'action dans la réduction des dommages liés à une consommation problématique des drogues et, ce dans le maintien d'un lien social minimum.

Le Gouvernement conjoint a considéré que la consommation problématique de cannabis et son expansion continue en font un axe prioritaire abordé aujourd'hui au travers des actions spécifiques en milieu scolaire via, notamment, la mise en place des points d'appui. Il s'agit donc d'un projet pilote qui va courir sur deux ans. Les points d'appui ont trois missions principales : la première c'est d'établir un relevé de l'offre de prévention, la deuxième de diffuser l'information et la troisième de créer ou de renforcer les réseaux.

Le Gouvernement de la Communauté française a souhaité travailler avec les Centres Locaux de Promotion de la Santé, dont les missions cadrent avec celles des points d'appui : ils sont en effet agréés pour coordonner sur le plan local la mise en oeuvre du Programme quinquennal de promotion de la santé.

Ces missions menées par les points d'appui devront conduire à la conclusion de conventions visant à une prise en charge spécifique au sein des dispositifs existants tels que les Services d'Aide en Milieu Ouvert, les Services de Santé mentale, les Maisons médicales et les services spécialisés en assuétudes pour aider les jeunes dont la consommation devient problématique.

Les besoins exprimés en termes de formation par les différents secteurs seront pris en compte dans le cadre des dispositifs de formation mis en place par chaque niveau de compétences concerné.

Les trois administrations ont terminé la récolte des informations nécessaires à l'actualisation du cadastre qui regroupe les associations et services actifs dans les champs de la prévention, de l'aide et des soins en matière d'assuétudes, en ce y compris les actions menées par les Pouvoirs locaux. La synthèse de ce travail sera envoyée à chaque service pour validation et devrait nous permettre d'affiner la construction de procédures administratives communes simplifiées.

Par ailleurs, la concertation entre mes collègues et moi-même a permis d'aboutir à la conclusion d'un accord de coopération quant à l'utilisation du Fonds tabac lors de la Conférence Interministérielle Santé publique du 12 décembre 2006. Celui-ci permettra enfin aux entités fédérées de disposer de moyens financiers complémentaires pour accentuer leur politique de prévention et d'aide au sevrage tabagique en concertation avec le Fédéral.

Pour le budget 2007, je fais référence au Plan concerté pour justifier les crédits nécessaires à la mise en oeuvre des points d'appui assuétudes dans les écoles, projet mené en collaboration avec ma Collègue Marie Arena.

6.16 Question n° 607 de M. Destexhe du 26 décembre 2006 : Participation financière mensuelle versée par les parents à l'ONE

La participation financière que les parents versent mensuellement à l'ONE est déterminée en fonction des revenus mensuels nets du ménage conformément à l'article 150 § 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27/02/2003. Cet arrêté précise que l'ONE définit par circulaire le mode de calcul des revenus mensuels nets.

Cette circulaire précise que si le parent est un employé, il doit remettre une attestation de revenus complétée par l'employeur ainsi qu'une copie de sa fiche salariale du mois de novembre de l'année précédente.

Selon mes informations, il semble que l'attestation de l'ONE à compléter par l'employeur ne considère pas les primes versées dans le cadre d'une assurance groupe comme une réduction de salaire.

Pouvez-vous me confirmer cette information ? Pouvez-vous m'expliquer en détails la manière dont l'ONE effectue son calcul ?

En agissant de cette manière, l'ONE n'est-elle pas en train de réclamer quelques dizaines d'euros par an supplémentaires pour les parents bénéficiant d'une assurance groupe. Et en multipliant ces montants par des centaines voire des milliers de parents concernés, l'ONE ne réclame-t-elle pas indûment chaque année des dizaines de milliers d'euros ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Le **mode de calcul de la participation financière des parents** se base sur des dispositions réglementaires dont voici les modalités précises.

Conformément à l'article 150, § 1er, de l'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, la participation financière des parents ou des tiers dans les frais de séjour de leur(s) enfant(s) dans un milieu d'accueil agréé est basée sur les revenus mensuels nets cumulés du ménage. Le mode de calcul des revenus mensuels nets cumulés du ménage et les do-

cuments devant être produits à cette fin sont déterminés par l'ONE par voie de circulaire.

On entend, conformément aux définitions reprises à l'article 1er, 17° et 18° de l'arrêté précité par :

- **Revenus du ménage**, les revenus nets globalisés des personnes qui assument les frais d'entretien de l'enfant ;
- **Revenus à justifier**, on entend toutes les ressources financières du ménage, à l'exclusion des allocations familiales légales et des interventions des pouvoirs publics dans les frais d'éducation d'un enfant placé en famille d'accueil. Ces définitions montrent que la notion de « revenus mensuels nets du ménage » est très large et extensive plutôt que l'inverse.

Les revenus mensuels nets des salariés se calculent selon le principe suivant :

Le revenu mensuel net = le revenu brut dont on soustrait les cotisations ONSS réellement retenues (= revenu imposable) et le précompte professionnel réellement retenu.

Selon la situation des personnes, certains montants mensuels peuvent venir s'ajouter aux revenus, tels que les allocations familiales extralégales payées par l'employeur, la quote-part patronale des chèques-repas, l'allocation de foyer ou de résidence, les avantages en nature évaluables en argent,...

La circulaire émise par l'O.N.E. exige comme justificatif la production de la fiche de salaire au même titre que l'attestation de l'employeur. Toutefois, elle ne comporte pas toutes les ressources financières à prendre en considération, notamment la quote-part patronale des chèques repas.

Dès lors, le travailleur social du milieu d'accueil se base d'abord sur l'attestation de l'employeur ; la fiche de salaire étant utilisée en tant que document de comparaison, et, le cas échéant, de rectification.

Pour rappel, les redevances parentales ne sont pas versées à l'ONE mais bien aux milieux d'accueil agréés et participent aux frais de fonctionnement. Celles-ci constituent pour les structures une recette contribuant à un accueil de qualité, au même titre que les subventions allouées par l'Office aux milieux d'accueil.

Quant aux **modalités concernant l'assurance groupe**, à l'instar de ce qui est prévu pour toute autre prime d'assurance contractée par les parents (assurance - pension, assurance-vie,...), la circu-

laire O.N.E. précise que la part personnelle de l'assurance groupe ne diminue pas le revenu mensuel net à prendre en considération dans la fixation du montant journalier des redevances parentales. En effet, il ne s'agit effectivement pas d'une réduction ou d'une perte de salaire mais bien d'une affectation d'une partie des revenus nets résultant d'un accord entre l'employeur et l'employé à l'avantage de ce dernier.

La disposition de la circulaire émise par l'O.N.E. est donc parfaitement conforme à la définition donnée par l'arrêté précité quant à la notion de revenus mensuels nets et de revenus à justifier. En application logique de cette disposition, le modèle d'attestation proposé par l'O.N.E. et à compléter par l'employeur, ne prévoit donc pas d'indiquer le montant des primes versées dans le cadre d'une assurance - groupe.

Par ailleurs, conformément à l'article 11, A, c de l'arrêté royal d'exécution du code des impôts sur les revenus de 1992 (MB : 15/12/2004), le précompte professionnel est réduit à concurrence de 30 % des « retenues obligatoires » versées dans le cadre d'une assurance groupe. L'employeur est tenu de respecter cette disposition réglementaire et l'applique effectivement au précompte retenu à la source, ce qui augmente d'autant le revenu mensuel net, tel qu'en atteste la fiche de salaire.

En application de l'article 150 de l'arrêté du 27 février portant réglementation générale des milieux d'accueil, le montant à prendre en considération pour le calcul de la participation financière des parents correspond donc au salaire brut duquel sont retirés les cotisations ONSS et le précompte professionnel réellement retenu à la source.

Les primes mensuelles versées pour une assurance groupe font partie des montants éventuels que le travailleur social du milieu d'accueil doit ajouter aux revenus nets repris sur la fiche de salaire, pour arriver, en principe, au revenu mensuel net globalisé mentionné sur l'attestation de l'employeur.

Ceci peut-il constituer une inégalité de traitement entre les parents bénéficiant d'une assurance groupe et les autres ?

Tout d'abord, il paraît utile de rappeler que la participation financière proportionnelle aux revenus mensuels nets des parents est une obligation que respectent tous les milieux d'accueil agréés (cf le Livre IV de l'arrêté du 27 février 2003 précité). L'objectif visé par cette disposition est d'assurer aux parents un traitement équitable selon le principe d'égalité et de non-discrimination.

Comme l'a confirmé un jugement récent, qui plus est rendu en instance d'appel, la circulaire émise par l'O.N.E. ne fixe aucune règle nouvelle et détermine bien, en conformité avec les principes de base fixés par l'arrêté, les modalités d'application des dispositions dudit arrêté.

Compte tenu des explications susmentionnées relatives aux modalités de calcul de redevances sur base des revenus mensuels nets des ménages, il ne peut être considéré qu'il y ait inégalité de traitement envers les parents bénéficiaires d'une assurance groupe par rapport aux autres parents. Au contraire, l'exonération des primes mensuelles versées pour une assurance groupe du calcul des ressources financières des membres du ménage serait discriminatoire envers les parents ne bénéficiant pas d'une telle assurance !

Enfin, il n'y a pas non plus de contradiction entre le fait de prendre en compte le précompte professionnel réellement retenu et celui de ne pas déduire du revenu mensuel net la part personnelle versée dans le cadre de l'assurance groupe ou le montant versé pour toute autre assurance. En effet, si la réduction du précompte professionnel à concurrence de 30% des primes mensuelles versées pour une assurance groupe n'était pas prise en compte, les dispositions réglementaires de base fixés par l'arrêté du 27 février 2003 seraient bafouées.

6.17 Question n° 608 de M. Petitjean du 26 décembre 2006 : Interruption de grossesse volontaire chez les adolescentes

Le rapport 2004 de l'ONE révèle que le nombre de jeunes mères serait en diminution. Le nombre d'accouchements chez les moins de 20 ans serait descendu sous la barre de 3 %. Le taux était de 4 % entre 1997 et 2003. Toutefois, ce même rapport alarme : le taux d'IVG pratiquées sur des moins de 18 ans serait passé en 10 ans de 5,3 % à 6,7 %. En 2003, on a connu 1040 jeunes femmes ayant subi une IVG.

Aussi, est-il intéressant de savoir si cette évolution défavorable persiste actuellement. Et si oui, quelles en sont les causes ?

La Communauté française accentue-t-elle les initiatives pour protéger les adolescentes d'une maternité non souhaitée ou rejetée par le milieu familial ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

A ce jour, mon administration ne possède pas

de données plus récentes concernant l'évolution du nombre de grossesses et de demandes d'interruption de grossesses chez les adolescentes. En effet, le dernier rapport de la Commission d'évaluation de la loi relative à l'interruption de grossesse date d'août 2006.

Nous pouvons cependant vous dire que des mesures sont prises pour mieux connaître et comprendre le parcours des jeunes filles qui sont confrontées à une grossesse au cours de leur adolescence. Les résultats d'une étude, subventionnée par la Communauté française, viennent d'être publiés. Cette étude, conduite par le GACEHPA, s'intitule « étude du parcours contraceptif des adolescentes confrontées à une grossesse non prévue : éléments pour une meilleure prévention ».

Les conclusions de cette étude montrent que la survenue d'une grossesse à l'adolescence est généralement le résultat d'un processus complexe : un contexte familial qui ne reconnaît pas le droit des adolescents à avoir une vie affective et sexuelle, une information lacunaire concernant la contraception (persistance de croyances concernant l'infertilité que provoquerait la contraception), une méconnaissance des mesures facilitant l'accès aux centres de planning familial ainsi que l'accès gratuit à la contraception pour les moins de 21 ans, une difficulté à intégrer la nécessité d'une double protection (moyen de contraception + préservatif), une pression sociétale incitant les jeunes à avoir une vie sexuelle mais pas une vie de couple et encore moins une vie de famille avec enfant, une difficulté chez les professionnels à préconiser d'autres méthodes contraceptives (patch, implant, ...) que la contraception orale.

Enfin l'étude suggère de favoriser l'accès des jeunes filles de milieux défavorisés à des études et des projets de vie professionnels attrayants dans lesquels elles trouveraient une alternative à leur désir de grossesse précoce. La sous-qualification semble, en effet, corrélée à une certaine précocité des grossesses et à une perpétuation de la précarité sociale.

L'étude incite également les pouvoirs publics à poursuivre et étendre l'éducation affective et sexuelle ainsi que l'information concernant les centres de planning familial et les différentes méthodes contraceptives.

Le Gouvernement conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française du 7 juillet 2005 a également décidé de financer une étude intitulée « Réalisation d'un état des lieux relatif à la prévention des grossesses précoces et des risques liés à la sexualité chez les jeunes ». Les résultats de cette étude ne sont pas encore publiés, mais

ceux-ci devraient être connus endéans le courant de cette année 2007.

Comme je vous l'ai annoncé précédemment, nous avons fermement l'intention de poursuivre la généralisation d'un programme d'éducation sexuelle et affective dans toutes les écoles de la Communauté française. D'autre part, de nombreux documents concernant les moyens de contraception, l'identité sexuelle, la prévention des IST, la grossesse, ... sont financés par la Communauté française et largement diffusés via les écoles par des associations qui dispensent un programme d'éducation sexuelle et affective et par les centres de planning familial bien évidemment.

6.18 Question n° 609 de M. Petitjean du 27 décembre 2006 : Santé de la Wallonie

Une étude de l'UCL et de la VUB, sur comment la population « perçoit » sa santé, a déterminé que les Wallons ne se sentent pas en bonne santé.

Une différence saisissante apparaît entre les régions : en Wallonie – 29,7 %, à Bruxelles – 27,6 % et en Flandre – 22,2 % des habitants s'estiment malades.

La carte de l'INS de l'état de santé par commune montre comment les chiffres négatifs en Wallonie sont supérieurs à la moyenne dans la Province du Hainaut. C'est à Colfontaine, dans le Borinage, que les habitants se sentent les plus malades.

A 46 ans, 1/3 des personnes en Wallonie ne se sentent pas en bonne santé, contre 1/5 en Flandre.

Cette problématique est liée à différents critères, tels que : le niveau d'éducation, le taux de chômage et les complexes (historique, vécu propre d'une région, habitudes de consommation, ...).

Comment allez-vous réagir suite à cette étude ?

Quelles politiques innovantes allez-vous initier pour éliminer les différences entre régions ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Comme vous le soulignez des disparités socio-économiques en matière de santé existent entre les régions.

L'Observatoire de la Santé du Hainaut a en octobre dernier présenté le Tableau de bord de la santé en Hainaut reprenant les chiffres et les indicateurs en matière de santé.

Ces chiffres sont interpellants.

Il est évident qu'une multitude de facteurs sont déterminants quant à la santé et l'espérance de vie et que ce n'est pas uniquement une politique de santé, à fortiori une politique de santé préventive, qui permettra d'améliorer cette donnée épidémiologique pour le Hainaut. Je pense, par contre, qu'il est fondamental que la donnée «santé» soit une donnée à part entière des politiques locales. C'est ainsi que la Communauté française subsidie des projets locaux en 2006 de santé à concurrence de 610.000 C.

Ces projets locaux sont généralement des initiatives communales qui visent précisément à avoir une approche multidisciplinaire. Ils impliquent des intervenants autres que les intervenants de santé, des comités de quartier, des familles, des groupes tels qu'ATD Quart Monde... Le défi est évidemment de pouvoir utiliser cette démarche comme levier des politiques décisionnelles en matière de logement, d'emploi ou encore d'environnement.

La promotion de la santé développe une approche globale considérant l'ensemble des déterminants de la santé. La lutte contre les inégalités de santé est une préoccupation permanente dans les projets mis en place qui amènent à s'intéresser en priorité aux publics dans une situation de précarité sociale.

Dans le cadre de l'accueil des petits enfants de 0 à 3 ans, durant la journée de travail des parents, l'approche préventive en matière de santé est importante.

Il s'agit, par exemple, de la vaccination qui est initiée gratuitement par la Communauté française et qui peut se faire dans les milieux d'accueil avec la collaboration de l'ONE, mais il s'agit également de mettre en place des habitudes saines au niveau alimentaire. L'ONE est ainsi un partenaire du Plan de la Communauté française en matière d'attitudes saines et s'applique à développer au sein des milieux d'accueil des modèles alimentaires sains.

Le taux de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale est nettement supérieur à la moyenne de la Région wallonne (Charleroi 11,28/1000, Mons 12,98/1000, Région wallonne 9,99/1000, Hainaut 9,83/1000).

C'est pour cela qu'il est aussi nécessaire, dans le cadre des priorités de la Communauté française, de mettre en place avec les associations, des projets spécifiques.

Ainsi, à Charleroi, la Communauté française soutient financièrement les projets de l'association

«Comme chez nous» (budget 50.000 €) qui vise à intégrer de bonnes pratiques alimentaires aux personnes, notamment aux SDF qui ont recours à la banque alimentaire.

En matière de prévention du Sida, les données du rapport montrent qu'on dénombre chaque année environ une trentaine de nouveaux cas de personnes séropositives en Hainaut. Par contre, on constate que le taux cumulé de personnes malades du Sida résidant dans le Hainaut a augmenté de 30 % depuis 1998 alors qu'il reste stable pour le reste de la Belgique. Cela s'explique, sans doute, par le fait que la plupart des personnes séropositives ont été, au début de l'épidémie, suivies principalement à Bruxelles (Centre de référence de l'Hôpital St Pierre). La décentralisation des centres de référence et des centres de dépistage permet un meilleur accès et un meilleur suivi de ces patients. Le centre de dépistage de Charleroi vient d'ailleurs d'élargir ses activités en ouvrant une antenne sur Mons sans pour autant démultiplier ses équipes. La Communauté française a soutenu ce développement sur le Hainaut à concurrence d'un budget de 80.000 €.

Un enjeu important en matière de santé publique est certainement la santé environnementale. A cet égard, le rapport de l'Observatoire le met bien en évidence.

Le Hainaut est une province qui présente des risques importants de pathologies liées à l'environnement. La présence d'industries lourdes actuelles ou anciennes, et les rejets dans l'atmosphère, dans les eaux ou dans les sols de celles-ci, nuisent à l'environnement dans lequel vivent les Hennuyers. Il est important que des actions soient entreprises pour mesurer l'impact sur la santé de ces productions de pollution.

En collaboration avec les Ministres de la Région wallonne en charge de l'environnement et de la santé, nous avons mis en place une procédure visant à identifier les polluants, à mesurer les risques d'impact sur la santé et à déterminer les procédures d'information, et le cas échéant de suivi sanitaire de la population.

La Communauté française s'est dotée par ailleurs d'un outil spécifique et a établi une convention avec l'Institut Scientifique de Santé Publique afin qu'il devienne le pôle d'expertise en santé environnementale de la Communauté française. L'ISSP est ainsi chargé au travers d'une équipe de scientifiques, d'une part d'approfondir les premières analyses d'impact sur la santé transmises par la SPAQUE et, d'autre part, d'assurer le cas échéant l'information de la population.

En ce qui concerne les pollutions « indoor » un groupe de travail commun à la Région wallonne et à la Communauté française a réalisé une analyse des pollutions intérieures des bâtiments dans un échantillon de milieux d'accueil du Hainaut. L'ONE, associé à cette étude, assure dans le cadre du travail d'accompagnement du milieu d'accueil, informations et conseils pour remédier, dans la mesure où cela est possible, à ces problématiques de pollutions internes.

Par ailleurs les facteurs de risque par manque d'activité physique sont également significatifs parce que la proportion de la population considérée à risque est de 46 % dans le Hainaut, contre 34 % pour le total de la population belge. Pour affiner ces données, nous finançons le Registre de l'infarctus de Charleroi à raison de 51.479,35€.

D'où l'importance d'actions mises en place sur l'ensemble de la Communauté française mais déclinées de façon spécifique sur les régions plus exposées.

La prévention des maladies cardiovasculaires est une approche multiple et difficile. Il n'y a pas de vaccin contre l'infarctus.

6.19 Question n° 610 de M. Petitjean du 27 décembre 2006 : Tabac chez les jeunes de 15-24 ans

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 357 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 24).

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Comme vous le soulignez, le tabac a de graves conséquences sur la santé des individus. Je ne commenterais pas les chiffres que vous donnez ne sachant de quelle source ils proviennent. Les dernières indications dont je dispose sur la consommation des jeunes en âge scolaire⁽⁶⁾ n'indiquent pas une augmentation du nombre de consommateurs, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas s'inquiéter du tabagisme chez les jeunes. L'analyse affinée de l'enquête HBSC nous en apprendra plus.

En ce qui concerne les stratégies, il est évident que les jeunes sont une cible prioritaire. Pour mémoire, un décret relatif à la prévention du tabagisme et à l'interdiction de fumer à l'école a été adopté en mai 2006. La majorité des projets subventionnés dans le domaine des assuétudes en pro-

(6) Enquête HBSC 2006, chiffres non encore publiés. Voir rapport préliminaire.

motion de la santé visent les jeunes à travers leurs milieux de vie, principalement l'école. Plusieurs outils ont été mis à disposition des établissements scolaires. Un guide ressource a été élaboré l'année dernière justement sur le sujet de la prévention du tabagisme dans les écoles secondaires : « Le tabac à l'école secondaire, pistes pour l'action au premier cycle »⁽⁷⁾.

Cet outil se veut particulièrement adapté et spécifique pour les enseignants afin de les aider à intégrer cette thématique dans leur programme d'enseignement. D'autres outils ont également été mis à disposition comme :

- Une circulaire d'information aux établissements scolaires ;
- La charte « Ecole sans fumée » basée sur un processus de labellisation ;
- Le slide kit de l'association des pneumologues « Ne pas fumer ma liberté » ;
- Le documentaire « Arme de destruction massive » ;
- La fenêtre web de prévention sur le site www.enseignement.be ;
- La mise en place de 6 points d'appui assuétudes au sein des CLPS.

Les actions tendent à faire chuter la prévalence du tabagisme chez les jeunes, cependant les moyens de la Communauté française sont extrêmement limités, il est impossible de consacrer à cette seule problématique 23 millions d'euros par an, somme qui dépasse largement le budget total de la promotion de la santé. Nous développons des actions globales de santé avec les moyens disponibles.

6.20 Question n° 611 de M. Petitjean du 27 décembre 2006 : Quels nouveaux métiers de la médecine ?

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 126 adressée à Mme Simonet, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 6).

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Dans notre pays et dans la Communauté française en particulier, les Doyens de Facultés de Mé-

(7) Disponible sur le site <http://www.ulb.ac.be/esp/promes/>

decine se sont préoccupés de cette question et continuent à le faire en raison de l'évolution de la Médecine et du nombre de médecins qui seront disponibles dans les années futures.

En effet, ceux qui se dirigent vers la profession médicale sont confrontés à de nombreux problèmes :

- Numerus clausus ;
- Vieillissement de la population ;
- Féminisation de la profession ;
- Evolution des mentalités ;
- Hyperspécialisation ;
- Multiplication et complexité des problèmes sociaux ;
- Nouvelles formes de continuité des soins.

Comme M. le Député le fait remarquer, il est important que l'activité du médecin soit recentrée sur «le cœur de son métier».

En ce qui concerne la formation des médecins ou des personnels paramédicaux, étudiants des Hautes Ecoles, cela ne relève pas de mes compétences mais bien de celles de la Ministre M-D. Simonet.